



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(108<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 6 décembre 1990**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Gestion du corps judiciaire.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6469).
2. **Santé publique et assurances sociales.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6469).  
M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.  
M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.  
M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.  
Exception d'irrecevabilité de M. Pons : M. Bernard Debré.

### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

MM. Bernard Debré, Jean Le Garrec.

### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

MM. Jean Le Garrec, le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de M. Charles Millon : MM. Denis Jacquat, Jean-Marie Le Guen, le ministre. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jean-Luc Prél, Alfred Recours, Gilbert Millet, Jean-Pierre Delalande, Jean-Pierre Foucher, Marc Laffineur, le ministre, Alain Calmat.

MM. le ministre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 6499).
4. **Ordre du jour** (p. 6499).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### GESTION DU CORPS JUDICIAIRE

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 5 décembre 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 6 décembre 1990, à vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

### SANTÉ PUBLIQUE ET ASSURANCES SOCIALES

#### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (n° 1626 rectifié, 1778).

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, monsieur le ministre délégué, chargé de la santé, mes chers collègues, jamais projet de loi portant dispositions diverses n'a aussi bien porté son nom...

**M. Jean-Luc Préal.** On peut le dire !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** ... tant sont hétérogènes les mesures qui vont être soumises à notre appréciation. C'est vraiment un catalogue d'une grande diversité mais aussi d'une grande qualité car il soulève des questions fort importantes.

**M. Bernard Debré.** C'est du Prévert !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Prévert était un poète qui avait beaucoup de talent et nous aimerions certainement tous en avoir autant. Ce n'est pas en fin de compte une référence aussi négative qu'il y paraît dans un effet de séance !

**M. Jean Le Garrac.** Ne vous laissez pas distraire, monsieur Boulard !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cela étant, je m'adresserai au Gouvernement pour lui faire part d'une réflexion portant sur la méthode car il serait souhaitable que nous disposions d'un délai plus long pour examiner des textes aussi importants...

**M. Jean-Luc Préal.** Absolument !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** ... et surtout que la technique des amendements de dernière minute soit réservée à des cas d'urgence comme celui que j'évoquerai tout à l'heure. Il s'agit là d'une préoccupation permanente des parlementaires quels que soient les Gouvernements, ceux d'hier comme celui d'aujourd'hui.

**M. Denis Jacquat.** Très juste !

**M. Bernard Debré.** Et pour ceux de demain !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Nous voyons de plus en plus arriver souvent sur nos bureaux des amendements présentés comme des amendements du Gouvernement alors que nous ne sommes pas assurés que cela soit réellement le cas. Nous nous demandons parfois si tel ou tel ministre ne cherche pas à profiter des incertitudes de la procédure pour proposer une disposition qui lui tient à cœur. Je ne suis pas sûr que cette remarque de procédure sera entendue mais il n'est pas forcément nécessaire d'être entendu pour faire des observations.

L'originalité de ce texte, c'est que la disposition la plus importante n'y figure pas. Il est rare qu'un rapporteur se trouve dans cette situation étrange de présenter des considérations générales sur un texte où l'on ne trouve pas l'article pourtant annoncé comme étant l'un des plus importants - je veux parler de celui relatif à la revalorisation des pensions, car nous savons que nous sommes d'abord réunis cet après-midi pour traiter de cette question concernant plus de 12 millions de nos concitoyens.

**M. Denis Jacquat.** On regrette qu'il en soit ainsi !

**M. Jean-Luc Préal.** Ce n'est pas possible !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je crois que le Gouvernement va nous proposer dans l'après-midi, sous forme d'amendement, cette disposition essentielle du texte, ce qui va nous permettre d'en débattre. M. le ministre fait un signe d'acquiescement, et je m'en félicite.

Sur ce sujet, je ferai une première observation. Depuis un peu plus de quatre ans, les gouvernements successifs n'ont pas appliqué la loi qui prévoit l'indexation des pensions sur l'évolution de la valeur moyenne des salaires. Le gouvernement de Jacques Chirac a abandonné cette règle et il est vrai - l'honnêteté doit conduire à le reconnaître - que le gouvernement qui lui a succédé n'est pas revenu sur cette décision.

**M. Jean-Yves Chamard.** Il en a amplifié la portée !

**M. Denis Jacquat.** Et il a inventé la C.S.G. !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Voilà pourquoi nous devons débattre une fois par an d'un sujet qui n'est pas, en vérité, de notre compétence.

J'ai personnellement la conviction que l'évolution des prestations sociales relève fondamentalement d'une concertation avec les partenaires sociaux, surtout lorsqu'il s'agit des retraites qui intéressent tant de personnes. Pour leur part, les parlementaires sont chaque année un peu gênés de devoir trancher une question aussi essentielle.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est le 49-3 qui tranche !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je forme le vœu que ce soit la dernière fois.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Comme chaque année !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Attendez, mon vœu va peut-être au-delà de ce que nous entendons habituellement sur le sujet !

**M. Denis Jacquat.** Quittez donc le P.S. et venez nous rejoindre !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** J'émet donc le vœu que le 1<sup>er</sup> janvier 1991 soit le dernier 1<sup>er</sup> janvier où le Parlement se trouve dans l'obligation de fixer le taux de revalorisation des pensions. En effet, à l'occasion du débat sur la cotisation sociale généralisée, le Gouvernement a annoncé pour le printemps l'ouverture d'un débat sur l'ensemble des problèmes de retraite au cours duquel seraient examinées les conditions de revalorisation des pensions.

Je crois que l'amendement que va déposer le Gouvernement ne porte que sur la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 1991, réservant totalement la question de la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 1991 en fonction des résultats des négociations qui seront engagées avec les partenaires sociaux. C'est pourquoi il me paraît hautement souhaitable que ce débat soit le dernier de cette nature au Parlement. Bien entendu, nous continuerons à discuter de ce sujet, mais nous n'aurons plus la responsabilité de prendre seule une décision aussi importante.

La presse fait état depuis deux jours d'un taux de revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de 1,4 p. 100 seulement. Comme nombre de mes collègues, je considère que ce n'est pas acceptable. Nous souhaitons que l'amendement soit l'occasion pour le Gouvernement de proposer pour le 1<sup>er</sup> janvier 1991 un taux de revalorisation qui tienne plus largement compte de l'évolution à la fois des prix et de la situation. Sur ce point, j'attends bien évidemment la déclaration du Gouvernement.

Dans la perspective de la négociation qui va s'engager, nous aurions intérêt à regarder ce qui s'est fait du côté des régimes complémentaires de retraite. On découvrirait alors que les revalorisations appliquées par ces régimes depuis plusieurs années n'ont pas suivi l'évolution des salaires. Et comme les partenaires sociaux considèrent - à juste titre, je crois - que les régimes complémentaires sont exemplaires, il y a probablement un certain nombre d'enseignements à tirer de ce qu'ils ont fait dans ce domaine comme dans les autres. Cela pourrait utilement éclairer le débat qui va se dérouler dans le cadre de ce qui est appelé maintenant le « Grenelle des retraites ».

Toujours sur le problème des pensions, il ne faut pas oublier qu'il existe dans ce pays autant d'inégalités entre les pensionnés qu'entre les actifs. Les inégalités que l'on observe chez les actifs, entre les salariés et les non-salariés, mais aussi entre les salariés, se retrouvent chez les pensionnés, parfois même avec une ampleur plus grande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cela pose notamment la question des minima de pension. Je vous rappelle qu'aujourd'hui la pension minimale, celle du fonds national de solidarité ou l'allocation des handicapés adultes, est de 2 930 francs par mois. Cela pose aussi la question de l'évolution des pensions de veuves dont la plupart perçoivent des pensions de réversion calculées en fonction de pensions qui n'étaient pas très élevées. Celles qui ont été liquidées voici cinq, dix ou quinze ans ont un niveau qui n'a plus rien à voir avec celui des pensions liquidées aujourd'hui.

Si l'on regarde les courbes depuis dix ans, on s'aperçoit qu'il y a eu dégradation du niveau des pensions minima en pourcentage du S.M.I.C. considéré comme le minimum des revenus d'activité, cette évolution s'est produite sous plusieurs gouvernements.

C'est à la lumière de ces différentes observations qu'il est souhaitable d'engager le plus rapidement possible un débat qui est essentiel car si le Gouvernement, comme je le crois, annonce une mesure de revalorisation limitée au 1<sup>er</sup> janvier 1991, il paraît logique qu'il tire le 1<sup>er</sup> juillet les conclusions de la négociation.

Il est rare de consacrer un aussi long exposé à un article qui ne figure pas encore dans le projet de loi qui nous est soumis, mais cela fait partie de l'originalité de notre débat, qui ne va pas en manquer tout au long des heures que nous allons passer ensemble.

**M. Jean-Yves Chamard.** Discours fantôme pour un texte fantôme !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je ne crois pas, mon cher collègue. J'ai d'ailleurs cru, en vous observant, que, sur certains points, vous considérez que les pistes ainsi ouvertes méritaient d'être explorées.

**M. Bernard Pons.** Il y a des pistes sur lesquelles on se perd !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Tel est le premier sujet dont nous allons parler, même si, pour l'instant, le texte de l'amendement n'est pas encore sur vos pupitres !

Il est évident qu'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social ne rend pas très faciles des considérations d'ordre général. Aussi limiterai-je les miennes à quelques-unes des dispositions qui nous sont proposées, en commençant par celles qui concernent les relations entre la sécurité sociale et les établissements hospitaliers privés.

Le texte qui nous est soumis met en place des outils de négociation entre les caisses régionales d'assurance maladie, notamment, et les établissements privés d'hospitalisation.

Je sais bien que diverses motions de procédure - exception d'irrecevabilité, question préalable, que sais-je encore - seront présentées dans le but de retarder le débat sur ce sujet. Cela m'étonne quelque peu. En effet, ayant été très attentif lors du débat sur la contribution sociale généralisée, j'ai entendu ceux qui s'opposaient avec beaucoup de vigueur à l'instauration de cette contribution souligner que son grand défaut était de n'être accompagnée d'aucune mesure touchant à la maîtrise des dépenses de santé.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Or, les mêmes qui disaient cela, et qui, en s'écriant « c'est vrai ! », montrent qu'ils s'en souviennent, sont hostiles à tout mécanisme qui permettrait d'ouvrir une négociation sur l'évolution non pas simplement des dépenses de santé, mais du chiffre d'affaires de certaines professions.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Vous ne négociez pas, vous réglez vos comptes ! Vous ne vous attaquez pas aux vrais problèmes !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Le projet qui nous est soumis, et notamment son article 8, n'est pas un texte de combat, un texte de règlement de comptes.

**M. Philippe Legras.** Idéologie !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Mais non ! N'avez pas une clinique privée de retard !

Le projet ne rallumera pas une guerre de religion entre secteur public et secteur privé. Il permettra d'engager le débat et de contractualiser...

**M. Philippe Legras.** D'imposer ! Il n'y a pas eu débat !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** ... de contractualiser - le texte n'impose rien - l'évolution du chiffre d'affaires de certaines professions. C'est le terme que j'emploierai maintenant. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

L'article 8, qui provoque quelques réactions, en premier lieu, prévoit la forfaitisation des frais d'analyse et d'exams biologiques, en deuxième lieu, instaure des conventions tarifaires à durée déterminée...

**M. Francis Geng.** C'est grave !

**M. Alain Calmat.** Pas pour tout le monde !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** ... et, en troisième lieu, met en place un taux directeur applicable à l'hospitalisation privée.

L'ensemble de ces dispositions doivent être considérées comme des outils de négociation, de concertation.

**M. Jean-Yves Chamard.** On négocie d'abord, on légifère après !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Du reste, les amendements que nous proposerons illustreront cette volonté de faire du texte un outil de négociation et non pas un moyen de régler tel ou tel compte.

**M. Denis Jacquat.** Ce texte n'entraînera aucune économie. Comment pouvez-vous dire qu'il n'est pas politique ?

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous parlez en votre nom personnel, monsieur le rapporteur ! Ce n'est pas l'avis du Gouvernement !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Deux types d'amendements sont envisagés. Les premiers visent à fixer une durée minimale pour les contrats à durée déterminée car il faut, c'est vrai, tenir compte des durées d'amortissement, notamment des matériels médicaux.

**M. Philippe Legras.** Trois ans !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Les cliniques sont des entreprises qui jouent un rôle non négligeable en matière d'emploi dans nos villes.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je le dis publiquement. Nous n'avons aucun intérêt à les mettre en difficulté.

**M. Alain Calmat.** Absolument !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Les conventions auront donc une durée minimale. L'amendement que je proposerai sur ce point montrera que je n'entends pas simplement rassurer par des discours, mais bien inscrire dans la loi notre volonté de négociation et de contractualisation.

Il en va de même pour l'obligation de motivation de l'ensemble des actes touchant à la renégociation, la remise en cause ou la suspension de conventions. Il s'agit là d'actes graves, qui - c'est un principe fondamental de notre droit - doivent être motivés. Il en va de même également de l'introduction d'un mécanisme de reconduction tacite dès lors que la caisse régionale n'aurait pas pris l'initiative, dans un délai que nous fixerons, d'informer l'établissement privé d'hospitalisation de sa volonté de renégociation.

Cet ensemble d'amendements témoigne de notre volonté de mettre en œuvre les intentions que je viens d'indiquer. Il montre que ce n'est pas là un simple commentaire destiné à calmer les inquiétudes - et, lorsque les inquiétudes sont justifiées et sincères, il faut y répondre - mais bien l'expression d'une véritable volonté de se doter d'outils de contractualisation.

**M. Denis Jacquat.** C'est vous qui nourrissez les inquiétudes !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Et je le redis, mes chers collègues, n'ayez pas une clinique privée de retard.

**M. Philippe Legras.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je vais vous expliquer !

Il y a aujourd'hui, dans le secteur des cliniques privées, des restructurations financières qui font que, de plus en plus, ce n'est plus le corps médical qui détient le pouvoir, mais les gestionnaires et les représentants du capital. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Marseille !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Alors, arrêtez d'évoquer les grands principes ! Il y a aujourd'hui, dans le corps médical, des inquiétudes qui n'ont plus rien à voir avec ce

débat totalement suranné contre l'Etat et contre la sécurité sociale, aujourd'hui le meilleur garant des cliniques privées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Legras.** C'est vous qui parlez d'entreprise !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il n'y aurait rien de pire que de laisser déstabiliser la protection sociale par incapacité à réguler l'évolution de ses dépenses.

**M. Philippe Legras.** C'est le fait du secteur public !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** En cas de déstabilisation de la protection sociale et de l'assurance maladie, on voit très bien ce qui arriverait ! On voit bien apparaître ce que certains laissent entendre dans leurs discours - et je ne parle pas de vous, messieurs - notamment du côté de l'assurance privée. Mais alors - je le dis parce que cela vaut la peine de dire certaines choses dont on vérifiera plus tard le bien-fondé - il est à craindre que certains médecins ou dirigeants de clinique qui, aujourd'hui, sont un petit peu inquiets...

**M. Bernard Debré.** Très inquiets !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** ... sur la manière dont va se dérouler demain la négociation avec les caisses d'assurance maladie n'en aient une immense nostalgie si, par malheur, ils avaient un jour en face d'eux non plus les inspecteurs de la sécurité sociale, mais des actuaire des compagnies d'assurances ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Debré.** Il vaut mieux avoir des mutuelles !

**M. Philippe Legras.** Est-ce que vous pensez au malade, de temps en temps ? C'est lui qui choisit !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Ce qui permet aux malades de choisir, c'est le taux de couverture de remboursement de la maladie !

**M. Philippe Legras.** Non ! C'est la qualité !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Ecoutez-moi sur ce point ! M. Séguin pourrait vous donner quelques éléments de réflexion ! On sait très bien aujourd'hui - vous l'avez appris à vos dépens - que vouloir maîtriser les dépenses de santé par une réduction des niveaux de couverture est tellement injuste socialement que, politiquement, ce n'est pas assumable.

**M. Denis Jacquat.** C'est M. Bérégoïvy qui a commencé !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** La seule voie - difficile il est vrai - qui nous est ouverte pour réguler et tenter de maîtriser les dépenses de santé sans remettre en cause le niveau de notre protection sociale est de négocier et de contractualiser l'évolution des chiffres d'affaires des différentes professions de santé, dans des conditions qui soient compatibles avec l'évolution des dépenses de l'assurance vieillesse.

Voilà le seul, l'unique objet des dispositions qui vous sont proposées, et je ne crois pas que vous soyez capables d'allumer sur ce point une guerre de religion, pas plus que vous n'y êtes parvenus sur la convention médicale. Vous avez essayé, vous n'avez pas réussi. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je préférerais que l'on poursuive, comme nous avons commencé de le faire avec certains d'entre vous qui sont de bonne foi et qui sont extrêmement soucieux de préserver l'assurance maladie, la mise en place de mécanismes de régulation de l'évolution des chiffres d'affaires des professions de santé.

Voilà pour la première série de dispositions de caractère général d'un texte très hétérogène.

Deuxième catégorie de dispositions générales, celles qui tirent les conséquences de la contribution sociale généralisée.

**M. Jean-Yves Chamard.** L'impôt Rocard !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Le débat sur la C.S.G. a eu lieu. Je ne le referai pas.

Nous avons dit que l'instauration de cette contribution devait s'accompagner d'une réduction des cotisations des salariés et du dé plafonnement des cotisations aux caisses de retraite.

Les dispositions qui nous sont soumises tiennent ces deux engagements, puisqu'elles instaurent une cotisation patronale dé plafonnée pour les régimes vieillesse et donnent, par ailleurs, un fondement législatif à la réduction forfaitaire de 42 francs par mois de la cotisation d'assurance vieillesse de l'ensemble des cotisants, qu'ils relèvent des régimes de salariés, des régimes spéciaux ou même de régimes de non salariés.

Ce sont ces dispositions qui feront que, en 1991, un couple d'ouvriers payé au S.M.I.C. verra au total sa contribution au financement de notre protection sociale diminuée de 1 000 francs.

**M. Denis Jacquat.** Et en 1992 ?

**M. Philippe Legras.** Et en 1993 ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** A chaque année suffit sa peine et son débat !

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est un mauvais argument ! Vous savez qu'il y aura des augmentations !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je me suis fixé pour règle de ne parler que de ce que je connais. Vous ne me ferez donc pas quitter l'année 1991.

**M. Denis Jacquat.** Vous êtes intelligent, vous savez ce qui va se passer !

**M. Jean-Yves Chamard.** Et le « parler vrai » ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je répète que, pour l'année 1991, les dispositions proposées permettront effectivement un allègement de contribution de 1 000 francs par an pour les plus modestes. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Troisième type de dispositions d'intérêt général - et j'en aurai terminé - celles qui concernent les centres de soins ou centres de santé (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), qu'on appelait autrefois des dispensaires et qui jouent un rôle important dans l'organisation de nos soins. Le texte prévoit l'allègement des cotisations patronales et la couverture par les caisses du montant de ces cotisations, afin d'améliorer la situation financière de centres qui s'adressent souvent aux plus modestes dans des quartiers de nos villes dont on parle aujourd'hui pour d'autres raisons.

De fait, la santé, au même titre que le logement, l'emploi, les équipements d'éducation et de formation, est un outil essentiel d'insertion.

**M. Philippe Legras.** Heureusement qu'il n'y a pas que les centres de soins !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Nous avons un système de soins diversifié, où les centres de soins ont leur place, souvent au profit des plus modestes. Surtout à un moment où le secteur II s'est beaucoup développé, ils garantissent l'accès à des soins de qualité dans certains quartiers.

**M. Denis Jacquat.** Dans certains cas, il n'y a même plus de médecin !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Voilà, mes chers collègues, les quelques remarques de caractère général - ce n'est pas facile sur un texte d'une aussi grande diversité - que je tenais à formuler avant que nous n'engagions, après les débats de procédure, l'examen d'un catalogue de mesures effectivement très riche, qui devrait nous permettre d'avoir, sur des questions essentielles, des débats importants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

**M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le texte que, avec M. Bruno Durieux, nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui s'articule autour de trois idées principales : d'abord, l'amélioration de la protection de la santé publique ; ensuite, la modification des études médicales et de l'exercice de certaines professions médicales dans le sens d'une plus grande simplification et d'une amé-

lioration du niveau requis ; enfin, l'amélioration de notre dispositif d'assurance sociale, notamment par une meilleure maîtrise des dépenses de santé, et la deuxième partie de la réforme portant sur la contribution sociale généralisée. Le texte comporte, en effet, sept articles relatifs à la contribution sociale généralisée.

Je laisserai à M. Bruno Durieux, ministre délégué, chargé de la santé, le soin de présenter le titre I<sup>er</sup> c'est-à-dire, d'une part, l'amélioration de la protection de la santé publique, avec les dispositions relatives, notamment, à la vaccination et aux responsabilités des pharmaciens inspecteurs, et, d'autre part, les modifications relatives aux études médicales et à l'exercice de certaines professions médicales, étant précisé que la modification des études médicales fait suite à une large concertation qui s'est organisée autour du rapport d'un groupe d'experts conduit par M. André Lachaux, conseiller maître à la Cour des comptes.

Dans son titre II, le projet qui vous est soumis regroupe un certain nombre de dispositions relatives aux assurances sociales, parmi lesquelles on peut citer quatre séries de mesures.

Tout d'abord, il y a trois articles de simplification et d'harmonisation administrative.

La première disposition permet, à l'article 7 du projet de loi, d'harmoniser le mode de fixation des taux de cotisations concernant les personnes relevant d'un régime spécial de salariés, pour tout ou partie des risques, sur les règles en vigueur dans le régime général, c'est-à-dire qu'elle permet une fixation des taux par décret simple, alors qu'actuellement la situation est d'une totale hétérogénéité.

La seconde disposition, qui est prévue à l'article 10 du projet de loi, a pour objectif d'intégrer au régime de protection sociale de droit commun des salariés le régime spécial de la compagnie des eaux.

Cette mesure a recueilli un large accord : l'accord des salariés, tout d'abord, auxquels seront maintenus - j'insiste sur ce point - les droits acquis ; l'accord de l'entreprise, ensuite, soucieuse de rejoindre la solidarité interprofessionnelle la plus large possible ; l'accord, enfin, des régimes d'accueil, qui bénéficieront d'un droit d'entrée compensant le surcroît des charges qui leur est ainsi transféré.

Après le transfert réussi du régime spécial du Crédit foncier de France au 1<sup>er</sup> janvier 1989, il s'agit là de la reprise de l'effort inachevé à la Libération de construction de régimes de retraite les plus larges possibles.

Cette marche vers l'unité est à cet égard la garantie de la pérennité des droits des assurés à long terme et de la juste répartition des efforts que nos concitoyens seront amenés à faire pour préserver le haut niveau de leur protection en matière de retraites. Cet effort doit être poursuivi dans les années qui viennent par l'intégration progressive d'autres régimes spéciaux et, bien entendu, en évitant d'en créer de nouveaux.

La troisième disposition, qui est prévue à l'article 11 du projet de loi, parachève l'ensemble du dispositif juridique permettant de supprimer la caisse d'allocations familiales de la région parisienne et de la remplacer par sept caisses départementales. Il s'agit de l'aboutissement d'une évolution de plus de quinze ans, qui a conduit les responsables de la « rue Viala » à se rapprocher du million de familles allocataires de la région parisienne et à créer des unités de gestion déconcentrées dans de multiples localités pour assurer un service plus proche et plus efficace.

Le deuxième type de propositions de nature à simplifier le régime des assurances sociales concerne les centres de santé.

En effet, dans le droit fil du rapport de l'inspection générale des affaires sociales de mars dernier sur les centres de soins, l'article 9 du projet de loi vise à alléger les charges sociales de ces structures de soins ambulatoires par le versement d'une subvention correspondant à une partie des cotisations d'assurance maladie des personnels qu'ils emploient.

La mesure qui vous est proposée conduit à rapprocher le régime d'assurance obligatoire de ces personnels de celui des personnels de santé exerçant à titre libéral. Celle-ci s'intègre donc dans un ensemble de dispositions actuellement en préparation, qui visent toutes à permettre aux centres de soins, souvent confrontés à des difficultés financières et jouant un rôle important dans l'accès aux soins des personnes les plus démunies, de poursuivre leurs activités dans de meilleures conditions.



Chacun ici, quel que soit le banc sur lequel il siège, s'accorde à reconnaître l'intérêt que représentent les centres de santé à la fois sur le plan de la santé et sur le plan social. Par cette disposition, nous leur permettrons de mieux répondre aux contraintes auxquelles ils sont confrontés.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Vous pérennisez les déficits !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** J'aborderai maintenant ce qui me semble constituer un élément essentiel de ces diverses dispositions et qui est destiné à faire participer l'hospitalisation privée à but lucratif à la maîtrise des dépenses de santé. Tel est l'objet de l'article 8 du présent texte.

J'ai déjà entendu, notamment tout à l'heure parmi les interruptions qui ont émaillé le discours de M. le rapporteur, que des mesures auraient été prises alors qu'elles n'auraient fait l'objet d'aucune concertation.

**M. Denis Jacquet.** Tout à fait !

**M. Jean-Yves Chamard.** Avec les députés notamment !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il y en a même dont nous n'avons pas encore parlé !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Nous sommes en train de parler de mesures gouvernementales qui ont fait l'objet d'un examen par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée...

**M. Denis Jacquet.** Il y a une semaine !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... et qui touchent à l'hospitalisation privée.

Les représentants de l'hospitalisation privée à but lucratif ne peuvent pas être surpris de ces dispositions, qu'il s'agisse du forfait biologique ou des conventions à durée déterminée conclues entre les caisses régionales d'assurance maladie et les cliniques privées. Ce sont des mesures dont on débat depuis plus d'un an. Que dis-je ? Depuis au moins deux ans, pour ne pas dire plus !

En effet, M. Edmond Hervé et Mme Barzach, à l'époque où ils occupaient mes fonctions, avaient demandé respectivement à M. Briet et à M. Guillaume de leur présenter un rapport sur la situation des cliniques privées.

Ces deux rapports, qui n'avaient d'ailleurs fait l'objet d'aucune mesure concrète, je les ai trouvés sur mon bureau quand j'ai pris la responsabilité de ce ministère il y a maintenant deux ans. Je n'ai pas souhaité qu'une troisième personnalité me fournisse un troisième rapport sur le sujet, mais j'ai demandé à M. Briet et à M. Guillaume de travailler ensemble afin qu'ils me présentent un rapport sur une harmonisation des financements du secteur privé hospitalier à but lucratif et du secteur public.

Il s'agit donc de mesures qui, en tout état de cause, sont en discussion depuis au moins deux ans, pour ne pas dire davantage, puisqu'elles étaient déjà évoquées aussi bien dans le rapport de M. Briet que dans celui de M. Guillaume.

J'ajoute que tous les travaux préparatoires, tous les rapports d'experts, ainsi que les consultations diverses ont conclu à la nécessité de prendre les mesures que le Gouvernement vous propose aujourd'hui.

**M. Bernard Debré.** Sauf le Conseil économique et social !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Y compris le Conseil économique et social, monsieur Debré. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Jean-Yves Chamard.** Non !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il faut lire les rapports, monsieur le ministre !

**M. Jean-Luc Prél.** Vous n'avez pas lu le rapport de M. Steg !

**M. Etienne Pinta.** Il n'a pas eu le temps de le lire !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Il est nécessaire de prendre ces mesures : pour une meilleure transparence de gestion ; pour une meilleure maîtrise des dépenses ; pour un meilleur équilibre entre le service public et le service privé commercial.

Le Gouvernement a décidé, mesdames, messieurs les députés, de disjoindre ces propositions contenues dans l'avant-projet de réforme hospitalière et de vous les présenter sous cette forme aujourd'hui...

**M. Jean-Yves Chamard.** Sans tenir le moindre compte de l'avis du Conseil économique et social !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... parce que celles-ci entrent dans le cadre d'une politique de maîtrise des dépenses de santé, à laquelle l'ensemble des parties prenantes du système de santé doit participer.

Messieurs de l'opposition, nous avons eu, il y a moins de trois semaines, dans cette enceinte, un débat sur l'avenir de notre système de protection sociale. Comme l'ensemble des membres de cette assemblée, je vous ai entendu dire que le principe de la création d'une contribution sociale sur l'ensemble des revenus pouvait être intéressant...

**M. Denis Jacquet.** Si en même temps on discutait...

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... mais qu'il aurait fallu en même temps présenter des dispositions tendant à maîtriser l'évolution des dépenses de santé !

**M. Jean-Yves Chamard.** Dispositions élaborées avec les professions de santé. Je vous l'ai dit du haut de cette tribune. Mais vous faites le contraire, comme d'habitude !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Messieurs les députés, vous prendrez vos responsabilités.

**M. Denis Jacquet.** Sans problème !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** En tout cas, sachez que l'opinion publique sera juge...

**M. Alain Griotteray.** Oui, sûrement !

**M. Denis Jacquet.** Absolument !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... des parlementaires qui se discréditent...

**M. Jean-Luc Prél.** Et des ministres qui disent n'importe quoi !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... en demandant un jour au Gouvernement des mesures tendant à maîtriser l'évolution des dépenses de santé, et qui, dix jours après, les refusent !

**M. Denis Jacquet.** Ce n'est pas vrai !

**M. Bernard Debré.** C'est une interprétation facile !

**M. Jean Brocard.** Quel chantage !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Vous aurez, mesdames et messieurs les parlementaires de l'opposition, à vous expliquer...

**M. Denis Jacquet.** Quelle chance !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... sur le sens que vous donnez à vos travaux parlementaires...

**M. Jean-Yves Chamard.** Relisez ce qu'on a dit !

**M. Jean Brocard.** C'est du chantage !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... à un moment où les Françaises et les Français s'interrogent, à tort d'ailleurs, sur le rôle du Parlement !

**M. Marc Laffineur.** Sur le rôle des ministres !

**M. Jean-Luc Prél.** Et sur vos amendements de dernière minute !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Une attitude comme la vôtre est en effet aujourd'hui dénoncée, y compris par vos propres amis... *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Allons ! Allons !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... qui préfèrent retourner devant leurs électeurs pour vérifier si cette confiance leur est toujours acquise.

**M. Marc Laffineur et M. Jean-Luc Prél.** Chiche !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Ayez donc, les uns et les autres, le courage de M. Noir. A ce moment-là, vous mettez vos discours en conformité avec vos actes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Et vous ?

**M. Denis Jacquat.** On fait du chantage quand on est faible !

**M. Marc Laffineur.** Allez-y, vous, devant les électeurs, monsieur le ministre !

**M. le président.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, pouvons-nous reprendre ces débats dans la sérénité ?

**M. Alain Griotteray.** Oui, mais il faut qu'on cesse de nous provoquer !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le président, nous sommes complètement au cœur des débats qui se sont engagés dans cette assemblée depuis maintenant plusieurs semaines sur la pérennité de notre système de sécurité sociale.

**M. le président.** Certes, monsieur le ministre, mais je voudrais que tout le monde puisse s'écouter avec respect.

**M. Denis Jacquat.** M. le ministre nous tourne le dos !

**M. Etienne Pinte.** Il a même les mains dans les poches !

**M. Jean-Yves Chamard.** Ne faites pas de provocation, monsieur le ministre, et relisez nos interventions ! Vous verrez !

**M. Denis Jacquat.** Il faut prendre le temps de lire !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je vous remercie, monsieur le président.

Messieurs de l'opposition, je puis même vous indiquer que ce n'est là qu'une étape et qu'il y en aura d'autres. (« Ah ! » *sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Denis Jacquat.** On y vient !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je vous ai dit, mesdames, messieurs les députés, lors des débats que nous avons eus il y a quelques jours sur la façon d'assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale fondée sur la solidarité, système auquel ce Gouvernement est attaché,...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Nous aussi !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... que nous avons pris l'engagement d'équilibrer les dépenses d'assurance-maladie sans avoir recours à des cotisations supplémentaires.

**M. Jean-Luc Prél.** Et la C.S.G. !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Messieurs les députés de l'opposition, si, par hasard, vous n'étiez pas d'accord avec les propositions de maîtrise de l'évolution des dépenses que le Gouvernement vous fait, je vous invite instamment à présenter d'autres solutions...

**M. Jean-Yves Chamard.** Bien sûr !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... permettant à nos concitoyens de bénéficier d'un bon système de sécurité sociale fondé sur la solidarité sans avoir à cotiser davantage !

**M. Alain Calmat.** Ils n'ont pas de solutions à proposer !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je compte sur votre esprit de responsabilité pour le faire. Si vous n'étiez pas en mesure de faire des propositions permettant d'équilibrer les comptes de l'assurance maladie,...

**M. Denis Jacquat.** Nous sommes capables de le faire !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... chacun saurait apprécier quel est votre véritable sens des responsabilités.

**M. Denis Jacquat.** Vous ferez des commissions « marathon » avec tous les amendements que nous allons déposer !

**M. Alain Calmat.** Quel lobby ! Ce n'est pas vrai !

**M. Denis Jacquat.** Il n'y a pas de lobby !

**M. le président.** Mes chers collègues, acceptez-vous tout de même que M. le ministre poursuive ?

**M. Jean-Yves Chamard.** S'il ne fait pas de provocation et ne déforme pas la vérité !

**M. Denis Jacquat.** Il faut envoyer M. le ministre faire un stage sur l'illettrisme, il ne sait pas lire !

**M. le président.** Monsieur le ministre, tirez les conclusions que vous voudrez de ces propos, mais je vous recommande quant à moi de continuer !

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, vous acceptez que M. le ministre continue à nous provoquer !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Mesdames, messieurs les députés, je vous ai donc indiqué qu'il ne s'agit que d'une étape - il y en aura d'autres - dans la poursuite de la politique d'harmonisation entre les deux secteurs d'hospitalisation.

Je ne doute point d'ailleurs, monsieur Prél, praticien hospitalier à l'hôpital de la Roche-sur-Yon, monsieur Debré, professeur d'université et praticien hospitalier à l'assistance publique de Paris, monsieur Jacquat, praticien hospitalier public à Nancy,...

**M. Denis Jacquat.** A Metz ! Ne confondez pas Nancy et Metz !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... que vos collègues qui pratiquent quotidiennement dans les hôpitaux publics de France apprécieront à leur juste valeur (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

**M. Denis Jacquat.** Oui !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... l'attachement que vous manifestez aux discriminations existantes...

**M. Jean-Luc Prél.** Mais vous n'y connaissez rien, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... et qui font qu'aujourd'hui l'hospitalisation privée dans notre pays jouit de privilèges inacceptables au regard du maintien de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Luc Prél.** Ils sont fiers de nous !

**M. Alain Calmat.** N'importe quoi !

**M. Jean Brocard.** C'est scandaleux, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Nous avons entrepris cette harmonisation et nous la poursuivrons.

Cette politique continuera avec l'arrêté en cours d'élaboration concernant le forfait « salle d'opération » et se poursuivra avec la loi hospitalière.

Sur le dispositif lui-même, je voudrais préciser trois points.

En ce qui concerne le forfait biologie, cette mesure est liée à l'évolution, nécessairement croissante, des dépenses de santé, qui doit être compatible avec celle relative au financement de la protection sociale. J'ajoute que le forfait médicament, pas plus que le forfait biologie déjà en vigueur pour l'hémodialyse depuis plus de dix ans, n'ont entraîné de rationnement des soins.

En ce qui concerne les conventions à durée déterminée par discipline pour les cliniques privées, je dois préciser qu'il s'agit de donner plus de souplesse à un système où prévaut actuellement la loi du tout ou rien, c'est-à-dire soit le déconventionnement de tout l'établissement, soit le maintien de la convention de tout l'établissement alors même qu'une seule activité peut ne pas être satisfaisante.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est donc bien de revitaliser le jeu conventionnel en créant les assises d'un véritable partenariat, tout en restructurant effectivement l'offre de soins privée à but lucratif en privilégiant la qualité des soins.



**M. Jean-Yves Chamard.** Vous prenez le chemin du partenariat, c'est sûr !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** La légalisation du taux directeur pour le secteur à but lucratif entre dans ce cadre lorsqu'il s'agit d'inscrire dans le domaine de la loi une procédure utilisée, avec l'accord de tous, depuis de nombreuses années.

Le Gouvernement s'est attaché à la maîtrise des dépenses de santé. Il le fera avec le concours de tous les partenaires, et les modalités de la mise en œuvre de cette maîtrise seront élaborées en étroite concertation avec les professionnels concernés.

Les articles 12 à 18 sont relatifs à la deuxième partie de la contribution sociale généralisée.

L'article 12 prévoit la création de cotisations vieillesse employeurs déplafonnées. La contribution sociale généralisée apporte des ressources nouvelles à la branche famille. Les cotisations employeurs affectées à la branche famille sont donc abaissées d'autant. L'opération est neutre pour la branche famille.

Elle le sera également pour les employeurs. Les cotisations vieillesse que nous proposons de créer se substitueront aux cotisations que ceux-ci versaient auparavant à la branche famille.

Neutre pour les employeurs et la sécurité sociale, la mise en place de la C.S.G. se traduit par un gain pour les revenus modestes et moyens.

Les articles additionnels créés par amendement du Gouvernement après l'article 18 ont pour objet de permettre la diminution des cotisations vieillesse, soit une baisse du taux de 1,1 p. 100 et une remise forfaitaire de 42 francs par mois. Cette diminution est la contrepartie de la C.S.G. Elle s'applique à tous. Et j'insiste bien sur ce point, car beaucoup de choses fausses ont été dites sur ce sujet il y a une dizaine de jours. Les fonctionnaires, les salariés du secteur public et ceux du secteur privé, les artisans, les commerçants et les agriculteurs sont concernés.

En ce qui concerne les non-salariés non agricoles, le Gouvernement entend diminuer les cotisations famille mais pour la part qui reste plafonnée. Cette décision fait suite à celle d'affecter 100 p. 100 des ressources de la C.S.G. à la C.N.A.F. La création de cotisations vieillesse déplafonnées ne se justifie donc plus.

Aussi le Gouvernement, en accord avec les caisses ORGANIC et CANCAVA, a déposé un amendement visant à la suppression de l'article qui créait des cotisations déplafonnées pour les artisans et les commerçants.

En ce qui concerne les professions libérales, le Gouvernement, en accord avec les caisses de ces professions, vous propose de maintenir la création d'une cotisation proportionnelle au revenu.

Cette réforme est d'ailleurs indépendante de la C.S.G.

Quelle en est la logique ? Actuellement, les membres des professions libérales n'acquittent pour leur retraite que des cotisations forfaitaires. C'est normal dans la mesure où ces cotisations forfaitaires financent des prestations forfaitaires.

Cela ne l'est plus quand ces cotisations financent les charges de compensation. Il est anormal, en effet, que ces charges de solidarité soient financées de manière dégressive avec le revenu. Ce mode de financement pèse très lourdement sur les professions libérales aux revenus modestes et pénalise les professionnels libéraux dont l'activité, pour une raison ou une autre, est réduite.

Les professions libérales en conviennent, il y avait là une incohérence. Cette réforme la lève.

L'effet de cette réforme sera positif jusqu'à 300 000 francs de bénéfice net fiscal annuel si la cotisation proportionnelle se substitue intégralement aux cotisations de compensation.

L'article 19 proroge pour un an le dispositif limitant le cumul d'un emploi et d'une retraite. La lutte contre le chômage est la première de nos priorités parce que le chômage est la première des inégalités. Tout doit donc être fait pour développer l'emploi. Pour autant, le Gouvernement ne vous propose de prolonger le dispositif actuel que pour un an.

Pourquoi ? Parce que ce dispositif n'est pas pleinement satisfaisant.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Au regard de l'équité, il est plus ou moins contraignant selon les professions. Au regard de la lutte contre le chômage, il a perdu de son efficacité initiale, les limites posées au cumul ayant été dans bien des cas sans grande cohérence, voire élargies.

**M. Jean-Marie Daillet.** Tout à fait !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Il faut donc qu'une réflexion s'engage pour aménager le dispositif avant la fin de 1991.

**M. Jean-Yves Chamard.** Il aurait pu s'engager avant la fin de 1991 !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Vous le savez, le Gouvernement a décidé d'engager au printemps un débat sur les retraites. Le cumul emploi-retraite est, d'une certaine manière, partie intégrante de ce dossier.

Enfin, le Gouvernement vous propose un amendement portant sur la revalorisation des pensions.

**M. Denis Jacquet.** Ah !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Les retraites seront revalorisées de 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1991. Cette décision préserve l'avenir. Elle préserve également la situation des retraités.

Je veux insister sur le fait que ce pourcentage de 1,7 p. 100 constitue une provision pour l'année 1991.

**M. Jean Le Garrec et M. Robert Loidi.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Nous allons nous engager dans une discussion qui va engager les partenaires sociaux et le Gouvernement, et où le Parlement sera amené à prendre toute sa place. Nous devons, au cours de l'année 1991, traiter de ce problème des retraites, pas seulement le problème du niveau des pensions, mais aussi celui du financement des retraites.

**M. Denis Jacquet.** Ah !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Pourquoi ? Vous êtes nombreux à suivre ce dossier depuis longtemps. Les partenaires sociaux le connaissent et les Françaises et les Français commencent à mieux le percevoir.

**M. Jean-Luc Prétel.** Le Président ne le connaissait pas en 1988 !

**M. Jean-Pierre Dalalande.** Si les Français commencent à le percevoir, c'est grâce à nous ! Cela fait des mois que nous vous alertons !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le président, je veux bien poursuivre mon propos, mais à condition de ne pas être interrompu à chaque phrase. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. Francis Gong.** Lèse-majesté !

**M. Denis Jacquet.** Il digère mal, cet après-midi !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Nous savons quelles contraintes pèsent sur l'évolution des retraites. Les tendances de notre démographie font que le nombre de personnes qui bénéficient de pensions de retraite augmente sans cesse, et il faut également s'en réjouir.

**M. Denis Jacquet.** Je l'ai dit il y a quinze jours !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Elles perçoivent des pensions pendant une durée qui s'allonge de plus en plus, et il faut s'en réjouir.

**M. Denis Jacquet.** Grâce à la médecine !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** C'est effectivement la qualité de notre système de soins...

**M. Denis Jacquet.** Public et privé !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... qui fait qu'on vit de plus en plus vieux. Mais nous sommes aussi obligés de constater que le renouvellement des générations, particulièrement depuis la Seconde Guerre mondiale, ne permet pas, aujourd'hui...

**M. Denis Jacquet.** Nous le disons depuis des mois !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... d'assurer dans les mêmes conditions la pérennité de notre système de retraite.

**M. Francis Geng.** Exact !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Nous devons donc engager, et le Premier ministre l'a lui-même souhaité, une réflexion de société.

**M. Jean-Yves Chamard.** Ça fait deux ans que vous nous dites ça !

**M. Alain Calmat.** Qu'est-ce que vous avez fait, vous ?

**M. Denis Jacquat.** Nous avons eu deux ans ! Vous, dix !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Cette réflexion englobe des problèmes économiques et des problèmes sensibles de solidarité au sein de la cellule familiale, au sein de la société.

Ce débat, nous allons l'avoir.

**M. Jean-Yves Chamard.** Enfin !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Le Gouvernement espère qu'il se déroulera dans la plus grande sérénité, tant les problèmes sont sensibles, je le répète. Nous avons souhaité que ce débat soit précédé du dépôt d'un Livre blanc sur les retraites.

**M. Denis Jacquat.** Un de plus !

**M. Jean-Yves Chamard.** Il aurait dû être publié en octobre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Ce livre blanc permettra de mettre à plat l'ensemble des problèmes auxquels nous sommes confrontés, ainsi que d'exposer les diverses hypothèses permettant d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite, car là est bien l'objectif du Gouvernement.

**M. Denis Jacquat.** Et le nôtre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** J'affirme en effet de la manière la plus claire que le Gouvernement veut maintenir le régime de retraite par répartition, qui est un régime fondé sur la solidarité,...

**M. Jean-Yves Chamard.** Nous aussi !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... et qu'il ne touchera pas aux retraites déjà liquidées.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Heureusement !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Le Gouvernement veut en effet garantir les retraites.

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous ne le montrez pas avec les augmentations prévues ! Un point de perdu en 1990 !

**M. Alain Calmat et M. Jean Le Garrec.** Pas du tout !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Ce débat aura lieu au printemps. Nous pourrions alors apprécier, en tenant compte de l'ensemble des critères, le niveau de revalorisation qu'il convient d'envisager pour la fin de 1991.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Mais il est évident qu'il faudra également savoir comment l'ensemble du pays souhaite assurer le financement des retraites...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il était temps !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... et comment l'ensemble des revenus peuvent contribuer, et à quelle hauteur, au financement des retraites.

**M. Denis Jacquat.** Il faut dire la vérité !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Il n'est pas possible d'avoir un débat sur le niveau des pensions sans avoir en même temps un débat sur le financement des retraites. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Denis Jacquat.** Quand il est calme, il est bon !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** De la même manière, il n'est pas possible d'avoir un débat sur le financement des retraites sans avoir un débat sur l'évolution du niveau des pensions.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, et M. Robert Loidi.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Le débat sur la contribution sociale généralisée a permis de mettre en place un dispositif mais le Gouvernement a dit de la manière la plus claire qu'il ne se donnait pas, en l'état actuel, les moyens d'augmenter les recettes et qu'il souhaitait que le débat global sur la pérennité de notre système de retraite ait lieu au printemps.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est là que votre logique est difficile à comprendre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Il faudra, lors de la discussion avec les partenaires sociaux et avec le Parlement, que nous disions ce que nous voulons faire de ce dispositif...

**M. Gilbert Millet.** Et voilà !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... qui a permis, en tout état de cause, et cela sera perceptible à la fin du mois de janvier sur les bulletins de paie des salariés, de modifier la structure des financements de notre protection sociale, permettant d'alléger les prélèvements sur les bas salaires en faisant contribuer beaucoup plus que par le passé les revenus en fonction de leur importance et non en fonction de leur nature.

**M. Jean-Yves Chamard.** Et les retraites en particulier !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Par ailleurs, le Gouvernement va déposer un autre amendement (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) visant à modifier la composition du conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S.

Cet amendement constitue l'aboutissement heureux de la crise très grave...

**M. Jean-Yves Chamard.** Dans laquelle vous avez une large responsabilité !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... qui vient de secouer l'institution de la sécurité sociale.

Je rappellerai en quelques mots le déroulement de cette crise.

Avant l'été, la représentation du C.N.P.F. au sein de l'union des caisses de sécurité sociale, organisme qui assure la responsabilité de gestion des 180 000 agents des caisses de sécurité sociale, avait démissionné du conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. Le 18 septembre dernier, une partie importante des membres du conseil d'administration de cet organisme ont également démissionné. Dès le 19 septembre, j'ai confié à M. Lavergne une mission de concertation afin de rétablir le plus rapidement possible une situation institutionnelle normale. J'ai le plaisir de vous annoncer que cette mission a abouti ce matin même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Mieux vaut tard que jamais !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Un accord vient d'être signé entre les organisations syndicales et professionnelles, d'une part, et entre les organisations syndicales et professionnelles et le Gouvernement, d'autre part. Cet accord permet le rétablissement du fonctionnement du conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. dès le mois de janvier prochain.

Son objet est double : d'une part, proposer une nouvelle composition du conseil, qui devrait accroître l'efficacité de ses travaux en introduisant la représentation institutionnelle des organismes nationaux et en renforçant la présence du groupe des employeurs ; d'autre part, en instaurant de nouvelles relations entre l'Etat et l'U.C.A.N.S.S., fondées sur la confiance et le respect des engagements réciproques.

**M. Jean-Yves Chamard.** En êtes-vous capable ?

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Le dispositif nouveau s'appuiera essentiellement sur la contractualisation, par la conclusion de conventions à l'intérieur desquelles l'autonomie de l'U.C.A.N.S.S. deviendra la règle et par l'assouplissement des procédures de tutelle existantes.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Excellent !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je tiens à souligner toute l'importance de l'accord signé ce matin avec les partenaires sociaux. Il permet de sauvegarder la gestion partenariale du personnel de la sécurité sociale...

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Très bien !

**M. Gilbert Millet.** Est-ce que tout le monde a signé ?

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... et, je l'espère, d'accroître les responsabilités des partenaires sociaux en ce domaine.

Ainsi donc se termine un épisode malheureux. Cet accord devrait permettre à l'ensemble des agents des caisses de sécurité sociale de notre pays de retrouver un interlocuteur. Je souhaite que les discussions, malheureusement interrompues pendant plusieurs mois, qui devraient aboutir à la révision des classifications des personnels des caisses de sécurité sociale, puissent reprendre très rapidement, dès que le conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. sera mis en place, c'est-à-dire, je l'espère, au mois de janvier, afin de faire bénéficier l'ensemble des agents des caisses de sécurité sociale d'une classification correspondant à l'évolution de leur métier au cours de ces dernières années.

Pour cela, il était d'abord nécessaire que l'institution gérant les personnels des caisses de sécurité sociale puisse retrouver les moyens de fonctionner. La responsabilité des partenaires sociaux a permis qu'un accord puisse être signé et a donné aux personnels de la sécurité sociale l'espoir que des négociations prochaines répondraient enfin à leurs préoccupations.

Telles sont mesdames, messieurs, les dispositions que le Gouvernement vous propose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

**M. Bruno Durloux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis comporte dans son titre 1<sup>er</sup> une série de dispositions relatives à la santé publique, dispositions qui se regroupent en deux catégories, la première visant à améliorer la protection de la santé publique et la seconde concernant les études médicales odontologiques et les études de sages-femmes.

J'exposerai d'abord rapidement les mesures ayant trait à la protection de la santé publique.

L'article 1<sup>er</sup> rend obligatoire la vaccination contre l'hépatite B pour les personnels de santé qui sont en contact avec les malades ou qui manipulent le sang.

**M. Bernard Debré.** Très bien !

**M. Alfred Recours.** Très bonne mesure !

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** En effet. Cette vaccination est également rendue obligatoire pour les élèves et les étudiants des établissements préparant aux professions de santé exposés à l'infection à l'occasion des stages qu'ils effectuent.

**M. Guy Bôcha.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** Un vaccin efficace est disponible depuis 1982. Il est aujourd'hui conseillé ; nous souhaitons le rendre obligatoire, de manière à permettre une protection systématique des personnes fortement exposées aux risques de contamination.

**M. Alain Calmet.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** La vaccination désormais obligatoire sera prise en charge par les établissements et organismes employeurs des personnels de santé, et, dans un souci de simplification administrative, par les établissements de formation dans lesquels les élèves ou étudiants sont inscrits.

Cet article actualise par ailleurs la liste des vaccinations obligatoires et des personnels de santé visés par l'article L. 10 du code de la santé publique au vu de l'évolution de la situation épidémiologique et conformément à l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France. C'est ainsi que nous supprimons l'obligation de vaccination antityphoïdique dans les établissements de soins et de prévention.

L'article 2 concerne la vérification des bonnes pratiques de laboratoire ainsi que le contrôle des matières premières à usage pharmaceutique.

La législation européenne prévoit que les expertises portant sur des médicaments ou sur des substances ou produits destinés à entrer dans la composition des médicaments doivent être menées selon des bonnes pratiques de laboratoire, en vertu de l'expression consacrée.

Le texte qui vous est soumis donne en premier lieu une base légale à l'ensemble de la réglementation pharmaceutique relative à ces pratiques. Il dispose que celles-ci doivent garantir la qualité et l'intégrité des résultats des essais non cliniques destinés à informer sur les propriétés et l'innocuité des médicaments.

Le contrôle des bonnes pratiques de laboratoire est assuré par les pharmaciens inspecteurs de la santé et les vétérinaires inspecteurs. Le texte qui vous est soumis permet à ces derniers d'effectuer leurs contrôles dans les établissements qui effectuent les essais, même lorsque ceux-ci n'ont pas le statut d'établissement pharmaceutique.

Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé dispose d'un système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international.

En 1988, l'assemblée mondiale de la santé a étendu ce système aux matières premières à usage pharmaceutique.

Le texte qui vous est proposé permet aux pharmaciens inspecteurs de la santé de se rendre dans les établissements de fabrication et de distribution des matières premières à usage pharmaceutique, afin d'y effectuer des contrôles de qualité.

Le Gouvernement souhaite enfin fixer une durée pour l'homologation de certains produits ou appareils à usage préventif, diagnostique ou thérapeutique. C'est une disposition importante.

La loi du 24 juillet 1987 relative aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire a institué une procédure d'autorisation de mise sur le marché pour certains produits et appareils médicaux. Cette procédure était inspirée par un souci de santé publique. Elle s'applique à l'ensemble des établissements du secteur public et du secteur privé.

Pour préserver le maintien dans le temps des garanties de sécurité et de bonne qualité offertes par les appareils commercialisés, il apparaît nécessaire de limiter la durée des homologations qui ont été accordées. C'est d'ores et déjà la pratique dans le secteur public : les homologations sont généralement accordées pour cinq ans. Le texte qui vous est proposé permet, en complément de cette loi de 1987 et dans sa continuité, de donner une base légale au système d'homologation à durée déterminée pour l'ensemble des établissements.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les députés, aux mesures portant sur les études médicales, odontologiques et sur les études de sages-femmes.

Je parlerai tout d'abord des mesures relatives aux remplacements de médecins, de chirurgiens-dentistes et de sages-femmes effectués par des étudiants.

L'évolution récente des études médicales et odontologiques conduit en effet à mettre à jour les conditions de remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes. La durée de ces études a été allongée et le moment où les étudiants reçoivent l'essentiel de leur formation pratique retardé. Le texte que nous vous proposons ajuste en conséquence les conditions requises pour effectuer des remplacements. Jusqu'à présent, ceux-ci étaient autorisés dès la fin du second cycle, s'agissant des médecins ; ils le seront désormais pendant le troisième cycle de médecine générale.

L'article crée par ailleurs la possibilité d'effectuer des remplacements pour les étudiants et étudiantes sages-femmes. Le Gouvernement propose d'ailleurs, dans ce cas particulier, que la disposition ne s'applique qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1991, afin de ne pas remettre en cause les projets de remplacement déjà engagés.

Nous vous proposons, ensuite, d'harmoniser les qualifications des médecins diplômés selon qu'ils ont obtenu leur diplôme avant ou après l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1982.

Nous souhaitons que les médecins généralistes ayant reçu leur diplôme d'Etat de docteur en médecine dans le régime d'études antérieur à 1982 puissent, sur leur demande, se voir reconnaître la qualification « médecine générale » créée cette année-là.

De même, nous souhaitons que les médecins titulaires d'un certificat d'études spéciales de santé publique ou de médecine du travail et les médecins justifiant de compétences en médecine du travail et en santé publique puissent, sur leur demande, être inscrits au tableau de l'Ordre comme spécialistes.

Ces dispositions, qui visent à unifier les statuts des médecins, sont à la fois naturelles et logiques.

Enfin, le Gouvernement propose quelques dispositions tendant à aménager la loi sur les études médicales. J'en énumérerai brièvement les principales.

Il s'agit, en premier lieu, de prendre en compte les formations complémentaires post-internat pour la qualification des chirurgiens.

**M. Bernard Debré.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** Cette disposition ne me semble pas appeler de remarques particulières.

Il s'agit, en deuxième lieu, de renvoyer au domaine réglementaire certaines des dispositions de la loi actuelle relative à l'organisation du concours de l'internat. Le Conseil d'Etat en avait émis le vœu depuis longtemps. Nous souhaitons ainsi pouvoir simplifier le système actuel des concours interrégionaux et avancer, lorsque c'est nécessaire, la date du concours dans l'année universitaire.

Il s'agit, en troisième lieu, de limiter à un semestre les stages en C.H.U. des résidents. Les stages en centres hospitaliers généraux sont en effet mieux adaptés à leur formation de futurs généralistes.

Enfin, nous souhaitons permettre le recrutement au niveau du second cycle des études médicales d'un nombre limité d'étudiants venant d'autres formations, dans le respect du *numerus clausus*. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Debré, M. Denis Jacquat et M. Jean-Luc Prél.** Non !

**M. Bernard Debré.** Vous devriez faire médecin, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** Nous aurons l'occasion, lors de l'examen des amendements que vous ne manquerez pas de déposer, de discuter ce point plus en détail.

J'ajoute qu'en son titre III le projet de loi comporte deux autres mesures qui concernent les personnels hospitaliers.

Premièrement, la mobilité des personnels est recherchée. Une mobilité accrue est, vous le savez, l'un de nos soucis en la matière. Cette mobilité est recherchée avec la possibilité qui est donnée à des agents dont un hôpital a financé les études promotionnelles de servir dans un autre hôpital qui remboursera alors les frais occasionnés par ces études à l'autre hôpital. C'est une mesure pratique indispensable.

Deuxièmement, nous proposons de proroger au-delà du 22 mars 1991, date d'échéance du mandat de leurs membres, les commissions administratives paritaires départementales et locales des hôpitaux, cela vous est proposé à l'article 19.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, rapidement présenté, un ensemble de dispositions relatives à la santé et aux professions de santé que le Gouvernement soumet à votre appréciation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Debré.** Il a lu le rapport Boulard !

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Bernard Debré.

**M. Jean-Marie Le Guen et M. Alain Calmat.** Pourquoi pas Mme Barzach ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Elle est inscrite aussi !

**M. Bernard Debré.** Monsieur le président, messieurs les ministres, la fin de la session parlementaire est proche et voici, comme d'habitude, qu'une sorte de D.M.O.S. fourre-tout nous est présenté, déviation malheureuse de l'activité parlementaire, ainsi que l'a déploré tout à l'heure le rapporteur, car ce texte marie la carpe et le lapin, un cheval et une alouette. A M. Evin le cheval, à M. Duñeux l'alouette ! (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Certes, il ne faut pas le rejeter en tant que tel : il est parfois nécessaire d'avoir recours à ce type d'exercice pour faire passer un certain nombre d'articles de loi peu importants et qui ne nécessiteraient pas à eux seuls de grands débats. Mais, depuis quelques années et, je le concède bien volontiers, quels que soient les gouvernements, l'habitude a été prise d'intégrer dans les D.M.O.S., à l'occasion de lois anodines, des pans entiers d'une politique, qui, eux, auraient dû susciter de longs débats, associés à une concertation approfondie.

Le projet de loi qui nous est présenté et que nous avons à discuter s'apparente donc à un D.M.O.S. Il est tout à fait caricatural et il en devient, je le dis fermement, inacceptable. Il bafoue tout travail parlementaire !

Je m'étonne d'ailleurs que notre rapporteur nous parle de « projet de loi fantôme », qui n'a pas été étudié en commission, et que le ministre garde dans sa manche des pans entiers d'une politique et nous parle ensuite de concertation.

A côté d'articles ayant trait aux vaccinations, monsieur Durieux, dont l'aspect consensuel est évident, voilà que vous nous proposez, monsieur Evin, des mesures d'une importance capitale qui, si d'aventure elles étaient votées, transformeraient radicalement notre système de santé.

Ces mesures, j'ose le dire, sont attentatoires aux libertés fondamentales des Françaises et des Français. Mais je soupçonne le Gouvernement de manier et l'hypocrisie et la manipulation politique. Depuis quelques semaines, en effet, un projet de loi circulait : c'était le projet de loi portant réforme hospitalière. A un moment donné, j'ai cru, comme nombre de mes collègues, comme nombre de médecins, comme nombre de Français même, que le Gouvernement, oubliant ses anciens démons autoritaires, jouerait la carte de la concertation.

**M. Bernard Pons.** Eh oui !

**M. Bernard Debré.** J'ai même, un instant imaginé que l'ère « raliennne » était révolue et que, le bon sens, l'intérêt même allaient enfin l'emporter.

Certes, quand ce texte a commencé de circuler, sous la forme d'un rapport extraparlémentaire, j'ai été inquiet. Ce rapport était mauvais, alliant au flou artistique voulu des menaces sur notre système de santé. J'y percevais des relents d'une politique que je croyais révolue.

En effet, ce rapport reprenait une idéologie pourtant rejetée par tous.

L'époque 1981-1986, en France, avait correspondu, c'est vrai, à l'époque brejneviennne des pays qui étaient alors de l'autre côté du rideau de fer, mais, les lumières de la liberté inondant le monde, les socialistes prétendaient avoir franchi la frontière qui séparait vraiment l'ombre de la lumière, cette fois-ci dans le bon sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Vidalles.** En ce moment, vous êtes dans le « noir » !

**M. Bernard Debré.** Je pensais que cette idéologie avait été reléguée dans les placards « noirs » - n'y voyez aucune allusion (*Sourires*) - de l'histoire malheureuse de tout pays.

Hélas ! ce rapport avait encore la saveur amère de l'obscurantisme idéologique ! Mais, monsieur le ministre, le mot de concertation était là pour me rassurer : ce rapport allait être étudié, et traduit en projet de loi qui, lui, pourrait être enfin discuté, d'abord au Conseil économique et social, puis devant nos assemblées parlementaires.



Malheureusement, le projet de loi a reflété presque sans changement le rapport. Dont acte ! Mais la concertation n'était pas morte ! Le Conseil économique et social s'en saisissait.

Le professeur Steg, homme d'équilibre, de bon sens, autant que d'expérience, était chargé du rapport. Lueur d'espoir ! Il a commencé ses auditions, il a véritablement engagé la concertation.

Ce rapport a été rédigé, discuté, voté même au Conseil économique et social et, monsieur le ministre, vous le savez bien, il est défavorable à votre projet de loi.

Mais voici qu'un nouveau ministre chargé de la santé est nommé. Voulant peut-être faire pardonner son itinéraire, j'ai pensé qu'il venait chercher un consensus et poursuivre une concertation qui devenait vraiment indispensable. Je le voyais, sous couvert de l'ouverture, jeter aux orties l'idéologie un peu ringarde de votre loi. J'ajouterai que les criaileries de vos amis, lors de sa nomination, me réconfortaient un peu. J'y voyais une lueur d'espoir. Mais c'était compter sans la duplicité du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certes, la loi hospitalière va être discutée par notre assemblée au printemps prochain...

**M. Alain Calmat.** Très bien !

**M. Bernard Debré.** ...laissant du temps au temps. Mais voici qu'apparaît une sorte de D.M.O.S. reprenant subrepticement une des parties les plus dangereuses de cette loi, telle quelle, sans modification !

Ne soyons pas angéliques ! Cette manœuvre est évidente dans sa perversité !

Vous saviez, monsieur le ministre, que le lourd fardeau idéologique de ce projet risquait de mécontenter toutes les professions médicales et, dirai-je même, le peuple français dans sa majorité. Alors, vous avez eu recours à la méthode dite du salami : je découpe le texte en tranches ; j'assassine d'abord les cliniques tout en faisant un clin d'œil aux médecins hospitaliers ; pour eux, la concertation continuera.

Il est vrai que la rue, pour l'instant, est bien encombrée. Le mécontentement populaire gronde par vagues successives : les lycéens, les infirmières, les professions judiciaires, les fonctionnaires. Et l'on pourrait allonger la liste.

**M. Francis Gang.** N'oubliez pas les agriculteurs !

**M. Jean-Luc Prétel.** Ni les sapeurs-pompiers !

**M. Bernard Debré.** C'est vrai, même les sapeurs-pompiers sont concernés !

Jeter d'un seul coup dans la rue les blouses blanches aurait été dangereux : ce n'aurait plus été une manifestation, mais presque une révolution ! Alors, vous avez biaisé.

**M. Alfred Recours.** Vous rêvez !

**M. Bernard Debré.** Le mois de décembre est propice à tous les coups. C'est ainsi qu'est né le D.M.O.S. liberticide !

Oui, monsieur le ministre, ce texte est liberticide en lui-même mais aussi, ainsi que vous l'avez annoncé tout à l'heure, en ce qu'il représente un maillon d'une politique qui vise à supprimer la liberté pour les Français de choisir leur système de santé.

Il est classique de dire que le système de santé français est l'un des meilleurs du monde.

**M. Alfred Recours.** Vous ne croyez pas ce que vous dites !

**M. Bernard Debré.** Je m'empresse de rectifier : il aurait fallu utiliser l'imparfait et affirmer qu'il « était » l'un des meilleurs du monde.

L'apparent palmarès de notre système est impressionnant. La durée moyenne de vie est de soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit ans et elle progresse de quatre mois par an. Certains statisticiens nous prédisent une durée moyenne de vie de cent cinquante ans au début du troisième millénaire, vers 2050.

Nous avons tous beaucoup d'espoir.

La mortalité infantile est au plus bas, chaque jour des prouesses techniques sont effectuées. La greffe cardiaque est reléguée au rang d'appendicectomie. Bientôt, on n'aura besoin que d'un seul spermatozoïde présélectionné pour féconder un ovule.

**M. Alain Calmat.** Ce sera triste pour lui ! (*Sourires.*)

**M. Bernard Debré.** Chaque semaine, des découvertes plus sensationnelles les unes que les autres sont annoncées. Certains cancers sont déjà terrassés et, même si le sida progresse, la recherche arrivera bientôt à le faire disparaître.

Ces progrès, qui feront de l'homme l'égal d'un dieu, sont accessibles à tous. Pour se faire placer un cœur neuf à Paris ou à Marseille, point n'est besoin de déboursier un centime ! Une visite chez un médecin, ou l'achat d'un médicament sophistiqué, revient moins cher qu'un livre.

Ces constatations, vous les faites, nous les faisons tous ! C'est pourquoi, nous nous exclamons tous ensemble que notre système de santé est le meilleur du monde. C'est vrai ! Nous nageons en plein bonheur. Le septième ciel est à notre portée.

Mais, attention ! Le bonheur, c'est comme l'écho : on l'entend, mais on ne le voit jamais !

Attention ! Car, en réalité, notre système de soins est malade, gravement malade. Je le dis haut et fort, la dégradation de notre système est grave !

**M. Alfred Recours.** Votre idéologie le tuera !

**M. Bernard Debré.** Certes, les médecins, les infirmières, le personnel de santé font actuellement des exploits. Mais nous arrivons au bout de ce qu'il est humainement possible de leur demander. Une immense crise est à notre porte, et c'est un changement en profondeur qu'il faudra envisager.

Monsieur le ministre, quelques chiffres, dans leur brutalité, acérés comme la guillotine, doivent être rappelés. Je sais bien que jouer les Cassandre n'est pas aisé. Mais il est temps de dire la vérité. Il faut du courage pour clamer des vérités que l'on veut cacher. N'oublions jamais cette phrase : « Ton secret est ton esclave, mais si tu le laisses échapper, il deviendra ton maître. » Vous avez trop longtemps voulu dissimuler la vérité pour qu'elle reste votre esclave et, maintenant qu'elle s'est échappée, elle deviendra votre maître.

**M. Alfred Recours.** Et vous, que proposez-vous ?

**M. Bernard Debré.** Connaître la vérité en ce qui concerne notre médecine, la faire sortir de sa cachette où vous l'avez maintenue, impose à tous - politiques, syndicalistes, médecins, professeurs, économistes, philosophes même, si tant est qu'il en reste - entraîne l'aveu que notre système de santé s'effondre dramatiquement.

Certains C.H.U. sont menacés de sclérose, castrés par une bureaucratisation intempestive. Ces C.H.U. - qu'on les appelle universités, facultés, U.E.R. ou U.F.R. au gré des réformes qui ne font que changer le nom des choses pour mieux mettre en lumière le nom d'un homme - sont vieux et délabrés. Certains amphithéâtres ou salles de cours sont d'une telle vétusté que les couches de peinture successives n'arrivent pas à cacher l'outrage des ans.

Certains C.H.U., du fait du *numerus clausus*, pourtant nécessaire, ne comptent plus que soixante étudiants par année d'étude.

Peut-on raisonnablement imaginer ou affirmer que plus l'université est petite, plus elle est performante ?

Certains de nos C.H.U. sont singulièrement en retard.

Notre système hospitalier public tombe en déshérence. Trop d'hôpitaux ont vieilli et ne sont plus performants. Le budget global, mal appliqué, est devenu dévastateur, entraînant un blocage des initiatives.

Nos hôpitaux publics sont en déshérence, et voici les chiffres qui le prouvent :

Plus de 2 000 postes de médecin des hôpitaux sont vacants, faute de candidats ! Plus de 47 p. 100 des postes de chirurgien ne sont pas pourvus, faute de candidats ! Dans les hôpitaux publics, entre 700 et 900 postes de chef de service sont vacants, faute de candidats !

**M. Alain Calmat.** Ils vont dans les cliniques privées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Debré.** Quant aux infirmières, il est quasiment impossible d'en recruter. L'Assistance publique de Paris, entre autres, en a fait l'amère expérience, il y a peu de temps, en mettant au recrutement plus de 800 postes : il n'y a eu que 200 candidates !

**M. Alain Calmat.** C'est le résultat de votre malthusianisme !



**M. Bernard Debré.** Il n'est plus possible de recruter des manipulateurs-radio et les sages-femmes sont introuvables.

Qui, notre hôpital tombe en déshérence ?

Dans certaines villes, il a fallu faire appel à des médecins étrangers pour faire fonctionner l'hôpital. Certains de ces médecins ne parlent qu'un français approximatif, d'autres n'ont pas les diplômes nécessaires pour exercer en ville.

**M. Philippe Logras.** Eh oui !

**M. Bernard Debré.** Mais il est vrai que, dans certains cas, le service public est moins exigeant que l'activité libérale.

**M. Alain Calmat.** Moins lucratif !

**M. Bernard Debré.** Une université désuète, un hôpital en déshérence, mais aussi une médecine libérale qui glisse de plus en plus rapidement vers la paupérisation, qui va faire le lit de la fonctionnarisation.

**M. Jean Le Garrec.** C'est incroyable !

**M. Bernard Debré.** Non, c'est ce que vous cherchez à faire !

**M. Alfred Recours.** Pas du tout, et vous le savez bien !

**M. Bernard Debré.** Les conditions des médecins libéraux, comme des autres professions libérales, ne sont guère enviables. Certes, ils ne sont pas tous à plaindre, tout comme il est vrai que certains hôpitaux sont heureusement encore performants. Mais beaucoup de médecins sont au chômage ou ne gagnent pas le minimum décent pour vivre.

Les tarifs des consultations, s'ils ont suivi un peu la progression du coût de la vie, n'en sont pas moins ridiculement bas. Il est vrai que l'Etat, dans sa grande mansuétude, a octroyé cinq francs de plus par consultation, royal pourboire que l'on n'oserait même plus donner à un garçon de restaurant après un déjeuner ! 90 francs pour la consultation d'un généraliste, 130 francs pour la consultation d'un spécialiste, alors qu'un plombier, un électricien, ou un réparateur de télévision...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Démagogie !

**M. Bernard Debré.** Oh ! je sais, toutes ces comparaisons ont été maintes et maintes fois utilisées ; elles n'en gardent pas moins leur totale vérité et leur valeur symbolique !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Qu'avez-vous fait, vous ?

**M. Bernard Debré.** Ces difficultés de la médecine libérale ont entraîné deux conséquences qui sont pour le moins équivoques.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Croyez-vous qu'un généraliste se reconnaît en vous, monsieur Debré ?

**M. Bernard Debré.** Tout à fait ! Mais croyez-vous qu'il se reconnaît en vous, qui voulez tuer la médecine libérale ?

**M. Jean-Marie Le Guen.** Gardez vos discours démagogiques pour le *Figaro Magazine* !

**M. Bernard Debré.** N'oubliez pas que ces deux conséquences sont graves. Il s'agit d'abord de la multiplication des médecins parallèles ou doubles. Elles permettent à certains médecins d'exercer une médecine dite « alternative » qui, dans certains cas, n'en est que plus lucrative.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Votre position de mandarin va à l'encontre de l'intérêt des médecins généralistes !

**M. le président.** Monsieur Le Guen, voulez-vous laisser M. Debré s'exprimer !

**M. Bernard Debré.** Il s'agit ensuite, c'est vrai, de la multiplication des actes, aussi bien des consultations que des examens de laboratoire, multiplication qui, bien souvent, n'est pas justifiée par la délicatesse d'une maladie ou de son traitement, mais par la nécessité plus triviale pour les médecins de mieux gagner leur vie.

Certes, ces deux pratiques ne sont pas courantes mais la tendance est là.

Eh oui, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'écho du bonheur annoncé par les hommes politiques se fracasse sur les rochers acérés de la réalité quotidienne, comme dirait un radical-socialiste de la Troisième République, ou même un commentateur de jeux télévisés, ce qui semble, à l'heure actuelle, la meilleure reconversion possible pour le précédent !

Dans cette dégringolade inquiétante, le système libéral de distribution des soins est malgré tout resté performant. Les cliniques sont, pour beaucoup d'entre elles, des institutions solides et bien gérées.

**M. Alain Calmat.** C'est vrai !

**M. Bernard Debré.** Elles offrent des soins de haute qualité.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Ou même de haute précision, comme à Marseille !

**M. Bernard Debré.** Mais, évidemment, elles subissent aussi les contraintes économiques actuelles : carte sanitaire tatillonne et souvent obsolète ; personnels en nombre insuffisant, car elles souffrent aussi du manque d'infirmières ; difficultés d'investissement, car les matériels coûtent cher, très cher. Cependant, elles arrivent à surager, grâce à la souplesse de leur administration qui s'adapte rapidement, grâce aussi à la qualité des médecins et des gestionnaires qui sont à leur tête.

**M. Alfred Recours.** Pas grâce à vous, en tout cas !

**M. Bernard Debré.** Cette gestion est telle que si l'on veut véritablement faire des comptes, on s'aperçoit que les coûts par pathologie sont inférieurs dans les cliniques à ceux des hôpitaux...

**M. Alain Calmat.** Evidemment, ils ne font pas la même chose !

**M. Bernard Debré.** ... alors que ces derniers sont source de 58 p. 100 des dépenses de maladie.

Vous aussi, monsieur le ministre, vous avez fait cette constatation, vous connaissez ces chiffres aussi bien que nous, mais vous avez une curieuse façon d'agir. Puisque les cliniques fonctionnent bien, parfois mieux que les hôpitaux...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Rendez-vous Barzach !

**M. Bernard Debré.** ... vous voulez les enfermer dans un carcan administratif qui les entrainera dans la même dégringolade que nos hôpitaux. La médiocrité pour tous ! Voici votre slogan, monsieur le ministre, alors qu'il aurait fallu, au contraire, donner aux hôpitaux la souplesse nécessaire de gestion pour les hisser au niveau des cliniques.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Rendez-vous Barzach !

**M. Bernard Debré.** Monsieur le ministre, je suis un hospitalier, vous l'avez dit tout à l'heure. Je suis fier de l'être et fier de mon métier. J'aimerais tant que ces hôpitaux aient les moyens de vivre décemment !

**M. Alain Calmat.** Alors, il faut leur donner la même chance qu'au privé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Denis Jacquat et M. Jean-Yves Chamard.** Exactement !

**M. Bernard Debré.** C'est bien ce que nous proposons. Pour une fois, monsieur Calmat, nous sommes d'accord ! Il faut donner la même chance aux hôpitaux et aux cliniques, et ne pas mettre des boulets aux pieds des cliniques !

Je suis un hospitalier public, mais je suis contre tous les boulets ! Je suis résolu pour que vivent nos hôpitaux. Je suis fier de notre système de santé, qui allie le secteur public et le secteur privé. Je veux que les deux secteurs cohabitent et soient compétitifs.

**M. Alain Calmat.** Nous aussi !

(*M. Michel Coffineau remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,**  
vice-président

**M. Bernard Debré.** Monsieur le ministre, le nom que je porte est attaché à de grandes réformes, en particulier à la réforme hospitalière. Je n'accepterai pas qu'une politique brouillonne et marquée du sceau de l'idéologie vienne briser ces grandes réformes et notre système de soins.

Et pourtant, certains articles de cette loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales sont incontestablement attentatoires aux libertés tant des cliniques que des Français qui s'y font soigner.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Votre discours, lui, est incantatoire, monsieur Debré ! Il faut vous renouveler !

**M. Alfred Racours.** Vous êtes ringard !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Vous avez une clinique de retard !

**M. Bernard Debré.** C'est en particulier le cas pour l'article 8 de cette loi, qui modifie l'article L. 162, alinéa 22, du code de la sécurité sociale, et qui introduit deux dispositions nouvelles.

La première consiste à transformer les conventions actuelles, signées entre les cliniques et les caisses d'assurance maladie sans limitation de durée, en conventions à durée déterminée.

La seconde consiste à intégrer dans les tarifs d'hospitalisation des cliniques les frais d'analyses et d'examen de laboratoire, jusqu'alors facturés séparément selon les tarifs conventionnels.

Deux dispositions qui auraient pu être anodines mais qui, en réalité, sont d'une portée considérable. Permettez-moi d'en dire deux mots, monsieur le ministre, pour expliquer leurs conséquences, avant de révéler les motivations qui, peut-être, vous les ont fait prendre.

Vous avez cité tout à l'heure le Conseil économique et social. Voici ce qu'il en pense car, soulignons-le, ces dispositions faisaient partie d'un projet de loi hospitalière, que vous avez démantelé pour pratiquer la politique du salami en fin d'année.

Je cite ici le rapport du professeur Steg :

« Il est tout à fait compréhensible que les autorisations ne soient pas délivrées *ad vitam aeternam*. L'évolution des techniques médicales et les progrès technologiques des appareils sont d'ailleurs en eux-mêmes, et sans intervention réglementaire, un facteur d'obsolescence souvent déterminant. Néanmoins, cette notion de durée déterminée des autorisations introduite par la loi risque de constituer un facteur de précarité pour les établissements et peut s'avérer être un frein aux investissements, à la modernisation et à l'innovation, et donc être contraire à l'intérêt du malade. Cette disposition constitue également un grave facteur d'insécurité pour le personnel, et notamment pour les médecins qui s'engageraient dans une activité hautement spécialisée. »

Dans ce rapport du professeur Steg au Conseil économique et social, tout est dit et tout est condamné !

Comment une clinique pourra-t-elle sereinement envisager des investissements coûteux mais technologiquement indispensables...

**M. Alain Calmat.** En étant performante !

**M. Bernard Debré.** ... si l'autorisation est donnée pour une durée déterminée ? Quelle banque, quel investisseur va prendre le risque de prêter de l'argent ? Quel médecin va accepter de travailler dans une clinique si son activité est tributaire de ce matériel soumis à autorisation ? Quel médecin va accepter de travailler si sa spécialité même est soumise à une autorisation à durée déterminée ?

**M. Alain Vidalles.** D'ordinaire, vous êtes pour les contrats à durée déterminée !

**M. Bernard Debré.** D'autant plus que cette durée, me suis-je laissé dire, ne sera que de trois ans et que son renouvellement dépendra du pouvoir préfectoral.

A ce propos, je cite à nouveau le rapport du professeur Steg :

« La procédure administrative qui préside aux décisions d'autorisation et d'approbation apparaît trop bureaucratique. Tout se passe par dossiers, jamais on ne se parle et la décision est prise de façon discrétionnaire par le représentant de l'Etat. Le centralisme bureaucratique contraste avec la détermination exprimée dans l'exposé des motifs de faire de la concertation un principe de base de la planification. »

Là encore, c'est le texte du rapport adopté par le Conseil économique et social.

**M. Alain Calmat.** Et le Parlement ?

**M. Bernard Debré.** Ainsi, la création de conventions à durée déterminée, outre son impact négatif sur les partenaires extérieurs des cliniques, constitue une contrainte supplémentaire dont l'intérêt pratique n'est nullement évident.

**M. Guy Bêche.** A l'usine, vous êtes pour les contrats intérimaires !

**M. Bernard Debré.** Il faut un peu de concertation. Le Conseil économique et social a fait de la concertation. Nous n'en avons pas fait ici !

J'aimerais vous rappeler que, dans le système actuel, les conventions sont déjà révocables à tout moment et qu'en cas de manquement grave, une clinique peut d'ores et déjà être déconventionnée sans qu'il soit nécessaire de fixer une durée déterminée pour la convention. Sans aller jusqu'au déconventionnement total, ce qui est très rare, l'assurance maladie dispose déjà de toute une gamme de possibilités permettant d'ajuster la convention, et par conséquent les tarifs, à la réalité du conventionnement et du fonctionnement des cliniques.

Pour justifier cette disposition, vous ne manquerez pas de faire le parallèle avec les conventions régissant la médecine de ville signées, elles, pour une durée de cinq ans. Mais ce parallèle n'est pas recevable. Ces dernières sont en effet des conventions globales, régissant les relations entre l'ensemble de la médecine libérale et l'ensemble de l'assurance maladie. Il ne s'agit en aucun cas d'une renégociation individuelle, médecin par médecin, avec possibilité de remise en cause d'un conventionnement individuel. Même si, il n'y a pas si longtemps, vous avez laissé planer cette menace, car il s'agissait bien d'une menace, perçue comme telle par tous les médecins libéraux.

La création d'une convention à durée déterminée apparaît donc comme une mesure extrêmement dangereuse et même vexatoire à l'égard des cliniques.

**M. Alain Calmat.** Pourquoi ?

**M. Bernard Debré.** D'autant plus qu'aucune mesure similaire n'est prévue, heureusement dirai-je, pour frapper les hôpitaux publics de la même sanction.

**M. André Clert.** Ils font bien leur travail.

**M. Bernard Debré.** Une caisse ne peut en aucun cas remettre en cause la prise en charge des malades dans les hôpitaux, heureusement !

Il s'agit donc, par ricochet, d'une mesure entravant le libre choix du malade de se faire soigner dans l'établissement qu'il désire.

**M. Alfred Racours.** Mais non, et vous le savez bien !

**M. Bernard Debré.** Voici une première raison qui justifie l'exception d'irrecevabilité.

Mais, monsieur le ministre, il y a plus grave encore, si tant est qu'il puisse y avoir une hiérarchisation dans ce genre d'atteinte aux libertés. En effet, un peu plus loin dans ce même article, il est dit que les tarifs d'hospitalisation comprennent les frais d'analyses et d'examen de biologie médicale. Cette mesure, à elle seule, remettra en cause l'existence même d'un nombre élevé de cliniques, mais c'est peut-être ce que vous cherchez, finalement ! Car, comme leur nom l'indique, les tarifs d'hospitalisation sont destinés à couvrir l'hébergement proprement dit. Il s'agit des frais de séjour, des soins infirmiers et des dépenses pharmaceutiques. Or, compte tenu de la modicité des prix de journée accordés aux cliniques, dont la progression annuelle est très faible, l'activité d'hébergement est déjà déficitaire dans une très grande majorité des cliniques. Seule l'activité médicale proprement dite permet de réduire ce déficit et de rétablir l'équilibre. Il n'est donc pas nécessaire d'être grand clerc ou expert chevronné en économie pour comprendre les conséquences, pour un grand nombre de cliniques, d'une intégration des frais d'analyses et de laboratoire dans les tarifs d'hospitalisation. Cette forfaitisation marque un tournant décisif de notre médecine libérale vers une médecine fonctionnarisée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

N'oublions pas que, sur le plan pratique, les mécanismes forfaitaires que l'on va appliquer aux cliniques rappellent furieusement le budget global des hôpitaux publics. Or, soulignons-le, le budget global, dans son principe, n'aurait pas été irrémédiablement mauvais s'il avait été mis en pratique différemment. Mais, actuellement, avec son taux direc-

teur brutal comme un couperet, il a de nombreux effets pervers et favorise en fait les établissements les moins dynamiques et les moins performants sur le plan médical.

**M. Guy Bécha.** Quelles sont vos solutions ?

**M. Bernard Debré.** Nous avons des solutions, mais vous ne nous avez pas écoutés à l'époque !

**M. Guy Bécha.** Pourquoi ne les avez-vous pas appliquées en 1987 ?

**M. Bernard Debré.** Vous savez, monsieur le ministre, que, faute de pouvoir financer certaines dépenses sur leur enveloppe globale, beaucoup d'établissements publics incitent les malades à faire réaliser en ville certaines analyses, avant leur hospitalisation. Il ne s'agit donc non pas d'économies, mais de transferts de dépenses qui sont sans aucun effet réel sur le volume des dépenses de santé.

Cette évolution vers le budget global dans les cliniques va également mettre très gravement en cause la liberté de prescription du médecin, et par conséquent ébranler le système de soins français. C'est la deuxième raison de voter cette motion d'irrecevabilité.

Monsieur le ministre, si l'on comprend maintenant les conséquences de certains articles de votre projet de loi, il faut aussi en révéler la motivation. Les dépenses de santé augmentent de façon importante. Elles atteignent, il est vrai, plus de 8 p. 100 du produit intérieur brut. Mais s'il est certain que des économies peuvent et doivent être faites, il faut aussi souligner que l'augmentation de ces dépenses traduit d'abord la volonté du peuple français d'avoir accès à tous les soins possibles.

L'élévation importante du niveau de vie a permis l'émergence de nouvelles revendications en termes de santé. La maladie et la souffrance sont de plus en plus considérées comme inacceptables. Le bien-être est devenu une demande essentielle.

Ces revendications légitimes induisent une nouvelle approche de la consommation de santé, en termes de produits mais aussi en termes d'hébergement. Vivre mieux, vivre plus intensément, vivre plus longtemps sont des slogans qui font recette à juste titre. La stérilité du couple est devenue un fait inexplicable ; la chirurgie esthétique est devenue un droit.

Cette nouvelle approche sociale de la santé se traduit par deux impératifs qui coûtent cher à la société.

D'abord, une transformation technologique des plateaux techniques. Pensez-vous, par exemple, qu'il soit possible aujourd'hui de dire aux malades que, faute de machines nouvelles pour casser les calculs par voie externe - les lithotripteurs - il va falloir les opérer ? Pensez-vous qu'on puisse leur dire que, faute de scanner ou d'imagerie par résonance magnétique, il faut les opérer dans des conditions de moindre sécurité. Or ces matériels coûtent très cher. Ainsi, les lithotripteurs les plus modernes dépassent 14 millions de francs.

Mais, pour répondre à l'émergence de ces nouvelles revendications sociales, il faut aussi que les personnels de santé soient performants et bien rémunérés. Or il est évident qu'à l'heure actuelle, hormis quelques exceptions que vous allez brandir vraisemblablement avec délectation, les professionnels de santé ne gagnent pas bien leur vie, ni à l'hôpital ni dans le secteur libéral.

Il faut ajouter à cette analyse le changement formidable, que vous avez d'ailleurs souligné, de l'environnement démographique. En effet, après le baby-boom de l'après-guerre, après la stabilisation des années 60, voici qu'arrive le papy-boom, à cause de la chute des naissances et de l'augmentation de la durée de vie. La France se ride, la France vieillit !

Cette diminution du nombre des naissances associée à l'augmentation importante de la durée de vie est l'image la plus forte de ce déséquilibre démographique, dont les racines psychologiques profondes sont ambiguës, mêlant la crainte de l'avenir, la volonté de bien-être, et parfois même l'égoïsme des couples.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce constat de l'évolution de notre société. Vous l'avez dressé vous-même, mais les réponses socialistes sont très particulières. Elles prennent leur source dans une idéologie pernicieuse.

**M. Alain Vidalles.** Pour vous !

**M. Bernard Debré.** Pour beaucoup de Français : ils sont nombreux, en ce moment, à descendre dans la rue !

**M. Alain Vidalles.** Mais ils ne votent pas pour vous !

**M. Bernard Debré.** Oh ! nous sommes prêts à accepter une dissolution. Nous l'avons montré en votant la censure et, si vous y tenez, nous recommencerons avec vous à l'occasion du prochain 49-3. Le peuple français tranchera !

**M. Alain Vidalles.** Chiche ! Il votera contre vous !

**M. Alfred Racours.** Pas la peine d'aller aux élections : vous seriez battus !

**M. Charles Pietre.** Au lieu de démissionner les uns après les autres, démissionnez donc tous ensemble, messieurs ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Debré.** Vous voulez imposer le tout Etat. Puisque l'Etat veut tout rembourser et qu'il ne sait pas bien gérer, en tout cas moins bien pour l'instant que le privé, puisque notre sécurité sociale est mal gérée, comme le montre la disparité des caisses, il veut imposer par ses lois une réduction tant de l'offre de soins que de leur remboursement. C'est pour cela que nous nous dirigeons, par vos lois, vers une médecine étatisée, vers un service national de santé.

**M. Jean Le Gerrec.** Tout de même, monsieur Debré !

**M. Alain Calmat.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Bernard Debré.** En étendant aux cliniques le système du budget global, vous encadrez leur gestion et vous supprimez à terme le libre choix des malades : ils ne pourront plus choisir quand vous aurez tué les cliniques.

**M. Alfred Racours.** Vous noircissez à plaisir !

**M. Bernard Debré.** Vos lois tendent aussi à supprimer le libre choix du médecin par le malade, à priver les médecins de leur liberté thérapeutique, à brider tout effort de recherche, tant publique que privée.

**M. Alfred Racours.** Essayez de raconter ça aux Français ! Ils savent bien que c'est faux !

**M. Bernard Debré.** Cette dérive est grave, et pourtant elle est inscrite dans toute la politique que vous menez.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas joué la concertation, puisque vous présentez maintenant un certain nombre d'amendements qui n'ont même pas été discutés en commission, comme l'a reconnu M. le rapporteur. Vous annoncez de surcroît que vous allez poursuivre votre politique en faisant voter d'autres lois.

Pourtant, il existe une autre politique de santé, qui préserve les libertés fondamentales des Français. Cette politique impose du courage, mais vous n'en avez pas. Elle impose que vous accordiez votre confiance au corps médical. Or ce que j'entends sur ces bancs montre que vous ne le faites pas. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Alain Calmat.** C'est faux ! Ces propos sont intolérables ! Nous ne pouvons les accepter !

**M. Bernard Debré.** Elle impose aussi que vous fassiez confiance aux Français. Or vous ne leur faites pas confiance. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

**M. Alfred Racours.** Vous n'avez même pas confiance en vous !

**M. Bernard Debré.** Vous croyez en l'Etat tout-puissant, centralisateur et dominateur. C'est une erreur historique ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* d'autant que l'histoire qui se construit autour de nous nous montre le contraire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. Alfred Racours.** C'est un discours de mandarin !

**M. Alain Calmat.** Les personnels hospitaliers sauront à quoi s'en tenir !

**M. Bernard Debré.** Pourtant, il existe une autre voie, monsieur le ministre, et nous aurons peut-être l'occasion d'en parler, si vous présentez, au printemps, le texte sur l'hospitalisation.

**M. Guy Bécha.** Démago !

**M. Bernard Debré.** Peut-être y aura-t-il, comme vous l'avez annoncé, d'autres textes. Je tremble à cette annonce, monsieur le ministre.

**M. Alfred Recours et M. Guy Béche.** A l'annonce de votre démission !

**M. Bernard Debré.** Permettez-moi de citer cette phrase de Virgile qui prête ces mots à Laocoon s'adressant aux Troyens : « *Timeo Danaos et dona ferentes* ». Je la traduis librement par : « Méfiez-vous des socialistes, surtout quand ils font des lois ! » (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez subrepticement, en cachette, est un mauvais coup porté aux libertés fondamentales des Français. Il est indispensable que l'Assemblée nationale le dise clairement en votant, au-delà des clivages classiques, cette exception d'irrecevabilité. Il y va de l'avenir de notre système de santé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Calmat.** Docteur Knock !

**M. Alfred Recours.** Vous rêvez !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais improviser une réponse à la très longue intervention de M. Debré que j'ai écouté très attentivement. Soyez rassurés, je serai moins long que lui !

**M. Bernard Debré.** Parce que vous n'avez rien à dire !

**M. Jean Le Garrec.** A la limite, j'aurais pu monter à la tribune et en redescendre immédiatement puisque M. Debré n'a nullement justifié le fondement juridique de cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Debré.** Ce texte est attentatoire aux libertés !

**M. Jean Le Garrec.** Il est évident qu'il n'y a pas eu la moindre approche juridique.

**M. Alfred Recours.** Il ne connaît même pas la Constitution !

**M. Jean Le Garrec.** J'espère que M. Debré est meilleur chirurgien que juriste !

Cet avis sur l'absence de fondement juridique est partagé par certains dans son propre groupe, puisque le meilleur spécialiste juridique de ce groupe m'a avoué très innocemment hier qu'il ne voyait rien dans ce projet qui puisse justifier l'irrecevabilité.

**M. Alain Vidalies.** Ils ont des problèmes dans le groupe.

**M. Jean Le Garrec.** Néanmoins, je ne vais pas descendre immédiatement de la tribune car je veux, avant qu'interviennent les orateurs du groupe socialiste, répondre rapidement à M. Debré en formulant trois remarques liminaires puis en abordant trois problèmes de fond.

Pour ce qui est des remarques, je commence par vous dire, monsieur Debré, qu'il faut toujours manier le terme de liberté avec prudence.

**M. Bernard Debré.** C'est bien vrai !

**M. Jean Le Garrec.** Méfiez-vous lorsque vous prononcez des mots comme « obscurantisme » ou « ombre et lumière ». Ils sont excessifs. Ils n'ont aucune signification.

**M. Philippe Legras.** Ce sont des citations !

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur Debré, croyez-vous que l'article 19 qui proroge jusqu'au 31 décembre 1991 le dispositif limitant le cumul entre un emploi et une retraite soit obscurantiste ? Ne procède-t-il pas plutôt du souci de maîtriser les équilibres sociaux de notre pays ?

**M. Bernard Debré.** J'ai parlé d'autre chose !

**M. Jean Le Garrec.** Ma deuxième remarque, monsieur Debré, est pour souligner que vous employez trop facilement le mot libéralisme. A chaque fois m'est revenu en tête cette expression bien connue qui parle de la liberté du renard dans le poulailler.

**M. Bernard Debré.** Les médecins libéraux apprécieront !

**M. Jean Le Garrec.** Ainsi vous voulez les avantages du privé, tout en souhaitant conserver les sécurités du financement public, c'est-à-dire le financement par la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est bien là le problème, monsieur Debré ! Vous désirez une liberté totale, mais à la condition que l'Etat que vous dénoncez, que la solidarité que vous dénoncez assurent le financement public sans que vous ayez jamais à vous préoccuper des équilibres, même s'il faut pour les assurer des mesures pesant pour l'essentiel sur les salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Telle est la différence politique fondamentale entre nous et vous, monsieur Debré.

**M. Bernard Debré.** Je vous rappelle que l'école privée est aussi financée par l'Etat et qu'elle assure une liberté !

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur Debré, je vous ai écouté attentivement et je ne vous ai pas interrompu !

**M. Jean-Pierre Bequet.** Quarante-cinq minutes, c'est beaucoup !

**M. Jean Le Garrec.** Ma dernière remarque liminaire sera pour dire qu'en définitive j'aurais préféré qu'en tant que chirurgien et agrégé travaillant dans le service public vous manifestiez plus d'estime à l'égard de ce secteur.

**M. Guy Béche.** C'est sa gamelle !

**M. Jean Le Garrec.** J'ai été gêné par les remarques que vous formulez concernant ces professions honorables de plombier, d'électricien et autres.

**M. Bernard Debré.** Puis-je répondre, monsieur le président ? Je suis mis en cause personnellement ! (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Guy Béche.** Il veut un statut protecteur !

**M. Bernard Debré.** Rappel au règlement !

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur Debré, attendez une seconde ! Laissez-moi au moins terminer ma phrase !

**M. Bernard Debré.** Je vous laisse terminer votre phrase, mais ensuite, je demande la parole !

**M. Jean Le Garrec.** Mon discours est très modéré par rapport au vôtre.

**M. Alfred Recours.** Absolument !

**M. Denis Jacquat.** Vous n'avez rien à dire !

**M. Jean-Pierre Foucher.** C'est scandaleux ! Vous vous attaquez aux personnes !

**M. Jean Le Garrec.** Je voudrais vous faire remarquer, monsieur Debré, qu'il y a quelque chose d'un peu insensé dans votre démarche qui m'a profondément choqué et profondément gêné.

**M. Emmanuel Aubert.** Parlez au fond !

**M. Jean Le Garrec.** Compte tenu de votre personnalité, de votre expérience, vous auriez dû, me semble-t-il, éviter de broser un tableau du métier que vous faites qui ne correspond ni à la réalité du service public ni à son évolution.

**M. Bernard Debré.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Le Garrec ? (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean Le Garrec.** Si le président le permet, je n'y vois aucun inconvénient.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Debré, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bernard Debré.** Mon cher collègue, vous m'avez attaqué personnellement. (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)



**M. Guy Bêche.** Les faits personnels viennent en fin de séance !

**M. Bernard Debré.** Vous avez dit que je méprisais le secteur hospitalier dont je fais partie.

**M. Jean-Pierre Bequet.** Vous avez attaqué tout le monde !

**M. Bernard Debré.** J'ai au contraire souligné, ce qui prouve que vous ne m'avez pas écouté, que le secteur hospitalier était en déshérence et que j'aimerais qu'il soit performant, car les chiffres montrent qu'il ne l'est plus.

Au lieu de prétendre que je veux le beurre et l'argent du beurre, en demandant des fonds publics pour le fonctionnement des cliniques privées, j'aimerais, mon cher collègue, que vous vouliez avec moi que les hôpitaux puissent bénéficier d'un peu plus de fonds, que le budget global ne vienne pas les étrangler et que puissions, nous médecins, travailler correctement dans les hôpitaux, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Je suis fier d'être dans un hôpital et jamais je n'irai ailleurs ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Monsieur Le Garrec, veuillez poursuivre !

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur Debré, je vous ai écouté avec attention, mais je ne crois pas que vous ayez apporté le moindre argument supplémentaire à votre démonstration sur l'irrecevabilité.

**M. Bernard Debré.** Vous ne voulez pas entendre !

**M. Francis Geng.** Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

**M. Jean Le Garrec.** J'ajoute qu'en aucun cas je n'ai eu le sentiment de faire une attaque personnelle, ce qui n'est d'ailleurs pas mon habitude.

Ces trois remarques liminaires vous ont beaucoup gêné, je le conçois.

**M. Bernard Debré.** Non !

**M. Jean Le Garrec.** Elles m'ont permis de remettre les choses à l'endroit. Vous les aviez tellement mises à l'envers que c'était le moins que je pouvais faire.

Après ces trois remarques liminaires, j'aborde le dossier au fond, sur trois thèmes.

D'abord ce n'est certainement pas un hasard, monsieur Debré, si vous n'avez évoqué dans votre intervention que le problème de la clinique privée.

**M. Guy Bêche.** Eh oui !

**M. Jean Le Garrec.** Vous n'avez parlé d'aucun des sujets traités par ce texte.

**M. Alfred Racours.** C'était son intérêt !

**M. Jean Le Garrec.** Ainsi vous n'avez pas évoqué le problème des centres de soins à propos desquels je comprends la démarche du Gouvernement qui consiste à leur donner les moyens d'exercer leurs missions.

Monsieur le ministre chargé de la santé, vous avez déclaré, il n'y a pas très longtemps, que les centres de santé jouaient un rôle social extrêmement important, qu'ils permettaient l'accès aux soins des personnes les plus démunies, dont les revenus sont les plus modestes.

**M. Bernard Debré.** Ils sont tous déficitaires !

**M. Jean Le Garrec.** Il m'aurait été agréable que M. Debré en parle.

**M. Denis Jacquet.** Il en parlera sur l'article correspondant !

**M. Jean Le Garrec.** Je vous félicite, messieurs les ministres, d'avoir prévu un allègement des charges sociales qui permettra à ces centres de soins de fonctionner dans de meilleures conditions, car ils jouent un rôle fondamental au niveau de la médecine, notamment en matière de protection sociale.

Ce n'est pas un hasard si ce problème n'a pas été évoqué par les députés de l'opposition.

**M. Bernard Debré.** Il le sera tout à l'heure !

**M. Jean Le Garrec.** En ce qui concerne les cliniques privées, je répète que nous entendons un discours fondamentalement contradictoire.

Chacun veut bien reconnaître que l'institution de la contribution sociale généralisée est une réforme fondamentale, car on ne peut assurer le maintien de notre système de protection sociale par la seule solidarité entre actifs et non-actifs.

Il faut prendre en compte les évolutions de la médecine, la demande constante et légitime d'amélioration du niveau des soins. Il faudra demain satisfaire des besoins nouveaux qui commencent à apparaître, comme celui de la médecine de soins palliatifs, problème ô combien important, monsieur le ministre, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler et dont mon collègue André Clert est l'un des plus ardents défenseurs.

**M. Francis Geng.** C'est un problème délicat !

**M. Jean Le Garrec.** Je le reconnais bien volontiers.

Nous savons que, pour faire face à cette évolution, il faut élever le niveau des contributions. Tout le monde le sait ; tout le monde le dit, mais nous sommes les seuls à avoir le courage de le faire.

**M. Alain Calmat.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec.** C'est toute la différence entre le discours et la volonté réelle de mener une action politique.

Nous avons le courage d'aborder ces problèmes et je suis persuadé, mes chers collègues, que si la motion de censure avait été votée - elle ne l'a pas été et j'en suis très fier - personne n'aurait eu à nouveau le courage de mettre l'ouvrage sur le métier. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Calmat.** Tout à fait !

**M. Bernard Debré.** Ridicule !

**M. Denis Jacquet.** Il prend ses désirs pour des réalités !

**M. Jean Le Garrec.** Il faut en effet pouvoir résister à tous les groupes de pression, à toutes les tentations, à tous les discours.

**M. Gilbert Millet.** Ils ne voulaient pas la censure !

**M. Jean Le Garrec.** S'il est facile de dire ce qu'il faut faire, il est beaucoup plus difficile d'engager des réformes de fond.

**M. Bernard Debré.** Les 110 propositions !

**M. Jean Le Garrec.** Le deuxième problème de fond a déjà été évoqué durant cette discussion ; il s'agit de maîtriser les dépenses de soins, le coût des politiques de santé. Cela a été répété sur tous les tons, mais lorsque le Gouvernement avec prudence, avec précaution, met en œuvre une volonté de maîtrise des coûts, en refusant votre politique de rationnement des soins,...

**M. Alain Calmat.** Tout à fait !

**M. Jean Le Garrec.** ... et en se fondant sur la nécessité de réorganiser progressivement le système de santé pour en améliorer les qualités, vous vous récriez, au nom de la défense d'intérêts particuliers, en refusant de prendre en compte l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Monsieur le ministre, vous avez raison de vous engager dans cette voie et je ne vois pas en quoi l'article 8, qui a comme objectif de dynamiser les relations conventionnelles...

**M. Bernard Debré.** Mais non !

**M. Jean Le Garrec.** ... entre les caisses régionales et les cliniques dans la perspective de l'indispensable restructuration de l'offre de soins à but lucratif...

**M. Bernard Debré.** C'est stupide !

**M. Jean Le Garrec.** ... de la maîtrise des dépenses correspondantes, n'irait pas dans le sens de ce qu'il est indispensable de faire.

**M. Bernard Debré.** Il fallait m'écouter !



**M. Jean Le Garrec.** Dans un monde à évolution rapide et constante de la demande de soins et de la technicité des soins, l'acceptation de contrats à durée déterminée me semble aller dans le sens fondamental de l'évolution, à condition - tel est l'objet d'amendements présentés au nom du groupe socialiste - que cette durée déterminée soit précisée et qu'elle puisse être renouvelée par tacite reconduction, si aucun problème ne se pose.

**M. Alain Calmat.** C'est très raisonnable !

**M. Jean Le Garrec.** Comment peut-on considérer que cette volonté de négociation, de contractualisation sur un temps précis, avec des partenaires responsables serait non la marque d'un progrès, mais l'attaque liberticide que vous y voyez ?

Cette démarche est fondamentalement juste, monsieur le ministre, et nous vous soutiendrons dans cette action.

Enfin, le troisième et dernier problème de fond est celui des retraites que vous avez évoqué, monsieur le ministre, et je vous en remercie. Nous en avons d'ailleurs débattu avec vous-même et avec le Gouvernement.

Vous aviez annoncé qu'une augmentation de 1,4 p. 100 des retraites du régime général de la sécurité sociale allait être possible au 1<sup>er</sup> janvier. Le groupe socialiste a discuté longuement avec vous et nous avons compris les difficultés que vous rencontrez dans un environnement économique aléatoire, dans un environnement politique difficile compte tenu de votre volonté d'assurer l'équilibre du système.

Dans le souci de créer les conditions les plus apaisées pour une préparation solide de la discussion de fond que constituera le « Grenelle des retraites », vous avez admis les arguments et l'échange normal entre un groupe majoritaire et son gouvernement et accepté de porter cette augmentation au 1<sup>er</sup> janvier à 1,7 p. 100. Nous avons perçu cette décision, monsieur le ministre, comme une mesure conservatoire, comme une provision, selon l'expression que vous avez vous-même utilisée.

(*M. Pascal Clément remplace M. Michel Coffineau au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

**M. Jean Le Garrec.** Nous voulons, comme vous, monsieur le ministre, mettre à plat le système des retraites. Il n'est plus possible de devoir engager chaque année, dans des conditions difficiles, des négociations sur des problèmes qui concernent presque huit millions de retraités. Nous avons donc le même souci que vous de créer des conditions sereines de négociation. L'ajustement de l'augmentation prévue au 1<sup>er</sup> janvier va dans ce sens.

Toutefois, vous le savez très bien, monsieur le ministre, il ne peut s'agir que d'une provision, d'une mesure conservatoire et il conviendra de revoir la question avec le Gouvernement avant la fin du premier semestre de l'année prochaine.

**M. Jean-Luc Préal.** Cela n'a rien à voir avec le débat !

**M. Jean Le Garrec.** Il serait souhaitable de le faire après que la négociation avec les partenaires économiques et sociaux aura bien avancé et dans la mesure où le Parlement, comme l'a indiqué M. le Premier ministre, pourra être associé, selon des formes à définir, à l'élaboration des propositions à présenter lors de ce « Grenelle des retraites ».

**M. Jean-Luc Préal.** C'est de la cuisine interne au P.S. !

**M. Marc Laffineur.** Qu'est-ce que cela a à voir avec l'irrecevabilité ?

**M. Jean Le Garrec.** On peut demander, et nous l'avons fait, des efforts à des retraités, car ils savent parfaitement, même si cela est difficile pour eux, que la solidarité entre les actifs et les non-actifs n'est plus suffisante pour maintenir le système de protection sociale auquel nous tenons. Néanmoins nous devons aussi rendre justice et agir en assurant l'indispensable équilibre social.

Je sais que vous partagez cette préoccupation que notre groupe a exprimée avec force. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que nous acceptons cette décision conservatoire, cette provision, pour reprendre vos propres termes, mais que nous considérons qu'elle n'est qu'une mesure d'attente avant

la négociation. Nous serons donc très vigilants sur la manière dont la concertation et la négociation sur le « Grenelle des retraites » seront engagées.

**M. Jean-Pierre Bequet.** Absolument !

**M. Jean Le Garrec.** Telles sont les trois remarques de fond que je voulais formuler.

Vous avez bien compris, mes chers collègues, que l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Debré n'avait aucun rapport avec les termes de l'article 91 de notre règlement. Il s'agissait d'un discours purement politique, ce que je ne reproche pas à M. Debré, car il avait parfaitement le droit d'agir ainsi.

**M. Bernard Debré.** Merci !

**M. Jean Le Garrec.** Néanmoins, il a exposé une vision partielle et très particulière de notre système de protection sociale.

**M. Emmanuel Aubert.** Cela vous va bien !

**M. Jean Le Garrec.** Vous n'aurez donc aucun mal à rejeter cette motion d'irrecevabilité et à considérer que le discours de M. Debré, y compris en ce qu'il avait de politique, n'est pas recevable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le président, je répondrai brièvement sur un point de l'intervention de M. Debré.

Monsieur Debré, je ne peux pas vous laisser parler de « rationnement des soins ».

Les moyens consacrés par la collectivité nationale au financement des soins dans notre pays sont importants : 400 milliards de francs sont consacrés au financement de la santé, dont 200 milliards à l'hospitalisation publique et privée.

Il n'y a pas de rationnement des soins, monsieur Debré. La liberté n'est pas en cause.

N'oublions pas que ces 400 milliards de francs sont des financements publics.

**Mme Elisabeth Hubert.** Qui cotise ?

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Les activités des entreprises privées, que sont les cliniques privées à but lucratif comme d'ailleurs les professions libérales de santé, sont financées par des fonds publics...

**M. Bernard Debré.** Non, ce sont des cotisations !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... c'est-à-dire par des ressources garanties par l'ensemble des Françaises et des Français et par les entreprises de notre pays. (*« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Franck Borotra.** Ce sont les cotisations !

**M. Denis Jacquat.** C'est la conception socialiste !

**M. Alain Calmat.** C'est la solidarité nationale !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** L'argent des citoyens, monsieur Debré...

**M. Bernard Debré.** Ce n'est pas le vôtre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... c'est effectivement celui des assurés sociaux, mais ce n'est certainement pas celui des professions de santé et des cliniques privées ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Legras.** Ce n'est pas l'argent public !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Moi, monsieur Debré, comme ministre de la République, je suis garant de la protection sociale dans notre pays. ☺

**M. Franck Borotra.** Vous êtes complice de ça, monsieur Durieux ?

**M. Jean-Marie Le Guen.** C'est la privatisation du profit !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur Debré, le dualisme de notre système de santé, c'est-à-dire un secteur public et un secteur privé, ...

**M. Bernard Debré.** Laissez-les vivre !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... tous deux financés par des fonds publics, ceux de la sécurité sociale, en fait l'originalité.

**M. Bernard Debré.** Ce n'est pas ce que disait M. Le Garrec ! Il voulait tuer le public ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Il n'est pas question de remettre en cause ce dualisme. En revanche, à partir du moment où des fonds publics interviennent, il est normal que des régulations soient mises en place. C'est uniquement de cela qu'il s'agit.

**M. Alfred Recours.** Tout à fait ! Excellent !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je veux que les Français soient bien soignés et ils le sont.

**M. Bernard Debré.** Ils le sont encore !

**M. Philippe Legras.** Laissez-leur le choix !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Nous avons en France un bon système de santé et cela continuera !

**M. Bernard Debré.** Attention, vous le tuez !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Mais je veux aussi que les Français aient l'assurance d'être bien remboursés lorsqu'ils se font soigner. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Philippe Legras.** Ils préfèrent être bien soignés !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je puis vous dire, mesdames, messieurs les députés, que, comme ministre des affaires sociales et de la solidarité, je serai le défenseur de la sécurité sociale...

**M. Bernard Debré.** Il faut aussi être celui des malades !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... car elle représente une garantie pour nos concitoyens attachés à la solidarité, mais aussi pour les professions de santé.

**M. Marc Laffineur.** Et les malades !

**M. Alain Calmat.** Ne vous appropriez pas les malades, messieurs du lobby ! Vous n'avez le monopole ni des malades ni de la santé des Français !

**M. le président.** Monsieur Calmat, calmez-vous !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je disais que notre système de sécurité sociale est une garantie d'abord pour l'ensemble des Françaises et des Français mais aussi pour les professions de santé, pour les cliniques privées, pour les hôpitaux publics dont l'activité ne pourrait être garantie si les assurés sociaux ne bénéficiaient d'un bon niveau de prise en charge. Vous savez bien que défendre la sécurité sociale c'est répondre aux préoccupations des Françaises et des Français, des assurés sociaux, des malades et de ceux qui sont heureusement bien portants mais qui peuvent un jour avoir besoin de recourir à notre système de santé. Vous savez aussi que la défense des professions de santé, des cliniques privées, des hôpitaux publics passe d'abord et avant tout par celle de la sécurité sociale. Et la défense de la sécurité sociale, fondement de la solidarité, est seule au cœur du débat sur la politique sociale que poursuit le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Yves Chamard.** Il n'y a rien dans le D.M.O.S. en ce sens.

**M. Bernard Debré.** Vous évacuez les vrais problèmes !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous, vous avez parlé pendant quarante-cinq minutes pour les défendre...

**M. Bernard Debré.** On n'a pas le droit de défendre les hôpitaux ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Comment vont voter Barzach et Noir ?

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	549
Nombre de suffrages exprimés .....	548
Majorité absolue .....	275
Pour l'adoption .....	266
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement. La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le ministre, chaque année, avant Noël, une charmante tradition parlementaire veut que le Gouvernement sorte de sa grande hotte un projet fourre-tout qualifié le plus souvent de « diverses mesures d'ordre social » ou, pour céder à la manie contemporaine des sigles, D.M.O.S.

Bien que votre texte ne soit pas qualifié ainsi, il se rattache de toute évidence à cette catégorie. Même s'il est traditionnel qu'une certaine part d'improvisation préside à l'élaboration de tels textes, il faut convenir que cette année, monsieur le ministre, vous vous êtes surpassé dans le genre.

En effet, votre projet de loi, étriqué et déséquilibré, porte les stigmates de la précipitation dans laquelle il a été élaboré.

Permettez-moi, quitte à vous lasser, de revenir un bref instant sur le calendrier de la présentation de votre texte à l'Assemblée nationale.

Moins d'une semaine après son adoption au conseil des ministres, le texte était distribué à l'Assemblée, le lundi 26 novembre, mais, compte tenu des délais matériels propres à ce type d'exercice, la plupart des parlementaires, dont moi-même, n'ont pu en prendre connaissance que le mardi 27 novembre. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est prononcée en une seule séance, le jeudi 29 novembre au matin, sans que, apparemment, le rapporteur ait pu s'imprégner des subtilités du texte tant il paraissait désarmé devant les questions que lui posèrent les commissaires de l'opposition ; et il faut reconnaître que le rapporteur ne manque pas de talent. Je ne vous parlerai pas, monsieur le ministre, de la réunion de ce matin où nous avons été saisis de quinze amendements du Gouvernement, et nous savons que, cet après-midi, quinze nouveaux amendements du Gouvernement seront encore déposés.

Monsieur le ministre, ce n'est pas du travail sérieux ! Ce matin, ces méthodes de travail ont créé une ambiance de révolution dans tous les groupes, parmi tous les commissaires de la commission des affaires sociales. Je dis publiquement, monsieur le ministre, que le Gouvernement se fiche de nous ! Dites à votre Premier ministre que les parlementaires, tous les parlementaires, même ceux de l'opposition, en ont ras le bol de cette politique du socialisme désocialisé qui ressemble de plus en plus au café décaféiné ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

Une semaine après le passage en commission, nous sommes maintenant en séance publique pour examiner un texte qui - tout semble l'indiquer - n'est pas encore présenté dans son état définitif. Il manque encore quelques amendements. Doit-on croire, monsieur le ministre, que, parmi les nombreuses innovations dont M. le Premier ministre se vantait lors du débat sur la censure, figure la mise au point d'un nouveau type de législation : la loi en l'état futur d'achèvement ?

Nous regrettons d'autant plus la hâte avec laquelle on veut nous faire délibérer qu'elle ne nous a pas permis d'étudier dans la sérénité qui s'impose de nombreux amendements parmi lesquels certains fort intéressants, présentés par le

groupe socialiste. Je pense, en particulier, à celui qui concerne l'institution de procédures simplifiées devant la commission régionale d'agrément pour l'ouverture de consultations de médecine ou de dentisterie salariée.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Merci, monsieur Jacquat !

**M. Denis Jacquat.** Il a été retiré pour réécriture, car nous ne l'avons pas vu ce matin. Mais je pense que, comme le furet, il reviendra peut-être dans quelques instants. *(Sourires.)*

**M. Jean-Marie Le Guen.** Absolument !

**M. Denis Jacquat.** Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que ces manières ne grandissent pas le Gouvernement et qu'elles contribuent fortement à la dégradation du travail parlementaire, dégradation contre laquelle j'entends m'élever solennellement au nom de mon groupe, l'U.D.F., et au nom, j'en suis sûr, de l'opposition tout entière. D'ailleurs, ce matin, les commissaires socialistes partageaient tout à fait mon opinion sur les méthodes de travail.

Nous comprenons bien qu'il faille aller vite dans l'élaboration de certaines réformes tant les problèmes qu'affronte notre pays réclament des solutions urgentes et importantes. Mais, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas pour autant accepter qu'on confonde vitesse et précipitation dans une matière aussi fondamentale que l'avenir de notre système de santé et de protection sociale. L'une des conséquences les plus fâcheuses, en effet, de la procédure ultra-rapide que vous avez choisie est l'absence quasi-totale de concertation avec les milieux concernés, notamment les professionnels de la santé eux-mêmes. Cela entoure votre texte d'une ombre de suspicion sur ses intentions véritables.

Faute d'avoir recueilli de façon détendue et ouverte l'avis des organisations syndicales et professionnelles concernées, vous entretenez le doute sur vos véritables desseins.

Permettez-nous, dans ces conditions, de penser que votre texte est porteur de menaces très graves pour l'avenir de la médecine libérale et du secteur hospitalier privé.

Cette impression est renforcée par le luxe de précautions dont vous vous entourez pour faciliter le passage en force de votre projet : déclaration d'urgence, possibilité de faire appel à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, qui a été accordée par le Conseil des ministres. Cette méthode est révélatrice de vos inquiétudes. Elle est aussi la preuve du mépris affiché dans lequel vous tenez le Parlement.

Après ces remarques introductives sur la procédure dont vous vous êtes servi, monsieur le ministre, j'en viens maintenant aux lacunes de votre texte.

En effet, aucune disposition n'a été prévue en faveur des personnes handicapées, des veuves et des personnes âgées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean-Pierre Dalalande.** Hélas !

**M. Denis Jacquat.** Pourtant - monsieur le ministre, vous pourriez m'écouter, s'il vous plaît ?... Merci ! - pourtant, des dispositions urgentes doivent être prises pour améliorer les conditions de vie de ces personnes défavorisées.

Concernant les handicapés, des mesures tendant à améliorer leur niveau de ressources sont indispensables pour garantir l'accès à diverses prestations à domicile. Parallèlement, celles-ci devront s'accompagner de la création et du développement des services d'aide à domicile afin d'assurer la couverture des besoins.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous avez amendé le texte !

**M. Denis Jacquat.** S'agissant des veuves, il est de notre devoir, monsieur le ministre, de leur assurer des ressources nécessaires pour élever leurs enfants dans des conditions décentes, ainsi qu'une couverture sociale qui les préservera d'une situation précaire.

Quant aux personnes âgées, elles devraient pouvoir disposer d'aides à domicile en fonction de leur état de santé et non des possibilités des caisses de retraite dont elles relèvent. La réduction du nombre d'heures décidée par les caisses engendre souvent de graves problèmes tant au niveau des bénéficiaires que du personnel des services d'aide à domicile. Pour ce dernier, la baisse de l'activité se traduit par une perte de revenus qui s'accompagne parfois d'une perte de la couverture sociale lorsque le nombre d'heures effectué est insuffisant.

Pour aborder un tout autre domaine, je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre position sur ma proposition de loi tendant à faire porter sur les cartes d'assuré social une mention relative au don d'organe.

L'apposition sur un document officiel d'une mention qui permettrait à son titulaire d'exprimer sa volonté au regard d'un éventuel don d'organe permettrait de s'assurer que l'intéressé ne s'est pas, de son vivant, opposé à un prélèvement. Cette mesure, monsieur le ministre, est facile à mettre en œuvre. Elle ne vous coûterait pas un seul centime et permettrait, si elle était prise, de sauver chaque année, grâce aux techniques de transplantation, des milliers de vies humaines.

Par ailleurs, on peut s'étonner de ne voir figurer dans ce texte le règlement du contentieux concernant les personnes contaminées en milieu hospitalier par le virus H.I.V. lors de transfusions sanguines avant 1985. Je vous en ai parlé plusieurs fois. Vous m'avez promis, à l'issue de l'une des réunions de la commission des affaires sociales, que les problèmes seraient réglés. A ce jour, il reste sept cas en France. Je n'ai pas eu de réponse. J'espère que la responsabilité en incombe à la Poste...

Comme vous pouvez le constater, ce texte est dépourvu de toute mesure urgente qui pourrait justifier la précipitation du Gouvernement. En revanche, il illustre parfaitement l'improvisation dans sa rédaction. En effet, des dispositions de l'avant-projet de réforme hospitalière visant, d'une part, à inclure les frais d'analyses et d'examen de laboratoires dans les tarifs d'hospitalisation et à instaurer, d'autre part, la signature de conventions à durée déterminée pour provoquer un réexamen périodique systématique en tenant compte de l'évolution du volume d'activité, ont été introduites dans ce projet de loi.

Si l'on examine maintenant le fond de votre texte, sa nocivité apparaît comme flagrante au moins sur quatre points essentiels :

En premier lieu, il dégrade le niveau de la santé par sa volonté d'instituer des équivalences qui permettront à certains étudiants ayant échoué au premier cycle d'études médicales d'accéder au deuxième cycle après avoir effectué les études intermédiaires dans une autre discipline. Un amendement de la commission a supprimé cette proposition, mais un nouvel amendement pourrait réapparaître.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous pouvez être battu et ensuite gagner !

**M. Denis Jacquat.** Mais nous gagnerons, monsieur Le Guen !

En deuxième lieu, votre texte est, si j'ose dire, la chronique de la mort avancée du secteur hospitalier privé. Vous prévoyez de limiter la durée de conventionnement des cliniques privées.

**M. Charles Piatre.** A but lucratif !

**M. Denis Jacquat.** Vous prévoyez de forfaitiser les dépenses de biologie. Vous prévoyez de ligoter les tarifs des cliniques privées en fonction des normes que l'on présume découler d'indicateurs macro-économiques.

Sous des dehors rassurants, votre projet désigne le secteur privé comme bouc émissaire des faiblesses de notre système de protection sociale.

Nous ne contestons pas la nécessité d'éviter le dérapage des dépenses de santé. Cela s'impose à l'évidence à toutes les catégories d'établissements, qu'ils soient publics ou privés, bien entendu. Ce que nous récusons c'est que, faute de courage pour prendre à bras-le-corps le problème lancinant des dépenses hospitalières, l'on désigne à la vindicte de l'opinion un secteur minoritaire qui est aussi, comme l'a dit M. Boulard, créateur d'emplois et d'investissements et que, dans le même temps, on ose vous dire que cette taufferie tient lieu de plan de compression des dépenses de santé que l'opposition avait réclamé dans le cadre du débat sur la C.S.G. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Marie Le Guen.** C'est un début !

**M. Denis Jacquat.** Venons-en justement à la C.S.G. Le troisième sujet sur lequel votre projet nous paraît présenter des dangers est, en effet, l'ensemble des articles portant sur les cotisations d'assurance vieillesse, articles qui se sont retrouvés dans ce D.M.O.S. par un canal mystérieux, et qui nous sont présentés comme étant la contrepartie de l'institution de la C.S.G.

Permettez-moi d'abord, monsieur le ministre, de relever une incohérence. J'ai noté - peut-être ai-je mal entendu, mais je suis un O.R.L. qui vient du secteur public - ...

**M. Jean-Marie Le Guen.** N'intériorisez pas vos propres critiques !

**M. Denis Jacquat.** ... que M. Michel Rocard s'exprimant devant l'Assemblée nationale avait fait état de l'affectation de la totalité du produit de la C.S.G. à la caisse nationale d'allocations familiales.

Or l'exposé des motifs de votre projet de loi continue de faire mention en page 14 d'une affectation à hauteur de 75 p. 100 à la C.N.A.F., et 25 p. 100 à la caisse vieillesse des travailleurs salariés.

Il faut sans doute y voir, monsieur le ministre, la marque de l'improvisation qui, décidément, caractérise l'ensemble de votre projet. Mais justement, cet oubli ou cette bavure, comme vous voudrez, nous inquiète dans la mesure où les aménagements apportés au régime de l'assurance vieillesse ont été préparés sur la base du mode d'affectation de la C.S.G. qui était prévu au départ, soit, répétons-le, trois quarts à la branche famille et un quart à la branche vieillesse.

Il faut en déduire que votre projet ne tient pas compte, dans sa rédaction initiale, du changement d'affectation prévu par le Premier ministre. Nous avons certes examiné en commission ce matin un amendement présenté *in extremis* qui rectifie ce mode d'affectation. Nous aimerions savoir si le savant montage qui nous avait été présenté il y a quinze jours est toujours actuel.

Semblable observation peut être faite au sujet du fameux fonds pour la dépendance que le Premier ministre s'est engagé à créer au moyen du complément fiscal que procurera la C.S.G. au titre de l'impôt sur le revenu. Nous ne pouvons que nous étonner là aussi que votre projet, dont on nous a dit sur tous les tons qu'il était urgent, ne comprenne pas une disposition aussi essentielle.

Le quatrième sujet, qui est sans doute le plus grave, est bien entendu celui des retraites.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, avec le style désinvolte que vous avez adopté en permanence dans ce débat - j'ai même relevé par moments une certaine agressivité - que le taux de revalorisation des pensions serait de 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1991, et que cela constituait une « provision ».

Vous nous avez dit également que le Livre blanc qui nous sera présenté au printemps serait l'occasion d'un débat de fond. Ce sont, à mes yeux, de dérisoires excuses pour justifier une hausse de famine qui sera appréciée à sa juste valeur par tous les retraités qui attendaient vos propos avec impatience.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Et le plan Séguin ?

**M. Denis Jacquat.** J'en viens maintenant à ma conclusion.

Permettez-moi, ce qui ne saurait vous lasser, monsieur Le Guen et mes chers collègues socialistes, de citer M. le Premier ministre.

**M. Alfred Recours.** Seul M. le Guen vous a interrompu ! Les autres députés socialistes n'ont rien dit !

**M. Denis Jacquat.** Tout d'abord, dans la fameuse circulaire du 25 mai 1988 relative à la méthode de travail du Gouvernement, on y trouve, parmi les consignes sur « le respect du législateur », celle-ci : « le vote de la loi est l'acte fondamental de la vie de la démocratie », et plus loin, « il convient de laisser au Parlement le temps de débattre et de faire adopter les textes par la majorité la plus large ».

Nous voyons aujourd'hui, mes chers collègues, comment ces fortes paroles sont appliquées par l'un des membres du Gouvernement qui passe pour être l'un des plus fidèles disciples du Premier ministre !

De même, dans son discours devant l'Assemblée nationale, le 19 novembre dernier, M. Rocard déclarait : « Beaucoup préfèrent le bruit à l'efficacité. Nous, non. Or, il en va souvent des réformes comme des automobiles. Les plus pétarantes ne sont ni les plus rapides ni celles qui conduisent le plus loin. »

Si j'en juge par la rapidité avec laquelle vous nous faites délibérer, monsieur le ministre, c'est plutôt d'une moto de grosse cylindrée qu'il s'agit, mais prenez garde de ne pas verser dans le fossé.

En tout cas, soyez assuré que pour toutes les raisons que je viens d'exposer, les groupes de l'opposition estiment qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur votre texte et voteront la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, inscrit contre la question préalable.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis pas sûr d'avoir besoin réellement des quinze minutes prévues pour répondre à une intervention qui a un caractère quelque peu formel, procédural. En ne nous égarant pas sur des sujets secondaires, nous pourrions aborder plus rapidement le débat de fond sur le projet de loi.

Je crois, en effet, que ce qui intéresse nos compatriotes, ce sont les améliorations que le Gouvernement et sa majorité à l'Assemblée sont en mesure d'apporter à la législation en matière de protection sociale et de santé.

Comme chaque année, mes chers collègues, nous sommes donc conduits à discuter d'un projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, ce que nous appelons entre nous un « D.M.O.S. ». Certes, ce type de texte ne se caractérise pas vraiment par sa cohérence. Mais il a au moins le mérite de permettre au Parlement d'agir rapidement et avec efficacité et aux parlementaires de prendre un certain nombre d'initiatives.

En écoutant M. Jacquat déplorer toutes les lacunes du projet de loi, je me disais que rien ne l'avait empêché ou ne l'empêcherait de nous proposer des amendements qui seront soumis à une discussion et à un vote. Il démontrait ainsi, sans le vouloir, tout l'intérêt de cette procédure législative du D.M.O.S. et son opportunité car, sans ce texte, monsieur Jacquat, vous n'auriez pas la possibilité de poser utilement certains problèmes.

**M. Denis Jacquat.** On peut faire des petits textes législatifs !

**M. Jean-Marie Le Guen.** La première des choses est donc de reconnaître la capacité d'intervention qu'offre ce type de texte aux parlementaires. Pour ma part, et vous avez bien voulu le remarquer, j'ai eu la possibilité de déposer des amendements avec mes collègues du groupe socialiste, qui, j'en suis sûr, feront avancer d'une façon certaine l'offre de santé et la qualité des soins dans notre pays. Je pense tout particulièrement aux centres de santé, notamment en matière dentaire où, vous le savez, l'offre de soins, faute d'un conventionnement et d'un remboursement suffisants, laisse souvent à désirer lorsqu'on laisse au secteur totalement libéral la responsabilité d'assurer ces soins.

Sur un autre plan, dois-je comprendre que l'obligation de vaccination contre l'hépatite B qui est étendue par l'article 1<sup>er</sup> ne préoccupe pas ceux de nos collègues qui s'apprentent à voter la question préalable ? La prise en compte de la réforme des études médicales dans le régime des remplacements des personnels médicaux ne présente-t-elle aucun intérêt à leurs yeux ? Peut-on affirmer publiquement, en adoptant cette motion de procédure, que les problèmes rencontrés par les centres de santé - j'en parlais il y a quelques instants - n'ont aucune importance ?

**M. Bernard Debré.** Ils ont, certes, des problèmes !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Mon cher collègue, je crois que c'est faire preuve d'idéologie que de penser que nos confrères qui travaillent dans les centres de santé sont des incapables, alors que ceux qui limitent leur exercice à la médecine libérale seraient les seuls en mesure de faire avancer le système de santé ! (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Debré.** Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit !

**M. Denis Jacquat.** On n'a jamais dit ça !

**M. Jean-Marie Le Guen.** C'est d'autant plus une hérésie que vous devriez savoir que la majorité des médecins de ce pays exercent une activité salariée.

**M. Bernard Debré.** Vous avez trois centres qui sont bons pour dix qui sont mauvais !



**M. Jean-Marie Le Guen.** Je vous prierai de ne pas vous limiter à la défense d'un capitalisme...

**M. Denis Jacquat, M. Bernard Debré et M. Marc Lafinsur.** Mais non !

**M. Jean-Marie Le Guen.** ... qui n'a que peu à voir avec la santé, et des cliniques médicales, qui ont peu à voir avec le corps médical mais beaucoup avec les bénéficiaires commerciaux...

**M. Bernard Debré.** C'est stalinien !

**M. Jean-Marie Le Guen.** ... qui sont obtenus parfois, pas toujours, il faut le reconnaître...

**M. Bernard Debré.** Vous êtes obscurantiste !

**M. Jean-Marie Le Guen.** ... au détriment de la santé, en tout cas de la protection sociale de nos concitoyens. Il y a là une volonté du Gouvernement de mettre bon ordre pour arriver à un équilibre justifié.

**M. Bernard Debré.** Mettez d'abord bon ordre chez vous avec vos « affaires » !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Oh, monsieur Debré, en matière d'affaires, j'ai cru comprendre que vous et vos amis étiez quelque peu cois ces derniers temps !

**M. Alfred Recoura.** Balkany !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous feriez mieux d'évoquer d'autres dossiers que celui-là !

Mme Hubert...

**M. Bernard Debré.** Elle n'est pas là pour l'instant !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous préférez que je parle de Mme Barzach ? J'y viendrai !

**M. Bernard Debré.** Ah !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Mme Hubert, donc, estime-t-elle soudain que l'extension du bénéfice de l'assurance veuvage aux veuves sans enfant n'intéresse plus personne ? Mme Barzach pense-t-elle que la création d'un fonds en vue de la vaccination et du traitement du sida dans les pays en voie de développement doit se perdre dans les méandres des procédures que vous employez ?

Je pourrais ainsi continuer longtemps pour démontrer l'intérêt que nous avons, je crois, à débattre de ce texte et à permettre à chacun, y compris M. Jacquat, de développer son argumentation. Lorsque nous avons parlé de maîtrise des dépenses de santé, nous avons entendu dans la bouche de certains de nos collègues de l'opposition une défense éhontée d'un certain nombre de privilèges que nous devons avoir le courage de remettre en cause si nous voulons être capables de maîtriser les dépenses de santé et d'assurer ainsi l'égalité de tous à l'accès à des soins de qualité.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous devons repousser cette motion de procédure afin de pouvoir débattre au fond d'un texte qui nous permettra d'améliorer le niveau de santé des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le président, je vous invite à relire le décret de nomination du Gouvernement...

Monsieur Jacquat, j'indiquerai que le Gouvernement est bien évidemment opposé à la question préalable. Une telle procédure a pour but de demander à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité du débat. Or j'ai noté que, dans votre intervention, vous aviez reproché au Gouvernement de ne pas avoir fait figurer dans le projet d'autres mesures que vous auriez souhaité voir examiner. Pour que l'Assemblée puisse délibérer, y compris éventuellement sur vos amendements et sur un certain nombre de sujets que vous avez soumis à notre réflexion, il est évident qu'il faut d'abord commencer par repousser la question préalable.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre des affaires sociales.

Je mets aux voix la question préalable.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	550
Nombre de suffrages exprimés .....	549
Majorité absolue .....	275
Pour l'adoption .....	266
Contre .....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Luc Préel.

**M. Jean-Luc Préel.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, puisque l'autre ministre s'est absenté malencontreusement...

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** Il va revenir !

**M. Jean-Luc Préel.** ... mes chers collègues, le projet de loi concernant les diverses mesures d'ordre social, communément appelé D.M.O.S., revient donc chaque année à l'automne.

Cette fois-ci, dans ce fourre-tout commode, nous retrouvons diverses mesures fort disparates, dont certaines, que nous dénonçons vigoureusement, remettent en cause l'équilibre du système de santé et reprennent les propositions de la C.S.G., que nous avons critiquée.

D'emblée, je veux m'indigner, au nom de l'U.D.F., de la manière tout à fait improvisée dont a été préparé le débat.

Ce projet de loi permet au Gouvernement de présenter pêle-mêle des mesures pour réparer des lacunes, des erreurs, réalisant un toilettage législatif mineur. C'est le cas cette année de l'article 3, sur l'autorisation de mise sur le marché de certains produits ; de l'article 10, sur le régime particulier de la Compagnie générale des eaux ; de l'article 11, sur l'organisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne et de l'article 20, sur le paiement de la formation d'agents hospitaliers par l'établissement employeur.

Il permet des améliorations modestes, mais qui s'imposent. C'est le cas à l'article 1<sup>er</sup>, avec la suppression de la vaccination contre la typhoïde et la variole et la prise en compte, au contraire, de la vaccination contre l'hépatite B ; à l'article 2, avec l'extension de la mission des pharmaciens inspecteurs ; à l'article 5, avec la prise en compte de certaines qualifications médicales ; à l'article 7, avec l'harmonisation des règles de fixation des taux de cotisations vieillesse.

Ce même projet de loi permet aussi de présenter de nouvelles mesures urgentes ou considérées comme telles pour apporter des réponses plus ou moins adéquates, plus ou moins préparées. C'est le cas de l'article 4, relatif au remplacement des médecins, et surtout de l'article 6 modifiant l'internat, mais surtout introduisant une seconde voie de recrutement en second cycle, court-circuitant ainsi le *numerus clausus*. Cette ouverture, notamment par l'intermédiaire de la formation continue, mériterait un vrai débat.

Mais ce texte pêche également par défaut, car vous auriez pu prendre, monsieur le ministre délégué, des mesures urgentes souhaitables, mais curieusement absentes, oubliées, comme l'harmonisation du financement des aides ménagères. Dans une même rue, deux personnes auront un nombre d'heures accordées et une participation personnelle très différentes selon la caisse à laquelle elles auront cotisé. C'est inacceptable ! En attendant le fonds de la dépendance, j'ai présenté en commission un amendement qui, sur le principe, a reçu un accueil favorable et que vous pourriez reprendre.

Le forfait de cure médicale et le prix de journée des services de soins à domicile - en attendant, là encore, l'hypothétique fonds de la dépendance - devraient être remplacés rapidement par la prise en compte de l'état de chaque personne, calculé à partir de tables de dépendance.



Je pourrais encore vous parler de nombreuses lacunes que vous auriez pu combler, revoir notamment l'amendement Creton et ses effets pervers, les cotisations à l'I.R.C.A.N.T.E.C. des médecins hospitaliers à temps plein.

Je regrette que M. Evin soit toujours absent, car c'est une demande que je lui avais présentée l'année dernière, avec le soutien de M. Jacques Barrot, et il s'était engagé à la soutenir et à revoir le problème. Je déplore qu'il ne l'ait pas fait.

Il existait dans le projet une lacune majeure. En effet, l'une des dispositions essentielles du D.M.O.S. annuel était absente dans le texte étudié en commission. Notre rapporteur, M. Boulard, s'en est étonné. Il s'agit de la revalorisation des pensions de retraite. Depuis, nous avons appris avant-hier, par une communication d'un représentant du parti socialiste à la presse, que la revalorisation prévue était de 1,4 p. 100. Le ministère, dans la soirée hier, n'a pas été en mesure d'apporter quelque éclaircissement que ce soit, soit confirmation, soit démenti, ou de préciser si vous comptez, monsieur le ministre délégué, déposer un amendement en séance publique.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Si ! Il vient de le dire !

**M. Jean-Luc Prél.** Ce matin, nouvelle demande, et toujours pas d'information officielle.

Je vous laisse juge de la méthode utilisée. Puisque vous en êtes responsable, vous devez l'approuver.

Cette revalorisation - la moitié de l'inflation prévue, le tiers peut-être de l'inflation réelle - est provocatrice.

Je ne rappellerai pas les propos que M. Evin tenait lorsqu'il était dans l'opposition, ni nos discussions de l'an dernier et les souhaits, presque l'engagement qu'il avait pris d'indexer les pensions sur les salaires, comme le prévoit d'ailleurs le code de la sécurité sociale.

Nous dénonçons, avec l'U.D.F. et l'ensemble de l'opposition, et la méthode et le chiffre proposé.

Après avoir ponctionné les retraités du 1,1 p. 100 de la C.S.G., vous leur accordez 1,4 p. 100 d'augmentation. Êtes-vous satisfaits ?

Après diverses pressions, semble-t-il, à l'intérieur du groupe socialiste, vous venez de remonter ce chiffre à 1,7 p. 100.

**M. Jean Le Garrec.** Merci de le rappeler !

**M. Jean-Luc Prél.** Les retraités doivent-ils, comme les lycéens, comme les juges, descendre dans la rue pour obtenir une rallonge accordée par le Président de la République, passant ainsi par-dessus la tête du Gouvernement ? Méfiez-vous de cette méthode qui dévoie la démocratie.

En dehors de cette revalorisation ridicule des pensions et retraites qui ne figurait pas dans le texte présenté à la commission, le projet propose deux mesures importantes concernant l'hospitalisation privée et la contribution sociale généralisée avec le déplaçonnement des cotisations.

Puisqu'il s'agit des deux mesures essentielles de ce texte, permettez-moi de m'y arrêter et de critiquer vigoureusement et la forme et le fond.

S'agissant de la forme, je voudrais m'élever avec force contre votre méthode. Elle manifeste un profond mépris pour le travail parlementaire. Surtout, dans le climat actuel, cette attitude est particulièrement regrettable.

L'U.D.F., oui, dénonce votre méthode. En effet, ce texte a été adopté par le conseil des ministres le mercredi, imprimé le lundi suivant, discuté en commission le jeudi. Comment, dans ces conditions, avoir le temps d'étudier sérieusement les articles et d'organiser les auditions ?

Lors des réunions de commission, le rapporteur, notre éminent collègue M. Boulard, avait quelque peine à répondre aux questions précises que nous lui posions puisqu'il venait de découvrir les articles. Est-ce sérieux ?

La présence en commission - comme aujourd'hui en séance publique - de M. Evin aurait été fort utile et aurait témoigné de la considération qu'il porte, du moins nous l'espérons, au travail parlementaire.

Le mode de fonctionnement que vous nous imposez est inacceptable et représente sans doute l'une des causes d'une certaine désaffection parlementaire.

En outre, je le rappelle, il est tout à fait inadmissible que le Gouvernement se réserve la possibilité de présenter au dernier moment, en séance publique, des amendements majeurs tel celui fixant le taux d'augmentation des pensions et retraites, non examiné en commission, ainsi d'ailleurs qu'une quinzaine d'autres. Quelle désinvolture !

L'article 8, je l'ai dit, est particulièrement important. On comprend, nous comprenons votre souci de maîtriser les dépenses de santé, mais cette maîtrise est-elle possible sans associer les professionnels par une large concertation ?

Vous proposez, pour les cliniques, trois mesures essentielles pour accroître, écrivez-vous, les possibilités d'intervention des caisses et des préfets : conventions à durée déterminée ; forfait biologie inclus dans le forfait journalier ; prise en compte des hypothèses économiques générales et de la politique sociale et sanitaire de l'Etat.

Ces mesures importantes auraient dû être envisagées après une large concertation. Or, il n'en est rien.

La loi hospitalière, dont vous attendiez des merveilles, devait être présentée au Parlement à l'automne 1989, puis au printemps 1990, puis à l'automne 1990. Il semble qu'elle soit repoussée une nouvelle fois au printemps 1991. Par rapport aux ambitions initiales, elle sera sans doute bien modeste.

Dans ce projet de loi étaient envisagées quelques mesures concernant les établissements de soins privés. Leurs responsables avaient le sentiment de ne pas avoir été entendus ou seulement écoutés. Ils n'auraient guère été invités à participer à la discussion.

Le professeur Steg, dans son rapport présenté au Conseil économique et social, avait été particulièrement critique vis-à-vis des mesures concernant les cliniques. Il s'est même interrogé sur la légitimité, voire la légalité de certaines mesures prévues pour les cliniques.

Il semblerait que, cette fois-ci, vous ayez innové pour la concertation. Vous auriez invité les responsables des établissements au ministère pour leur présenter vos propositions. Première phase d'une concertation, sans doute ? Pas du tout ! Le lendemain, la presse présentait vos décisions. Pour la concertation, on peut mieux faire, ne croyez-vous pas ?

Les mesures que vous nous proposez en urgence dans l'article 8 ont été extraites du projet de loi hospitalière et correspondent aux dispositions critiquées par le professeur Steg. Est-ce convenable ? On peut en douter.

Vous allez, monsieur Evin - puisque vous voici de retour - introduire l'instabilité dans un secteur qui fonctionne bien. Je cite le professeur Steg, dont je m'honore par ailleurs d'avoir été l'élève dans un hôpital public à Cochin, à Paris...

**M. Alain Calmat.** Moi aussi, j'ai été son élève !

**M. Dania Jacquat.** Alors, vous avez mal tourné !

**M. Jean-Luc Prél.** ... avant d'aller moi-même dans un hôpital public :

« Le système d'hospitalisation privée, grâce à sa souplesse de gestion, s'est considérablement modernisé et a pris une place très importante dans le tissu sanitaire français. »

De fait, il représente 50 p. 100 des entrées en cancérologie et en chirurgie, 40 p. 100 en obstétrique.

Les Français sont très attachés à leur système de santé, au libre choix de leur médecin, au libre choix de leur établissement d'hospitalisation.

L'hôpital est malade, tout le monde en convient. Malaise, mal-être des hospitaliers, certes. Mais surtout, du budget global qui, après avoir contribué à la réalisation de gains de productivité incontestables, fonctionne comme un nœud coulant : photo jaunissante de 1983, il ne prend pas en compte l'activité réelle, ni le coût des amortissements.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu m'interpeller tout à l'heure, rappelant que j'étais médecin, chef de service d'un hôpital départemental. Je m'en honore. Mais je suis justement bien placé, étant de plus administrateur de l'hôpital, pour connaître les effets néfastes du budget global pour un hôpital en expansion.

En apprenant sorcier d'une curieuse justice, vous voulez, pour rétablir l'équilibre, inoculer la maladie dont souffrent les hôpitaux aux cliniques. Le système français ressemblera, grâce à vous, à l'aveugle et au paralytique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** C'est une vieille image, mais enfin...

**M. Jean-Luc Préal.** A moins que vous n'espériez, curieuse addition, faire de deux hémiplegiques un frigrant valide !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Oh !

**M. Marc Laffineur.** Très bien !

**M. Jean-Luc Préal.** Le budget global est, vous le savez, très critiquable, très critiqué. Assouplissez-le pour les hôpitaux, inspirez-vous, comme le préconise le professeur Steg, de la souplesse de gestion des cliniques, ne les enfermez pas dans un carcan de forfaits, de taux directeurs liés à des indices prévisionnels ! Ces mesures sont foncièrement perverses.

Le principe du contrat à durée déterminée est également détestable. Actuellement, les caisses sont liées aux cliniques par des conventions qu'il est possible de dénoncer en cas de dérapage. Vous nous proposez d'instituer des contrats à durée déterminée qui étrangleront les cliniques et donneront un pouvoir discrétionnaire à l'administration.

C'est le professeur Steg, encore lui, qui écrit : « L'autorisation à durée déterminée constitue un grave facteur d'insécurité pour le personnel, un facteur de précarité pour les établissements, un frein aux investissements, à la modernisation et à l'innovation et, donc, est contraire à l'intérêt du malade. » C'est ce qui est le plus grave. On ne peut pas mieux dire.

**M. Alain Calmat.** C'est exactement le contraire !

**M. Jean-Luc Préal.** Ce qui est suspect de votre part, c'est qu'après avoir sollicité cet avis, entendu ces critiques, vous nous proposez justement ces dispositions. Etes-vous sourd et aveugle ? Renoncez à ces dispositions technocratiques redoutables !

En réalité, cette attaque frontale, brutale contre les cliniques n'est pas isolée et témoigne d'une volonté profonde, bien que non explicitée clairement, de bouleverser de fond en comble le système de santé français.

Car, dans le même temps, un avenant à la convention médicale est, avec votre bénédiction, en cours de négociation, prévoyant l'abonnement du patient chez un médecin généraliste avec une carotte fiscale pour le médecin et une carotte financière pour le malade auquel vous proposez, grâce au tiers payant, la gratuité. Cette réforme sera donc coûteuse mais aboutira, si elle s'étend, à une profonde modification de la médecine française.

Pour compléter ces mesures, nous avons vu ressurgir il y a quelques jours en commission un amendement Le Guenkoudy-Calmat prévoyant la création de centres médicaux et dentaires salariés.

Que ces mesures soient proposées après un vaste débat national auquel les professionnels, les parlementaires et tous les Français seraient associés, pourquoi pas ? Mais que de telles dispositions qui modifient de fond en comble la médecine française soient introduits sous forme d'un D.M.O.S., d'un amendement sournois ou d'un avenant négocié avec un syndicat minoritaire paraît pour le moins anormal et, pour tout dire, proprement scandaleux.

Maîtriser les dépenses de santé, oui. Il s'agit effectivement d'une nécessité. Mais cette maîtrise doit commencer par des efforts de gestion au niveau des caisses et doit, pour être efficace, associer tous les professionnels de santé pour aboutir à une maîtrise volontaire, respectant le libre choix et la qualité des soins.

Liberté, responsabilité, telles sont les clés du succès.

La troisième mesure importante de ce D.M.O.S. concerne la C.S.G. Elle appelle de ma part et de celle de l'U.D.F., sans revenir sur le fond du débat, trois remarques.

Première remarque : la C.S.G., si l'on ne tient pas compte des conséquences fiscales, doit être une opération blanche. La diminution des cotisations vieillesse est compensée par le versement de 25 p. 100 des 37 milliards de francs attendus à la branche vieillesse.

M. le Premier ministre, lors de la discussion sur la C.S.G., s'est engagé, sans doute pour s'attirer les bonnes grâces ou l'abstention de quelques députés, à la reverser en totalité à la famille. Or le D.M.O.S. que vous nous proposez reprend curieusement la répartition 25 p. 100 - 75 p. 100.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il y aura un amendement sur ce sujet !

**M. Jean-Luc Préal.** Les communications seraient-elles coupées entre les services du Premier ministre et les vôtres ?

En réalité, si je le souligne, c'est qu'il s'agit d'un exemple caractéristique des conditions déplorables de précipitation dans laquelle vous voulez nous faire travailler.

Ma deuxième remarque concernera le rôle important que vous vouliez donner, par la C.S.G., au Parlement, qui fixera chaque année le taux de la contribution. Si vous croyez à ces vertus médicinales de la C.S.G. pour le travail parlementaire, pourquoi nous proposez-vous tellement de décrets fixant les cotisations : un décret par article ?

Enfin, troisième remarque, chacun de ces articles confirme le déplaçonnement des cotisations. Pensez-vous que cela constitue une bonne nouvelle pour les retraites complémentaires ?

Pour conclure, le groupe U.D.F., scandalisé par les méthodes de travail auxquelles vous nous soumettez, désapprouvant avec la plus grande vigueur les trois mesures essentielles concernant la revalorisation insuffisante des pensions et retraites, les établissements d'hospitalisation privée et la C.S.G., votera contre ce D.M.O.S. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Alfred Recours.

**M. Jean Le Garrec.** Une bouffée d'air frais !

**M. Alfred Recours.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les turpitudes de quelques-uns, d'où qu'ils soient, les mauvais spectacles et les mauvaises exhibitions, parfois autocomplaisantes, du mercredi ne servent pas, loin s'en faut, la démocratie représentative. Ne la servent pas davantage les déformations totales de la réalité ou les exagérations exorbitantes. En effet, quand on ne dispose plus - et pour cause - de la fable des chars russes arrivant sur la place de la Concorde, on se sert d'autres images pour expliquer que, demain, il n'y aura plus de médecine en France, que tout le monde sera fonctionnarisé...

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Très juste !

**M. Alfred Recours.** Pour la grandeur du débat parlementaire - et j'espère que mon appel sera entendu - il faut éviter ces déformations totales et ces exagérations exorbitantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je crois aussi à la noblesse d'un mot quelquefois entaché de connotations péjoratives, je veux parler du mot « procédure ». La procédure est un code qui garantit, ici à l'Assemblée, les droits de l'opposition, les droits des minorités. En revanche, les démarches totalement procédurières - dont la connotation péjorative est cette fois-ci incontestable - ne servent pas la démocratie parlementaire. Il est dommage de ne commencer à débattre sur un sujet que trois heures après le début de la discussion, comme nous le faisons aujourd'hui. Cependant, ces procédures qui retardent le débat, quand elles sont bien utilisées, font partie des droits de l'opposition et des minorités. Il est donc utile de les protéger.

**M. Marc Laffineur.** Et la concertation, de quoi fait-elle partie ? Il n'y en a eu aucune !

**M. Alfred Recours.** Je vais y venir !

Il faut donc, je le répète, protéger les droits de l'opposition au sein du Parlement. (*M. Denis Jacquat et M. Jean-Pierre Delalande applaudissent.*)

Je formulerais d'autres critiques sur les méthodes de travail qui nous sont imposées, qui ne servent pas la grandeur du débat parlementaire. Ainsi, j'aurai servi un peu tout le monde ! (*Sourires.*)

Nous avions l'habitude, jusqu'à il y a deux ans, d'examiner des D.M.O.S., qui sont devenus des D.D.S.S.S. Cette année, nous voyons arriver un D.D.S.P.A.S., santé publique et assurances sociales. Derrière ces changements d'étiquettes qui nous amusent quelquefois, je perçois une logique par laquelle, d'année en année, le champ d'application du projet de loi se voit restreint, passant de l'objet social, locution extrêmement vague qui permettait d'aborder toute question d'ordre social, à des sujets touchant d'abord à la santé et la

sécurité sociale, et enfin à la santé et aux assurances sociales. Ce qui n'est pas fait pour élargir le champ des compétences parlementaires.

Paradoxalement, dans un deuxième temps, le Gouvernement, mais aussi quelquefois les parlementaires, déposent des amendements à la dernière minute, ce qui empêche de les étudier correctement.

**M. Marc Laffineur.** Il faut soumettre les projets plus tôt !

**M. Alfred Recours.** J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point mais aussi la vôtre, mes chers collègues, car nous recourons tous à ces procédés.

On a l'impression d'une aspiration fantastique quand un 49-3 est annoncé. On en profite pour faire ressortir des fonds de tiroir de tous les départements ministériels tous les textes qui y traînaient...

**M. Jean-Yves Chemard.** Très juste !

**M. Alfred Recours.** ... et pour lesquels ce serait l'occasion d'un débat, ou d'une absence de débat. Or ces textes auraient pu, en tant que tels, faire l'objet de projets de loi spécifiques, soit dans le passé, soit dans le présent, soit dans l'avenir !

J'en viens maintenant à la question des retraites. Décidément, je ne vais parler que de choses qui ne figurent pas dans le projet de loi... en tout cas, pour l'instant. Mais on en a déjà abondamment parlé.

A cet égard, il convient de rappeler que le code de la santé prévoit l'indexation des pensions sur les salaires bruts et que le X<sup>e</sup> Plan prévoit les mêmes dispositions. Mais il est vrai aussi que, depuis le gouvernement Chirac de 1986-1988, la revalorisation des pensions se fait autrement qu'en se fondant sur cette disposition du code de la sécurité sociale et que, depuis, on a procédé de la même façon. Il nous faut avoir la rigueur et l'honnêteté de le rappeler.

Je pense que ce sera un des éléments du grand débat qui nous est annoncé sur ce sujet pour la session de printemps. Il est possible que, selon les périodes, on ne puisse pas faire les mêmes avancées et procéder aux mêmes augmentations. Mais le débat est nécessaire. Or celui-ci n'a pas encore eu lieu. Il aura lieu au printemps, nous dit-on, et j'en remercie le Gouvernement au nom du groupe socialiste. Toutefois, pour qu'il se déroule de façon valable à cette époque, la préparation de ce travail doit commencer dès le mois de janvier. Faute de quoi, nous risquerions de passer à côté de ce qui pourrait être un grand débat.

Ainsi que chacun a pu le remarquer, je ne souhaite pas faire l'éloge des dispositions prises. Toutefois, je tiens à rétablir la réalité des choses. Ainsi, quand on nous dit qu'une augmentation de 1,7 p. 100 au début du mois de janvier serait une augmentation ridicule...

**M. Denis Jacquat.** Oui !

**M. Alfred Recours.** ... puisque l'inflation annuelle sera de l'ordre de 3,4, 3,5 ou 3,6 p. 100...

**M. Jean-Yves Chamard.** Il manque un point pour 1990 ! Vous ne savez pas compter !

**M. Denis Jacquat.** Il y a un manque en 1990, plus la C.S.G. !

**M. Alfred Recours.** Je vous ai laissé parler, mes chers collègues. Laissez-moi aller au terme de ma démonstration. Vous aurez toujours la possibilité d'apporter les corrections que vous souhaitez au cours de la discussion. Pour ma part, j'essaie d'aborder les questions avec rigueur et honnêteté, et je souhaite pouvoir continuer, si vous le permettez.

**M. Denis Jacquat.** Aucun problème !

**M. Alfred Recours.** Parler de cette augmentation comme d'une augmentation ridicule me paraît pour le moins exagéré.

**M. Denis Jacquat.** Non !

**M. Alfred Recours.** Cette augmentation a été obtenue, comme cela a été rappelé par M. Jacquat, grâce à la pression - il faut appeler les choses par leur nom - du groupe socialiste. Dans le cadre des relations normales prévues par les institutions de la V<sup>e</sup> République entre le Gouvernement et sa majorité, le groupe socialiste a en effet pu obtenir un plus par rapport à ce qui avait été annoncé.

**M. Denis Jacquat.** Un petit plus ! Vous êtes de mauvais négociateurs !

**M. Alfred Recours.** En tout cas, ceux qui vont bénéficier de ce plus ne s'en plaindront pas. Bien sûr, nous aurions préféré - je le dis très nettement - un plus gros plus...

**M. Denis Jacquat.** Ah !

**M. Alfred Recours.** ... mais je préfère un plus à pas de plus du tout ! (Sourires.)

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Oui, un petit plus vaut mieux que rien du tout !

**M. Alfred Recours.** Une augmentation de 1,7 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier me paraît une augmentation correcte, à condition...

**M. Bernard Debré.** Ah !

**M. Alfred Recours.** ... d'insister sur le caractère provisionnel de la mesure. En effet, contrairement aux autres années, comme c'était le cas dans les D.M.O.S., les mesures complémentaires du mois de juillet ne sont pas annoncées. Je pense que le Gouvernement attend le débat de printemps sur cette question.

**M. Jean Le Garrac.** Très juste !

**M. Alfred Recours.** Cette augmentation est donc correcte, à condition que l'on insiste sur son caractère provisionnel à la fois par rapport à l'ensemble de l'année 1991, mais aussi par rapport aux mesures qui seront prises lors de la session de printemps. Nous devons être vigilants sur cette question. Pour ma part, je le serai.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. Alfred Recours.** Monsieur le ministre, je suis un élu normand, c'est-à-dire que je suis un peu méfiant (Sourires.) Nous devons donc être vigilants sur la rédaction de l'amendement que vous nous proposerez à ce sujet.

**M. Denis Jacquat.** On ne connaît pas l'amendement !

**M. Alfred Recours.** Nous le connaissons au cours du débat, je ne suis pas très inquiet sur ce point.

S'agissant des retraites, la question n'est pas close. En tout cas, aujourd'hui, nous avons fait un pas en avant dans le sens souhaité !

Monsieur le ministre, je vais vous poser une question et vous demander de porter attention à quatre amendements qui vous seront proposés au cours de la discussion des articles.

La question concerne la départementalisation des caisses d'allocations familiales de la région parisienne. Je ne mets pas en cause le principe même de cette départementalisation mais ses conséquences. Il semblerait que la répartition des crédits dans certains départements de la région parisienne pose problème compte tenu des engagements d'aide sociale pris en fonction des crédits dont ces départements disposaient préalablement. Serait-il possible de prévoir, dans les arrêtés qui seront pris, de procéder par paliers sur deux ou trois ans ?

Je tiens également à appeler votre attention sur l'amendement de notre collègue Vidalies concernant le congé parental. Cet amendement concerne des personnes qui, après un congé parental, subissent une invalidité lors de la reprise de leur travail, et ce avant même que leurs droits soient ouverts. Ces personnes se retrouvent dans une situation sociale très difficile et très douloureuse. Cet amendement a été adopté par la commission.

J'insiste aussi, monsieur le ministre, sur l'amendement concernant l'indemnisation des victimes de plusieurs accidents de travail successifs entraînant une invalidité de moins de 10 p. 100 qui ne peuvent ouvrir droit à une rente, mais seulement à un petit capital versé à chaque fois.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'« amendement Calmat-Roudy » relatif à la publicité sur les préservatifs et autres contraceptifs et sur l'amendement présenté par M. Le Guen concernant l'agrément pour l'attribution des fauteuils dentaires.

En conclusion, monsieur le ministre, j'ai émis peut-être beaucoup de demi-critiques, mais ce texte comporte néanmoins d'excellentes choses. Il aurait été fort regrettable que des manœuvres procédurières nous empêchent d'adopter ces excellentes choses, qui vont en précéder d'autres qui seront

proposées au cours de la discussion et qui nous permettront d'aboutir à un texte meilleur que celui qui nous a été soumis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, la pratique des D.M.O.S., ou de ce qui en tient lieu, n'est jamais innocente. Loin de constituer un ensemble de mesures techniques, ces projets recouvrent en réalité des dispositions qui relèvent des orientations de fond de votre politique sanitaire et sociale, ce qui limite d'ailleurs, monsieur le rapporteur, leur caractère hétérogène.

Cette année n'échappe pas à la règle et singulièrement par la présence de la C.S.G., qui a échappé de justesse à la censure de cette assemblée, qui a été repoussée ensuite au Sénat, et qui revient ainsi sous cette forme en attendant sa lecture définitive.

La gravité exceptionnelle de cette atteinte à la protection sociale des Français, gravité que nous avons soulignée à maintes reprises dans cet hémicycle, soulève à juste titre inquiétude et rejet par la majorité de la population.

La fiscalisation de la sécurité sociale constitue en effet une rupture totale avec le contenu de progrès qui avait été sa marque à la Libération, outil de vraie solidarité et de justice sociale basé sur la production des richesses du pays, outil jamais vraiment toléré, il est vrai, par le patronat.

La voie est désormais tracée pour dispenser celui-ci de ses obligations. Mais ce qui est redoutable pour l'avenir, c'est que vous instituez aussi un instrument d'austérité et de rationnement de la politique de santé et de la protection sociale par le chantage à l'impôt.

Vous venez de nous dire que vous devez créer un dispositif, qu'il faudra mettre en œuvre ensuite, laissant planer ainsi des menaces sur l'avenir du niveau de la protection sociale qui existe aujourd'hui. Vos propos sont clairs, à bon entendeur salut !

Seuls seront épargnés ceux qui ont les moyens de recourir aux compagnies d'assurance, particulièrement ambitieuses en ces temps européens, pour se protéger contre la maladie et assurer leurs vieux jours.

Bref, nous continuerons à faire entendre à l'Assemblée le refus populaire, afin qu'un tel projet de recomposition du paysage sanitaire et social de la France ne puisse entrer en application. Et rien n'est encore acquis, à ce jour, en ce sens.

Les autres mesures de votre texte s'intègrent dans cette politique de recomposition.

Ainsi les dispositions concernant les études médicales.

Nous attendons toujours le bilan promis de l'application de la réforme du troisième cycle des études médicales ; mais surtout, les dispositions que vous nous proposez confirment les orientations hautement sélectives et ségrégatives qui ont présidé à l'abandon de l'internat pour tous et à l'instauration du résidanat : formation au petit pied pour les médecins de seconde zone qui doivent être les généralistes - à eux les hôpitaux généraux que votre réforme hospitalière veut mettre dans le même temps en cause comme outil de santé performant de proximité ! C'est la logique de la santé à deux vitesses que nourrissent tous vos projets.

Il n'y aura donc pas d'internat pour tous, malgré les propositions du rapport Lachaux, ni de suppression de la notion de résidanat. Mais il y aura limitation du stage des résidents dans le C.H.U. alors même que ceux-ci comptent pour la plupart en leur sein des missions d'hôpital général et qu'ils sont bien le croisement fécond de la pluridisciplinarité des savoirs et des pratiques. Il n'y aura rien non plus sur la nécessité pour les internes de spécialités d'effectuer plus de stages dans les hôpitaux généraux, alors qu'ils donnent à ces derniers les moyens humains, scientifiques et techniques de formation et de soin leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans la politique de santé !

C'est d'autant plus vrai qu'une politique de santé donnant à tous les étages de l'hospitalisation les moyens de remplir leur mission exige en même temps une formation de haut niveau pour tous les médecins, y compris les généralistes, dans une conception complémentaire des structures de soins et de formation.

C'est bien évidemment l'inverse de votre démarche. Cette dernière ne s'inscrit-elle pas dans les directives de la C.E.E. visant à réduire le nombre des étudiants en médecine en fonction des capacités hospitalières de formation ? Comme vous avez déjà commencé à réduire ses capacités, cette interrogation est donc profondément légitime devant une démarche malthusienne de formation des futurs médecins ; d'ailleurs dans votre projet, en limitant à un seul concours l'accès à l'internat et en en réduisant les lieux, vous allez bien malheureusement dans cette direction.

Au reste, comment en serait-il autrement tant sont imbriquées les questions du contenu de la formation et de sa mise en œuvre et celles de la stratégie d'une politique dont le trait fondamental est l'organisation inégalitaire à deux vitesses du système de santé ?

Nous retrouvons la même démarche dans vos propositions concernant les cliniques privées. Bien entendu, elles ne sauraient être envisagées, elles non plus, en dehors du contexte de la future loi hospitalière.

Il s'agit, dans le domaine de l'hospitalisation, au travers d'une carte sanitaire régionale établie par vos soins, de baser le système hospitalier sur les critères de rentabilité des capitaux financiers qui investissent la santé. C'est dans le domaine de l'hospitalisation publique la substitution de « l'hôpital entreprise » à l'hôpital « service public » et la disparition de pans entiers des capacités hospitalières au nom de l'efficacité de la rentabilité. C'est dans le même temps la mise en « compétition » de cet hôpital public rentabilisé sur les mêmes critères de rentabilité avec l'hospitalisation privée. Bien entendu la lutte est d'ores et déjà inégale.

C'est avec ces objectifs qu'il nous faut prendre en compte votre projet d'aujourd'hui, projet que vous pourriez nous présenter comme « moralisateur » des pratiques des secteurs privés afin que cette concurrence s'établisse dans de bonnes conditions de loyauté !

En tout état de cause, la lutte sera, là aussi, bien inégale. D'abord, le mode de fixation des taux directeurs proposé contribuera à faire le ménage dans l'hospitalisation privée comme facteur d'élimination des « canards boiteux », pour l'essentiel ces établissements petits ou moyens qui ont et continuent à rendre les plus grands services dans la politique de santé. Ce ménage se fera au profit des chaînes financières qui quadrillent aujourd'hui la France de nouvelles chaînes hospitalières privées.

La démedicalisation des examens de biologie, aujourd'hui sous le contrôle de la sécurité sociale, leur inclusion dans le forfait, la prise en compte du volume d'activité dans le taux directeur et la fixation de celui-ci, établissement par établissement, « à la tête du client » si j'ose dire, permettra de précariser les unes et de laisser le champ libre aux autres : deux vitesses là aussi en quelque sorte dans le champ de l'hospitalisation privée.

Les chaînes dont la rentabilité financière constitue la vocation et la finalité s'en sortiront d'autant mieux qu'elles possèdent des moyens sans aucune mesure avec les autres et que les compagnies d'assurances viendront occuper les champs libérés par les rigueurs de la sécurité sociale pour leurs clients fortunés.

Elles n'auront guère à craindre de la compétition avec le secteur public. Argumentant sur leurs qualités techniques et le volume de leur activité, elles auront la voie ouverte à leur développement face à un hôpital que vous rendez exsangue et sur lequel pèsent des charges de fonctionnement auxquelles elles ne sont pas assujetties ainsi que des charges fiscales aberrantes telle que la T.V.A. et l'antédiluviennisme des salaires.

Votre texte ne constitue donc pas la moralisation d'une compétition. Il est la rampe de lancement de la concurrence, pour autant que l'on accepte le principe de la concurrence dans une compétition avec comme devise : « que le meilleur gagne ». Dans la logique de l'argent, ce sera bien entendu toujours le même qui gagnera.

Quelle singulière approche de la politique de santé. Où sont les besoins des gens dans tout cela ?

Pour notre part, c'est en termes de complémentarité qu'il nous apparaît indispensable de déterminer la démarche de protection de la santé de la population. Nous l'affirmons à nouveau dans notre programme : « Les médecins libéraux, les laboratoires d'analyses médicales et les centres de santé doivent pouvoir s'équiper et se moderniser sans être la proie de



puissants groupes financiers, tout comme les cliniques privées, qui doivent continuer à jouer le rôle de complémentarité avec le service public ».

Venons-en aux centres de santé, objet d'une nouvelle considération, semble-t-il, dans la période récente.

Au-delà des rapports, aussi intéressants soient-ils, tel celui de l'I.G.A.S., de quoi s'agit-il ?

Ce qu'il convient de reconnaître de toute urgence, c'est la qualité de leurs prestations, basées sur la pluridisciplinarité des pratiques, sur la spécificité irremplaçable de leurs missions associant actions de prévention individuelle et collective et actions de soins. Ce qu'il convient de reconnaître aussi dans cette société de déréglementation et de précarité, c'est leur rôle social. Cette reconnaissance est indispensable et urgente ; elle doit être inscrite dans les textes et elle doit s'accompagner des moyens sans lesquels elle perd toute portée.

En effet, eu égard à cette conception de service public de santé globale et sociale, les centres se trouvent confrontés à des problèmes de gestion d'une gravité telle qu'ils mettent en péril l'existence d'un certain nombre d'entre eux quand le fait du prince intervient dans l'activité de façon autoritaire et arbitraire ; l'affaire du centre Charcot est encore bien présente dans nos mémoires. C'est dire qu'ils attendaient beaucoup du texte d'aujourd'hui.

Dois-je rappeler les engagements de M. Durieux et les vôtres, monsieur le ministre ?

Étaient prévus, premièrement, la publication avant la fin de 1990 d'un nouveau décret modifiant les annexes 18 et 19 du texte du 9 mars 1956 pour actualiser la définition et les missions des centres de santé et pour assouplir les normes techniques d'agrément ; deuxièmement, l'allègement des charges des centres de santé à hauteur de 5 p. 100 de leurs coûts de fonctionnement ; troisièmement, le financement de programmes de prévention sur contrats d'objectifs par centre, en associant caisse locale de sécurité sociale, D.R.A.S.S., et collectivités territoriales ; des mesures incitatives seront prises à cet effet par le ministre de la santé ; quatrièmement, une étude, en concertation avec les caisses nationales d'assurance maladie, de l'adaptation des procédures d'agrément et de conventionnement des centres de santé ainsi que de l'assouplissement des procédures de gestion des dossiers du tiers payant.

Où en est bien loin !

Dans votre texte, vous ne parlez même plus de centres de santé, mais de centres de soins, ce qui n'est pas la même chose, eu égard à la globalité des missions dont je viens de parler. De plus, contrairement aux engagements pris publiquement, selon lesquels la sécurité sociale prendrait à son compte l'ensemble des charges maladie et maternité du personnel médical et paramédical des centres, à parité avec le système libéral, ce qui induisait une diminution de 5 p. 100 de leurs charges de fonctionnement, et ce qui serait loin d'être négligeable aujourd'hui, vous ne nous proposez qu'un allègement partiel et flou qui permet toutes les interprétations. Et votre projet se borne à cela.

Où sont les mesures indispensables pour assurer le développement des activités des centres de santé aux exigences de la modernité et du rôle social qui est la marque de leur pratique ? Peut-on considérer cette mesure des plus timides comme une réelle avancée, alors qu'elle ne saura répondre à aucun des enjeux que je viens d'exposer ?

Enfin, monsieur le ministre, les articles concernant la protection sociale sont marqués de la même gravité. Vous vous apprêtez en effet, au travers de la liquidation du régime spécial qui concerne la Compagnie générale des eaux, à permettre la casse de l'ensemble des régimes spéciaux. Mais, en vous attaquant aux régimes spéciaux - attaque naturellement inadmissible car elle porte atteinte à des acquis obtenus, grâce à leurs luttes, par les travailleurs - c'est à la sécurité sociale dans son ensemble que vous vous en prenez. Une sécurité sociale à petite vitesse, de protection sociale minimale, ne peut évidemment s'accommoder de tels acquis. Bref, c'est le nivellement par le bas, dans la logique de profit des milieux financiers, qui marque l'ensemble de votre projet.

Concrètement, au déclin industriel qui déstructure complètement certaines branches et à la remise en cause des conventions collectives portant sur les statuts et les salaires s'ajoute votre volonté de déterminer par décret et dans le sens réclamé par les employeurs les taux des cotisations de ces régimes.

Eu égard à la façon dont ces taux sont décrétés pour le régime général, il y a tout à craindre qu'on présente très vite comme du « réalisme financier », ou une nouvelle solidarité entre les « nantis » de la protection sociale et tous les autres, la liquidation de tous ces régimes particuliers issus de la Libération ou confirmés par elle, tels celui des mineurs ou celui de la C.G.E.

Nous pensons, nous, que la couverture sociale de tous sera d'autant meilleure qu'on tiendra mieux compte des particularités. A l'uniformité qui nivelle par le bas nous opposons l'universalité qui s'appuie sur la prise en compte des différences pour tirer l'ensemble vers le haut.

Beaucoup de ces régimes spéciaux concernent des entreprises d'Etat ou nationalisées. L'Etat-employeur a donc une responsabilité particulière et doit contribuer à résorber leurs déficits et non, comme vous le faites, favoriser leur liquidation.

Monsieur le ministre, des amendements viennent de tomber en dernière minute. Je n'en retiendrai que deux, qui ne me rassurent pas.

Je veux parler d'abord de celui qui prévoit une augmentation de 1,7 p. 100 des retraites. J'y vois une grande désinvolture étant donné la situation des retraités et les inégalités qui régissent parmi eux. Vous affirmez qu'il ne s'agit que d'une provision et qu'on verra plus tard, et vous annoncez un grand débat sur ces problèmes. Mais les retraités ne peuvent pas se contenter de bonnes paroles, d'autant qu'on sent venir une menace contre le niveau même des retraites, voire contre le droit à la retraite, sous prétexte de rigueur et d'« opérations vérité » sur leur financement. Tout est à craindre en la matière.

Je dirai un mot sur la remise au patronat de l'U.N.C.A.S. Vous avez institué la parité au sein des conseils d'administration. Il est vrai que vous avez eu des prédécesseurs. Ainsi, Edgar Faure qui, par ses célèbres ordonnances, a mis à parité patrons et salariés dans les caisses de sécurité sociale, ce qui a complètement transformé la finalité de ces organismes. Peut-être est-ce la préfiguration de ce que vous entendez faire pour ces caisses, auxquelles vous refusez le principe de l'élection. Vous entendez ainsi cadenasser la démocratie et les droits du personnel dans les caisses. Les personnels se sont battus avec vigueur et ténacité pour leurs droits et leurs salaires, mais vous ne pourrez cadenasser le mouvement populaire et ses justes revendications.

Monsieur le ministre, dans le domaine de la santé comme dans celui de la protection sociale, avec comme toile de fond la C.S.G., vous êtes logique avec vous-même, c'est-à-dire, hélas ! avec une logique de droite. Nous nous opposerons donc à votre projet. Il appartiendra à la population d'y faire obstacle par ses luttes mais aussi de dessiner les contours de la véritable politique de santé et de protection sociale qu'appelle le pays.

Les moyens existent ; il suffit d'avoir la volonté de les mobiliser. Puisque vous vous y refusez, nous demanderons un scrutin public sur l'ensemble du projet.

Ce texte mérite amplement, à notre avis, un vote négatif. Nous n'avons pas voté les motions de procédure afin de permettre au débat général de se dérouler et à chacun de s'exprimer sur le contenu de ce projet. Nous serions allés jusqu'au bout de la discussion et de l'examen des amendements si l'on n'assistait pas à un retour redoutable de la C.S.G.

Certes, il s'agit de mesures qui sont le corollaire de la C.S.G., mais celle-ci forme un tout et l'on ne peut pas être pour ces mesures et contre la C.S.G. dans son ensemble. La logique commande de s'opposer à ces mesures. Compte tenu des enjeux, nous voterons donc la motion de renvoi en commission.

Soyons cependant bien clairs afin d'éviter tous les amalgames. S'il n'y avait pas dans ce texte la C.S.G., je le répète avec force de façon qu'on n'interprète pas mal le vote des élus communistes, nous aurions condamné ce projet, à l'issue du débat, mais nous n'aurions pas voté la motion de renvoi. Je regrette d'ailleurs que la droite n'ait pas fait allusion à la C.S.G.

**M. Denis Jacquat.** Si, j'en ai parlé !

**M. Gilbert Millot.** C'est sans doute qu'elle trouve quelques bases de consensus dans ce projet.

**M. Denis Jacquat.** Vous ne nous avez pas écoutés !



**M. Gilbert Millet.** La logique de notre démarche consiste à faire obstacle à ce projet dangereux et à saisir toutes les occasions pour qu'il ne passe pas.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Messieurs les ministres, les bras me tombent devant la constance de la maladesse de votre gouvernement à traiter de vrais problèmes : maladesse de forme, maladesse de fond.

Maladesse de forme, d'abord. Le Gouvernement rectifie beaucoup, ces derniers temps ! On nous demande d'examiner une lettre rectificative au projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale et du code rural relatives aux cotisations sociales d'assurance vieillesse après nous avoir demandé il y a quelques semaines d'examiner une lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1991 et ayant trait à la C.S.G.

Le Gouvernement ne peut-il travailler suffisamment en amont ses textes, pour ne pas avoir perpétuellement à déposer des lettres rectificatives ?

Maladesse de forme encore dans le caractère disparate des dispositions qui nous sont proposées. Dites clairement qu'il s'agit d'un D.M.O.S., d'un texte portant diverses mesures d'ordre social.

Maladesse de forme dans le dépôt tardif d'amendements importants que la commission des affaires sociales n'a pas pu examiner et que nous n'avons pas eu le temps d'étudier. Ce n'est pas raisonnable ni responsable de la part du Gouvernement et cela traduit une désinvolture choquante à l'égard du Parlement.

Maladesse de forme encore car la longue série d'amendements portant articles additionnels après l'article 18 reprend, à lire l'exposé sommaire, un projet de loi autonome relevant de la compétence de M. Durafour et touchant à la grille de classification des rémunérations de la fonction publique, et elle est donc inconstitutionnelle.

Ces amendements constituent en effet à eux seuls un texte pouvant faire l'objet d'un examen séparé par le Parlement. Ils excèdent manifestement le droit d'amendement défini par la Constitution et ils sont contraires à la décision du Conseil constitutionnel en date du 23 janvier 1987.

Vous vous rappelez qu'à l'époque M. Séguin, de bonne foi, avait déposé un ensemble d'amendements. Le Conseil constitutionnel avait jugé qu'il s'agissait d'un bloc qui aurait dû être examiné indépendamment du D.M.O.S. soumis au Parlement à la fin décembre 1986. Le résumé de la position du Conseil constitutionnel est le suivant : « Des dispositions à l'origine de l'article 39 de la loi portant diverses mesures d'ordre social, comprenant vingt paragraphes qui modifient ou complètent de nombreux articles du code du travail, prévoient une réforme substantielle des règles régissant la mise en place de la modulation des horaires du travail et de ses effets, la détermination des heures supplémentaires et leurs modalités de paiement, le repos dominical et le travail de nuit des femmes ; à raison tant de leur ampleur que de leur importance, ces dispositions excèdent les limites inhérentes à l'exercice du droit d'amendement. »

L'un de ses considérants précisait : « Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'à raison tant de leur ampleur que de leur importance, les dispositions qui sont à l'origine de l'article 39 excèdent les limites inhérentes à l'exercice du droit d'amendement ; que, dès lors, elles ne pouvaient être introduites dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, par voie d'amendement, sans que soit méconnue la distinction établie entre les projets et propositions de loi visés à l'article 39 de la Constitution et les amendements dont ces derniers peuvent faire l'objet en vertu de l'article 44, alinéa premier ; qu'il y a lieu, en conséquence, pour le Conseil constitutionnel de décider que l'article 39 de la loi déferée a été adopté selon une procédure irrégulière ; »

Vous êtes menacé de la même décision, avec cette longue série d'amendements après l'article 18 qui n'a évidemment rien à faire avec le projet et la lettre rectificative. C'est un argument auquel je vous demande d'être attentif. Contrairement à ce que pensait M. Le Garrec tout à l'heure, je suis convaincu que M. Debré a raison d'avoir déposé une exception d'irrecevabilité, et nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lors de l'examen de la motion de renvoi en commission.

J'en viens aux maladesse de fond. Elles concernent le traitement de l'assurance-vieillesse et celui de l'assurance-maladie.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, les principaux reproches que nous faisons au texte sont au nombre de trois : le caractère de durée déterminée des conventions, l'homologation, les problèmes relatifs aux frais d'analyses et d'examen de laboratoire.

L'institution par ce projet de loi de conventions à durée déterminée mettra inévitablement en péril les établissements d'hospitalisation privés. Qui investira à long terme sans être sûr de pouvoir continuer à travailler au-delà de la durée de la convention ? On risque de ne pas prendre en compte l'amortissement des investissements engagés par les établissements. En second lieu, le texte ignore la durée d'exercice stipulée dans les contrats des médecins exerçant au sein de ces établissements, ce qui risque d'étendre le chômage des médecins à de nombreuses spécialités. Enfin, il occulte la dimension sociale des établissements d'hospitalisation privés.

On a le sentiment que vous abordez les problèmes, non pas avec le souci de la qualité des soins à assurer aux patients, mais avec la volonté idéologique de ramener de vieux débats, que nous croyions dépassés, entre le public et le privé.

**M. Alfred Recours.** Oh !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Cela rappelle les fâcheux moments de 1984 et de la guerre scolaire entre le public et le privé.

Il y a une autre politique de santé possible, qui préserverait les libertés fondamentales des Français. Elle impose du courage, c'est vrai ; elle impose aussi que vous fassiez confiance au corps médical et aux Français. Or force est de constater que vous ne leur faites pas confiance. Vous croyez encore à un Etat tout-puissant et centralisateur. C'est une erreur historique, d'autant que l'histoire se construit autour de nous grâce au courage d'hommes qui se libèrent de l'emprise omniprésente et toute-puissante d'un Etat centralisateur.

Cette autre politique repose sur quatre piliers.

Le premier est constitué par la médecine libérale, qu'il s'agisse des cliniques ou de l'exercice du médecin. Pendant les discussions conventionnelles de l'année dernière et du début de cette année, des affirmations ont volé et je suis certain qu'elles voleront à nouveau au cours de cette discussion. Elles n'ont pas toujours été, il faut le reconnaître, d'un très haut niveau. Il était prétendu que les deux secteurs conventionnels introduisaient une médecine de riches, opposée à une médecine de pauvres, les médecins du secteur à honoraires libres prenant des tarifs inimaginables. Pourquoi ne pas reprendre les statistiques officielles ? Moins de 30 p. 100 des médecins ont choisi le secteur conventionnel libre, leurs honoraires ne dépassant pas de plus de 30 p. 100 en moyenne ceux du secteur I. Ces médecins du secteur II prescrivent moins de médicaments et moins d'examen complémentaires que ceux du secteur I. La différence est de l'ordre de 20 p. 100. Ne trouvez-vous pas ces chiffres intéressants ?

La liberté, lorsqu'elle est exercée par un médecin, coûte moins cher que la coercition.

Deuxième pilier de cette autre politique : l'hospitalisation publique. Rappelons, que 58 p. 100 des dépenses de la branche maladie de la sécurité sociale sont dues aux hôpitaux. Or tous les gouvernements qui se sont succédé ont reconnu qu'il y a de 40 000 à 60 000 lits d'hospitalisation en trop. Ne conviendrait-il pas, avant de s'attaquer aux seuls établissements hospitaliers privés, de regarder les choses en face et de transformer un certain nombre d'hôpitaux publics en centres d'hébergement modernes pour les personnes âgées, par exemple ? Nous en manquons. Nous n'avons pas, les phénomènes de dépendance émergent, de solution pour les personnes âgées. Nous allons être confrontés à des problèmes inextricables notamment en ce qui concerne les personnes âgées handicapées. Or, il y a moyen de réorganiser les choses et l'on pourrait ainsi réaliser de véritables économies.

Je sais que ce discours n'est populaire ni d'un côté ni de l'autre de l'hémicycle, mais il faut pourtant savoir, un jour ou l'autre, dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas !

Troisième pilier : une véritable évaluation du coût et de la qualité des soins. Ne serait-il pas temps de proposer une telle évaluation ? Je reprendrai brièvement ce qu'a écrit le professeur Steg dans son remarquable rapport au Conseil économique et social : « L'évaluation peut se définir comme l'ana-

lyse des informations concernant les différents éléments qui interviennent dans la prise en charge d'un malade, dans son processus de soins, et ceci en vue de le faire bénéficier du résultat de cette analyse. Cette recherche d'amélioration qualitative doit évidemment intégrer la rationalisation des coûts, mais dans un but d'améliorer la performance au moindre coût et non pas de rechercher le moindre coût aux dépens de la performance. Or tous les experts s'accordent pour reconnaître les graves insuffisances du système actuel sur les plans conceptuel, matériel et humain. »

J'ajouterai que, pour l'instant, seules certaines cliniques savent évaluer le coût des soins alors que les hôpitaux n'en sont pas capables.

Le Conseil économique et social fait des propositions sur l'application desquelles nous sommes tous d'accord. Qu'attendez-vous donc pour suivre ses recommandations au lieu de nous servir une loi qui va à leur rencontre ?

Quatrième et dernier pilier : la solidarité.

Pour qu'une médecine libérale puisse vivre, il faut une solidarité exemplaire fondée essentiellement sur la répartition, mais cette solidarité n'exclut en aucune façon la participation de chaque Français à une part de ses propres dépenses de santé.

Il existe quatre sources de financement des dépenses maladie : la sécurité sociale, les mutuelles, les assurances privées et les dépenses personnelles.

La branche maladie de la sécurité sociale est tantôt en excédent, tantôt en déficit. Nous sommes tous d'accord pour considérer que l'on peut prévoir qu'elle sera, dans les années à venir, en déficit structurel, sans que son financement soit modifié. De nombreuses économies peuvent pourtant être faites, ne serait-ce que par le biais des hôpitaux publics et une meilleure gestion des caisses.

Les mutuelles : nombre d'entre elles sont actuellement devenues de grandes banques et, au lieu de répartir, elles capitalisent. Est-il logique que telle mutuelle puisse posséder un grand magasin ou une société ? Est-il logique que des mutuelles soient devenues, en quelques années, les plus grandes banques de France réalisant des profits considérables ?

**M. Jean-Luc Prél.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Dalalande.** N'oublions pas que, dans la logique actuelle des mutuelles, la médecine libérale est l'ennemi à abattre. Il conviendrait que les mutuelles redeviennent enfin des assurances complémentaires véritables.

Troisième source : les assurances privées. Elles participent de plus en plus à la couverture sociale. La concurrence qui sévit entre elles, exacerbée par la création de l'Europe de 1993, conduit les compagnies d'assurances à offrir des contrats à des prix plus que raisonnables. Il n'est pas impossible que ces assurances entrent un jour en concurrence avec les mutuelles.

Quatrième source : l'apport personnel. Qui osera dire qu'il est bon de prétendre que chaque Français a le droit d'exiger un deuxième poste de télévision par foyer, une deuxième ou une troisième voiture, des loisirs de plus en plus nombreux, mais que, par contre, la santé doit continuer d'être gratuite, elle qui concourt au bien-être et à l'équilibre physique et psychique des individus ?

Entre l'assistance généralisée, déresponsabilisante, et le « chacun pour soi », il y a un moyen terme, donc une autre politique en ce qui concerne la santé. C'est ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre, en réponse aux attaques qui étaient les vôtres tout à l'heure, alors que vous m'accorderez que, dans le débat sur la C.S.G. et à l'occasion du projet de loi de finances, j'ai défendu une position cohérente et proposé des solutions pour l'avenir, en ce qui concerne l'assurance maladie comme en ce qui concerne l'assurance vieillesse.

Pour terminer, sans reprendre le débat sur l'assurance vieillesse, je voudrais dire quelques mots sur le taux d'augmentation des pensions et des retraites.

La croissance des retraites, en masse, sur 1990, sera de 2,5 p. 100, alors que l'inflation est à peu près de 3,5 p. 100. Cela veut dire qu'il manque un point. La revalorisation de 1,7 p. 100 que vous proposez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 fait qu'en réalité l'augmentation sur l'ensemble de la période ne sera que de 0,7 p. 100. Encore ce raisonnement n'est-il valable que pour ceux qui ne paient pas l'impôt sur le

revenu : ceux qui acquittent, en effet, devront payer, dans le courant de l'année 1991, 1,1 p. 100 au titre de la contribution sociale généralisée !

Compte tenu des textes existants, on part donc d'emblée avec un retard de 0,4 p. 100 pour toutes les personnes âgées. Vous serez donc obligé de procéder à un réajustement au cours de l'année 1991. Quand le ferez-vous ? Comment le ferez-vous ?

Je suis là obligé de constater que vous êtes très loin du discours que vous teniez il y a encore quelques mois.

Strict maintien du pouvoir d'achat, promettiez-vous. J'en suis d'accord compte tenu de l'évolution des retraites. De notre côté, nous ne tenons pas de discours démagogique.

Participation aux fruits de la croissance, ajoutiez-vous. Or vous savez qu'il vous sera très difficile de tenir cet engagement. La preuve en est que vous ne le tenez déjà pas cette année !

Maladresses de forme, maladresses de fond : s'agissant de vrais problèmes de société, on pouvait s'y prendre autrement et éviter de retarder sans cesse des débats qui eussent nécessité une véritable préparation dans l'opinion.

C'est pourquoi, à notre grand regret, il ne nous sera pas possible, à nous non plus, de voter ce que je continue à qualifier de D.M.O.S.

Au surplus nous trouvons ce texte très attentatoire à la liberté en matière de santé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Je n'interviendrai que pour poser quelques questions, mon collègue Jacques Barrot devant intervenir plus longuement ce soir.

L'article 8 contient deux dispositions nouvelles. La première concerne la convention à durée déterminée.

Nous sommes pour une convention, mais à condition qu'elle soit nationale, et assortie d'un avenant particulier adapté à chaque clinique privée. En effet, que représente une clinique face à la caisse régionale d'assurance maladie ?

Les interlocuteurs doivent être forts et représentatifs. Ce sont eux qui définissent les grandes lignes de la convention car toute convention négociée séparément ne peut conduire qu'à l'injustice d'une clinique à l'autre, d'une région à l'autre, comme c'est le cas actuellement. Nous pouvons craindre, par ailleurs, de voir apparaître des procédés plus ou moins licites pour obtenir une convention.

Pour ce qui est de la durée de la convention, il n'est pas pensable d'affaiblir ainsi le secteur privé, qui est complémentaire du secteur public, en créant subitement une situation de précarité pour les établissements et pour leurs personnels. Il faudrait au moins qu'existe une clause de sauvegarde pour suppléer l'absence possible de la C.R.A.M. dans la renégociation des conventions.

En outre, pour une plus grande transparence, il serait nécessaire que le refus de renouvellement soit motivé et n'intervienne qu'après épuisement des voies de recours.

La seconde disposition nouvelle prévue à l'article 8 est relative à l'intégration des frais d'analyse et d'examen dans le prix de journée des établissements. Telle qu'elle est présentée, cette mesure risque d'avoir pour conséquence la pénalisation des cliniques les plus économes et leur responsabilisation dans un domaine où elle ne sont pas maîtres puisqu'elles ne sont pas prescripteurs. Il nous semble préférable qu'une convention soit passée avec le biologiste qui, lui, est un praticien responsable. Ainsi seraient évités les appels d'offres avec ristournes que nous risquons de voir apparaître au détriment de la qualité de l'acte biologique.

Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part de la déception des biologistes car, dans le cadre de la concertation dont vous parliez cet après-midi, le groupe de travail créé à votre demande au sein de la commission permanente de biologie médicale est convoqué le 10 décembre, c'est-à-dire dans quatre jours, pour étudier le problème de forfaitisation dans les cliniques. Où est la concertation si tout est décidé avant que l'on entende tous les partenaires ?

**M. Jacques Barrot et M. Jean-Luc Prél.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Cela fait six mois qu'ils en discutent !

**M. Jean-Pierre Foucher.** S'agissant de l'article 6, une question me préoccupe : pourquoi admettre en deuxième cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques des étudiants qui n'ont pas effectué le premier cycle ? Il faut rappeler que le premier cycle comprend des disciplines purement médicales ou pharmaceutiques. Il serait dommageable que les titulaires de diplômes de médecin, de dentiste ou de pharmacien n'aient pas suivi le cursus entier, ni subi l'épreuve du concours tout en ayant la possibilité d'exercer la profession.

Nous sommes favorables à des équivalences à condition que les diplômes soient du même niveau : bac + 6 au moins !

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait qu'avec la contribution sociale généralisée, les fonctionnaires subiront, non seulement sur leurs salaires indiciaires, mais également sur leurs primes, un prélèvement de 1,1 p. 100, soit, avec la suppression de 0,4 p. 100, un prélèvement net de 0,7 p. 100 non déductible de leur impôt sur le revenu. Aussi, par souci d'égalité entre les diverses catégories sociales composant notre pays, il faut proposer, comme pour les salariés relevant du régime général, de réduire le montant de la retenue pour pension de 1,1 p. 100.

La situation que vous proposez va conduire à une perte de salaire nette d'environ 0,8 p. 100 pour chaque fonctionnaire. Cela me semble injuste et non conforme à la politique que vous nous dites mener. Il faudra en tenir compte dans la future loi, dont les articles 12 à 18 traitent justement de la C.S.G.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales remarques que je tenais à faire sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le ministre, mon collègue Jean-Luc Préal s'étant déjà brillamment exprimé sur l'ensemble du texte...

**M. Jean-Luc Préal.** Merci !

**M. Marc Laffineur.** ... je me contenterai de répondre à vos attaques sur la médecine.

Avant-hier, vous vous attaquiez aux laboratoires d'analyses médicales. Hier, vous vous en preniez aux pharmacies. Aujourd'hui, c'est aux cliniques privées. Demain, sans doute, comme vous avez déjà essayé de le faire, c'est le libre choix du médecin par le malade que vous supprimerez par un avenant à la convention médicale que vous êtes prêt à signer avec un syndicat très minoritaire.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Laffineur ?

**M. Marc Laffineur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le député, il est évident que la parole est libre dans cet hémicycle. Mais je ne peux laisser passer des affirmations qui ne reflètent pas la réalité. En effet, rien ne vous permet de dire du haut de cette tribune que je porte atteinte au libre exercice de la prescription...

**M. Marc Laffineur et M. Bernard Debré.** Si !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... au libre exercice de la médecine et au libre choix du malade.

**M. Marc Laffineur.** C'est pourtant ce que vous faites !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** En tout cas, le mécanisme qui conduit les professions de santé à modifier la convention médicale fait que ce n'est pas avec le Gouvernement qu'elles signent : c'est avec les caisses de sécurité sociale !

Je souhaitais que cette rectification soit consignée au *Journal officiel*.

Vous avez ainsi formulé une contrevérité en ce qui concerne mes intentions...

**M. Bernard Debré.** Non !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** ... et commis une erreur sur les procédures relatives aux relations existant entre les professions de santé et les caisses de sécurité sociale.

**M. Marc Laffineur.** Vous ne ferez croire à personne, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'a pas son mot à dire ! Chacun sait que vous avez bien l'intention de revenir sur la liberté du malade de choisir son médecin !

**M. Alain Calmat.** N'importe quoi !

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Lamentable !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Démontrez que ce que vous dites est vrai, monsieur Laffineur !

**M. Marc Laffineur.** Un avenant à la convention médicale est en préparation, lequel obligerait le malade à choisir un médecin pour un an !

**M. Alain Calmat.** Mais non !

**M. Marc Laffineur.** Tous les médecins le savent !

**M. Alain Calmat.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Marc Laffineur.** Pouvez-vous affirmer, monsieur le ministre, que cet avenant ne sera ni proposé, ni signé ?

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Comme vous avez, avec vos amis politiques, entretenu pendant plusieurs mois, il y a maintenant un an, la confusion devant les Françaises et les Français sur la responsabilité du Gouvernement dans les discussions entre les caisses de sécurité sociale et les médecins, je tiens à réaffirmer ici de la manière la plus claire que la responsabilité du Gouvernement est engagée lorsqu'il y a eu conclusion d'un accord entre les caisses de sécurité sociale et les syndicats de médecins.

Le fait qu'il y ait actuellement des discussions entre des syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale n'est pas un scoop pour tous ceux qui suivent ces dossiers. Le Gouvernement n'est absolument pas saisi d'une modification de la convention médicale. Mais, à ce que je sache, le projet de modification qui pourrait être éventuellement discuté entre les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale ne porterait pas atteinte à la liberté du malade de choisir son médecin. Vous seriez bien incapable d'apporter la preuve du contraire. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Calmat.** Très bien !

**M. Marc Laffineur.** Nous verrons ce que sera ce texte, qui confirmera certainement ce que je viens de vous dire. D'ailleurs, le fait que vous preniez la parole comme vous venez de le faire, au beau milieu de la séance, prouve bien que quelque chose se prépare.

**M. Alain Calmat.** Absolument pas ! Vos propos sont indignes !

**M. Michel Destot.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Marc Laffineur.** En fait, monsieur le ministre, vous affichez depuis 1988 un mépris sans faille à l'égard de la profession médicale et vous en donnez aujourd'hui, avec le présent texte, un exemple supplémentaire, sur la forme comme sur le fond.

Parlons d'abord de la forme.

Où est la concertation dont votre Premier ministre se présente comme le champion ? C'est un soir, par hasard, que nous apprenons votre projet de modification complète de l'exercice de la médecine dans les cliniques privées.

Aucun syndicat de clinique n'a été consulté. Aucun syndicat de praticien n'a été prévenu. C'est en fait la politique du fait accompli qui, une fois de plus, a été appliquée. La représentation nationale n'a d'ailleurs pas été mieux lotie puisqu'il y a à peine huit jours que nous avons été avertis.

Il est vrai que vous appartenez à un gouvernement qui, depuis des mois, pratique une politique au jour le jour et qui, dans notre enceinte, nous dit sans cesse haut et fort qu'il ne peut augmenter tel ou tel budget, mais qui aussitôt après

trouve des milliards pour les Français qui descendent dans la rue ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est vrai !

**M. Marc Laffineur.** Sur le fond, votre projet concernant la pratique de la médecine en hospitalisation privée est inacceptable pour trois raisons.

Il est inacceptable, en premier lieu, parce que vous semblez partir du principe que ce qui ne fonctionne pas bien dans les hôpitaux publics s'améliorerait du jour au lendemain si l'on mettait en difficulté les cliniques.

J'ai été moi-même médecin hospitalier public et privé, et je puis vous dire que la situation s'est considérablement détériorée avec le système du budget global. Pourtant, les médecins et toutes les professions sont toujours aussi compétents. Certes, il faut améliorer le fonctionnement des hôpitaux publics, mais ce n'est certainement pas en essayant d'entraver l'activité des cliniques que vous allez résoudre les problèmes.

Votre projet est inacceptable car, en deuxième lieu, la conséquence des conventions à durée déterminée sera catastrophique.

Elle sera catastrophique sur la politique d'investissement engagée par les établissements. Comment ceux-ci pourront-ils amortir leurs investissements sur plusieurs années si chaque clinique ne peut signer une convention que pour une période allant de un à trois ans ?

Elle sera catastrophique pour les contrats des médecins exerçant dans les cliniques qui n'auront qu'une convention à durée déterminée.

Par ailleurs, un système conventionnel par discipline me paraît absurde. Imaginez une clinique où le service de chirurgie serait conventionné, alors que le service de médecine ne le serait pas. Un malade passant de l'un à l'autre, ce qui arrive lors d'une même hospitalisation, serait tantôt remboursé, tantôt pas.

Nous condamnons un système de conventions qui sera complètement encadré puisque entrera en ligne de compte, pour l'homologation des tarifs, le volume d'activité de chaque établissement, les hypothèses économiques générales et la politique sociale et sanitaire de l'Etat. Cela est en complète contradiction avec le principe constitutionnel de la libre entreprise.

Inacceptable, enfin, car nous aboutissons, avec les dispositions relatives aux frais d'analyses et d'examen de laboratoire, à créer un système de forfait global qui est justement source de difficultés pour les hôpitaux.

En fait, monsieur le ministre, la profession médicale a l'impression que vous n'avez qu'une volonté : celle de la combattre en permanence.

**M. Alfred Recours.** Mais non !

**M. Marc Laffineur.** Ce que vous demandent les médecins et les malades, c'est de guérir le secteur public qui est grippé. Ce que vous faites, c'est inoculer le virus au secteur libéral. Nous ne pouvons évidemment pas être d'accord sur cette politique. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est M. Alain Calmat.

**M. Alain Calmat.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales qui nous est présenté ne faillit pas à la tradition. Même s'il n'est plus appelé D.M.O.S., la lecture de certains amendements présentés ce matin à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales montre que ce texte est considéré par certains membres du Gouvernement comme un fourre-tout de fin d'année. Comme mon ami Alfred Recours, je le regrette.

Cela dit, je me réjouis de l'intérêt considérable de certaines des mesures qui nous sont proposées, en particulier en ce qui concerne la santé.

L'obligation légale de vaccination contre l'hépatite B, faite à toute personne qui, dans un établissement, exerce une activité l'exposant à des risques de contamination, est une mesure capitale. Pour ceux qui, comme moi et certains autres sur ces bancs, ont passé une grande partie de leur vie dans

les hôpitaux et les salles d'opération, le souvenir de collègues, chirurgiens et médecins, ou d'infirmières qui sont morts à la suite de cette contamination, reste douloureux. Je suis heureux que cette obligation de vaccination existe dorénavant afin d'éviter de tels drames.

Je me réjouis également que la commission des affaires culturelles ait adopté un amendement visant à permettre la publicité des préservatifs, dans le cadre non seulement de la prévention contre les M.S.T., mais aussi dans leur aspect contraceptif. C'est, à mon avis, un élément essentiel de leur diffusion auprès de notre jeunesse, diffusion qui permettra non seulement de lutter encore mieux contre la contamination par le V.I.H., mais aussi d'éviter les drames encore trop nombreux provoqués par des grossesses non désirées chez les jeunes.

A propos de la lutte contre le sida, je regrette que le Gouvernement n'ait pas repris à son compte un amendement présenté par... Mme Barzach.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Elle n'est plus au R.P.R. !

**Mme Elisabeth Hubert.** Elle nous a quittés ! Paix à son âme ! (Sourires.)

**M. Alain Calmat.** Cet amendement, voté par l'ensemble de la commission, visait à la création d'un fonds de traitement du sida dans les pays en voie de développement. Même s'il n'a pas été accepté, je souhaite que l'ensemble des efforts faits par le Gouvernement soient plus lisibles, car je sais qu'il existe au sein des différents ministères - le vôtre, messieurs les ministres, et ceux de la coopération et des affaires étrangères - de nombreuses actions en faveur des pays en voie de développement touchés par le fléau. Ces efforts mériteraient d'être mieux connus.

Vous nous présentez également des mesures qui concernent les cliniques privées. Nous en avons beaucoup entendu parlé, avec une grande passion et, parfois, - comment dire ? - avec un peu d'obscurantisme.

Je sais que ces mesures s'inscrivent dans le processus d'optimisation du système de santé et qu'elles tendent, en particulier, à une meilleure utilisation des moyens consentis par la collectivité au travers de la sécurité sociale.

J'aurais souhaité, moi aussi, comme beaucoup sur ces bancs, que ces dispositions soient examinées en ce moment même avec la loi hospitalière. Je comprends néanmoins que votre souci de perfectionnement et de dialogue approfondi ne l'ait pas permis. Aussi est-ce sans surprise que je trouve dans ce texte des dispositions permettant de préparer cette harmonisation nécessaire entre le secteur public et le secteur privé, l'urgence étant, comme vous nous l'avez dit, imposée par la nécessité de mettre en place rapidement le processus d'optimisation des dépenses de santé.

Cependant, et rejoignant ainsi les propositions de notre rapporteur, M. Boulard, je souhaiterais que les conventions à durée déterminée soient au moins de cinq ans, afin de tenir compte des durées d'amortissement.

De même, il me paraît nécessaire d'apporter des garanties quant à leur reconduction, en acceptant l'amendement précisant qu'elle sera tacite en l'absence de manifestation de la caisse régionale d'assurance maladie dans les quatre mois précédant la date d'expiration de la convention.

Pour ce qui est du forfait biologique, je suis tout à fait d'accord sur le principe. Cependant, il me paraît important de clarifier les rapports entre la direction de la clinique, les biologistes et les caisses à propos de la perception de ce forfait.

Pour ce qui est des mesures concernant le remplacement des médecins, j'approuve, monsieur le ministre, votre proposition de ne permettre ces remplacements qu'aux étudiants en cours de troisième cycle. En effet, la nécessité de maîtriser le nombre des médecins, ce que l'on appelle le *numerus clausus*, justifie déjà une telle mesure. De surcroît, il est nécessaire que le remplaçant soit plus expérimenté, l'inexpérience étant, chacun le sait, une source de sur-prescription - ce qui va à l'encontre du souci légitime que nous partageons tous de maîtriser les dépenses de santé.

En ce qui concerne les pharmaciens-inspecteurs, dont vous souhaitez voir les compétences élargies, j'appelle simplement votre attention, la mienne l'ayant été par mon collègue et ami Bernard Charles, sur la crise du recrutement de ces fonctionnaires, dont je ne développerai pas les raisons.



Enfin, je souhaiterais à mon tour vous parler du problème des retraites. J'ai participé avec mon groupe à la discussion serrée que nous avons eue à ce sujet avec le Gouvernement.

**M. Jean-Luc Prétel.** En commission ?

**M. Alain Calmat.** Je me réjouis que, répondant à la pression de notre groupe, vous ayez proposé 1,7 point de revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier, au lieu de 1,4 comme cela avait été annoncé. Vous avez vous-même reconnu ce progrès, monsieur Prétel.

Comme on peut espérer à nouveau une progression de 1,7 p. 100 au mois de juillet, on aboutit à un total de 3,4 p. 100 qui représente les 2,8 p. 100 de la dérive des prix escomptée pour 1991, plus un pourcentage de 0,6 p. 100 permettant de garantir le pouvoir d'achat des retraités, en particulier de ceux qui paieront la contribution sociale généralisée.

**M. Denis Jacquat.** Il manque un point en 1990 !

**M. Jean-Yves Chamard.** Eh oui !

**M. Alain Calmat.** Monsieur Jacquat, on pourrait dire la même chose pour 1989 ou pour 1988. Il manque un point sur la totalité.

**M. Marc Laffineur.** En dix ans, cela fait combien de points ?

**M. Alain Calmat.** Cela ne s'additionne pas. Le point manquant est reporté chaque année.

Comme nous tous ici, et particulièrement le groupe auquel j'appartiens, je souhaite donc que le Gouvernement tienne sa promesse en ouvrant très rapidement cette discussion que l'on appelle le « Grenelle des retraités ». J'espère qu'elle permettra de solder cette affaire et de proposer aux retraités une véritable méthode de calcul susceptible de mettre un terme à cette espèce de course sans fin entre le pouvoir d'achat nécessaire et le pouvoir d'achat réel.

Au-delà des mesures relatives aux cliniques privées, dont on a présenté, je crois, une caricature inopérante...

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard.** Absolument !

**M. Michel Destot.** Une caricature scandaleuse !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Tout ce qui est excessif est sans portée !

**M. Alain Calmat.** ... ce texte comporte donc des dispositions très importantes, et je serai très heureux, bien entendu, de le voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur le président, pour permettre à l'Assemblée de mieux organiser ses travaux, je voudrais vous faire part de certaines contraintes qui tiennent à l'emploi du temps du Gouvernement. Le Premier ministre réunit demain après-midi, à quinze heures, les ministres plus directement

concernés par les problèmes de la ville. En tant que ministre des affaires sociales et de la solidarité, je devrai naturellement me rendre à cette réunion.

Pour cette raison, je souhaiterais que nous puissions commencer l'examen des articles par le titre II, c'est-à-dire par l'article 7. Ce titre regroupe en effet les mesures concernant la sécurité sociale, en particulier l'article 8, qui a retenu l'attention de la plupart des intervenants.

L'Assemblée pourrait ainsi engager demain matin l'examen de ce titre et revenir en début d'après-midi sur les dispositions du titre I<sup>er</sup> qui concerne la santé publique, M. Durieux étant alors au banc du Gouvernement.

**M. Jean-Luc Prétel.** Nous avons toute la nuit, monsieur le ministre !

**M. le président.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je suis persuadé que l'Assemblée fera en sorte de vous avoir comme interlocuteur sur le titre que vous souhaitez défendre personnellement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de la décision du Conseil constitutionnel du 6 décembre 1990, déclarant que la loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux n'est pas contraire à la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cette décision sera publiée au *Journal officiel*.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique : suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1626 rectifié portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (rapport n° 1778 de M. Jean-Claude Boulard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
CLAUDE MERCIER

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 6 décembre 1990

#### SCRUTIN (N° 400)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

Nombre de votants .....	549
Nombre de suffrages exprimés .....	548
Majorité absolue .....	275

Pour l'adoption .....	266
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

*Contre* : 270.

*Non-votants* : 2. - MM. Jean-Christophe Cambadell et Michel Lambert.

##### Groupe R.P.R. (129) :

*Pour* : 129.

##### Groupe U.D.F. (91) :

*Pour* : 91.

##### Groupe U.D.C. (39) :

*Pour* : 39.

##### Groupe communiste (26) :

*Non-votants* : 26.

##### Non-inscrits (20) :

*Pour* : 7. - MM. Léon Bertrand, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

*Contre* : 12. - MM. Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elie Hosrau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Jacques Houssin.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Michel Baraler	Claude Birraux	Christian Cabal	Yves Fréville	Jean-François Mancel
MM.	Raymond Barre	Jacques Blanc	Jean-Marie Caro	Jean-Paul Fuchs	Raymond Marcellin
Edmond Alphandéry	Jacques Barrot	Roland Blum	Mme Nicole Catala	Claude Gaillard	Claude-Gérard Marcan
René André	Mme Michèle Barzach	Franck Borotra	Jean-Charles Cuvallé	Robert Galley	Jacques Masdeu-Arno
Philippe Aeburger	Dominique Baudis	Bernard Bosson	Robert Cazalet	Gilbert Gantier	Jean-Louis Musson
Emmanuel Aubert	Jacques Baumel	Bruno Bourg-Brec	Richard Cazenave	René Gorcec	Gilbert Muthieu
François d'Aubert	Henri Bayard	Jean Bousquet	Jacques	Henri de Gastines	Jean-François Mattel
Gautier Audinot	François Bayrou	Mme Christine Boutin	Jacques Chaban-Delmas	Claude Gatigool	Pierre Mauger
Pierre Bachelet	René Beaumont	Lote Bouvard	Jean-Yves Chamard	Jean de Gaulle	Joseph-Henri Maujôan du Gasset
Mme Roselyne Bachelot	Jean Bégaoui	Jacques Boyno	Hervé de Charette	Francis Geug	Alain Mayoud
Patrick Balkany	Pierre de Besonville	Jean-Guy Branger	Jean-Paul Charlé	Germain Gengenwa	Pierre Mazeaud
Edouard Ballardur	Christian Bergelin	Jean Briane	Serge Charles	Edmond Gerrer	Pierre Méhaignerie
Claude Barate	André Berthol	Jean Brocard	Jean Charroppo	Michel Giraud	Pierre Meril
	Léon Bertrand	Albert Brochard	Gérard Chasseguet	Jean-Louis Gossdoff	Georges Mesmin
	Jean Besson	Louis de Broissia	Georges Chavanes	Jacques Godfrain	Philippe Mestre
			Jacques Châtrac	François-Michel Gonnot	Michel Meylan
			Paul Chollet	Georges Gorse	Pierre Micaut
			Pascal Clément	Daniel Goulet	Mme Lucette Michaux-Chevry
			Michel Colotat	Gérard Grigauo	Jean-Claude Mignao
			Daniel Colla	Hubert Grimault	Charles Millon
			Louis Colombani	Alain Grotteray	Charles Miossec
			Georges Colombier	François Grussenmeyer	Mme Louise Moreau
			René Couanau	Ambroise Guellac	Alain Moyné-Bressand
			Alain Cousin	Olivier Gulchard	Maurice Nénou-Pwatabo
			Yves Coussau	Lucien Gulchon	Jean-Marc Nesme
			Jean-Michel Couve	Jean-Yves Haby	Michel Noir
			René Couvelabas	François d'Harcourt	Roland Nungesser
			Jean-Yves Cozan	Pierre-Rémy Houssin	Patrick Oiller
			Henri Cuq	Mme Elisabeth Hubert	Michel d'Ornano
			Olivier Dassault	Xavier Hunault	Charles Paccou
			Mme Martine Daugreilh	Jean-Jacques Hyst	Arthur Paecht
			Bernard Debré	Michel Inchauspé	Mme Bernadette Isaac-Sibille
			Jean-Louis Debré	Denis Jacquet	Robert Paodraud
			Arthur Dehaine	Michel Jacquemin	Mme Christiane Papon
			Jean-Pierre Delalande	Henry Jean-Baptiste	Mme Monique Papon
			Francis Delattre	Jean-Jacques Jegou	Pierre Pasquol
			Jean-Marie Demange	Alain Jonemann	Michel Pelchat
			Jean-François Deniau	Didier Julla	Dominique Perben
			Xavier Deniau	Alain Juppé	Régis Perbet
			Léonce Deprez	Gabriel Kasperelt	Jean-Pierre de Peretti della Rocca
			Jean Desanlis	Aimé Kerguelis	Michel Péricard
			Alain Devaquet	Christian Kert	Francoise Perrut
			Patrick Deredjian	Jean Klffer	Alain Peyrefitte
			Claude Dhoinin	Emile Koehl	Jean-Pierre Philibert
			Willy Diméglio	Claude Labbé	Mme Yann Plat
			Eric Dolgé	Jean-Philippe Lachenaud	Etienne Plute
			Jacques Domlouti	Marc Laffleur	Ladislas Posiatowski
			Maunce Doussset	Jacques Lafleur	Bernard Pons
			Guy Drut	Alain Lamassoure	Robert Poujade
			Jean-Michel Duvernois	Edouard Landrain	Jean-Luc Prael
			Xavier Dugoin	Philippe Legras	Jean Proriot
			Adrien Durand	Auguste Legros	Eric Raoult
			Georges Durand	Gérard Léonard	Pierre Raynal
			André Durr	François Léotard	Jean-Luc Reltzer
			Charles Ehrmann	Arnaud Lepereq	Marc Reymann
			Christian Estrosi	Pierre Lequiller	Lucien Richard
			Jean Falala	Roger Lestas	Jean Rignaud
			Hubert Falco	Maurice Ligot	Gilles de Roblen
			Jacques Farran	Jacques Limouzy	Jean-Paul de Rocca Serra
			Jean-Michel Ferrand	Jean de Lipkowskl	François Rochebloue
			Charles Févre	Gérard Longuet	André Rossi
			François Fillon	Alain Madelin	
			Jean-Pierre Foucher		
			Edouard		
			Frédéric-Dupont		

José Rossi  
André Rossinat  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Seiffinger

Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Sirlbois  
Paul-Louis Tenailhon  
Michel Terrot  
André Thien Ab Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet

Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Virela  
Michel Voisla  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Roger Més  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Metzdeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Migaud  
Claude Miquieu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Mosjalon  
Gabriel Montcharmoat  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néel  
Jean-Paul Noazi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret

Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Plichou  
Bernard Poignaut  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Qeyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Relier  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Saumares  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Saotrot  
Michel Sapla  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner

(Yvelines)  
Ruger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Sere  
Henri Siere  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mine Marie-Joséphine  
Sablet  
Michel Sachod  
Jean-Pierre Smeur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Versaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vialles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warbovier  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

**Ont voté contre**

MM.  
Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baemler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baraille  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Batalife  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Bliu  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonaet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourgoignon  
Jean-Pierre Bralae  
Pierre Brass  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Bruze  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletat

Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charvat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Choat  
André Clert  
Michel Cofflneau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine  
Dleulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dupont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durleux  
Paul Duvalleix  
Mme Janine Ecohard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Faron  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Serge Franchis  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler

Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamil Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovanelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Guigat  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elic Hoaran  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghnes  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelds  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drin  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard LeFranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Llenemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz

**S'est abstenu volontairement**

M. Jacques Houssin.

**N'ont pas pris part au vote**

MM.  
François Azeas  
Marcelin Berthelot  
Alain Boquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
Jean-Christophe  
Cambadells  
René Carpentier  
André Duronés  
Jean-Claude Gayssot

Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Mme Mugnette  
Jacquelin  
André Lajolais  
Michel Lambert  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussany  
Louis Pleras  
Jacques Rimbanit  
Jean Tardito  
Fabien Thimé  
Théo Vial-Massat.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Jean-Christophe Cambadells et Michel Lambert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 401)**

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

Nombre de votants ..... 550  
Nombre de suffrages exprimés ..... 549  
Majorité absolue ..... 275

Pour l'adoption ..... 266  
Contre ..... 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Contre : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Pour : 128.

Contre : 1. - M. Pierre-Rémy Houssin.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Pour : 91.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Pour : 39.

**Groupe communiste (28) :**

Non-votants : 26.

**Non-inscrits (20) :**

**Pour :** 8. - MM. Léon Bertrand, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

**Contre :** 10. - MM. Michel Carcelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Versaudon et Aloyse Warhouver.

**Abstention volontaire :** 1. - M. Serge Franchis.

**Non-votant :** 1. - M. Elie Hoarau.

**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelet  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barlier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégaud  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthel  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Brisse  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broglie  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazeaux  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaux  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Colla  
Loula Colombani  
Georges Colombier  
René Comnan  
Alain Consa  
Yves Coussin  
Jean-Michel Couve

René Couvelhes  
Jean-Yves Cozza  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalme  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deulain  
Xavier Deslans  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devredjian  
Claude Dhalaia  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Doumaut  
Maurice Doussot  
Guy Drat  
Jean-Michel Dubersart  
Xavier Dupois  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Darr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosnaff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorae  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grismault  
Alain Grotteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guélic  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin  
Mme Elisabeth Habert

Xavier Huault  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemana  
Didier Jullis  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergeris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrein  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lopercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limony  
Jean de Liptowski  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Maucel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdes-Arus  
Jean-Louis Mamon  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Manjouis de Casset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Mébaugerie  
Pierre Meril  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Cherry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice Nénon-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Pacon  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panfleu

Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plite  
Ladislas Pomistowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Proel  
Jean Pruvot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann

Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossiaot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Eiller  
Rudy Salles  
André Saotial  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvalgo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Seillinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Staal

Mme Marie-France Stirbols  
Paul-Louis Teallion  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tibéri  
Jacques Toubon  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vigaoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volain  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

**Ont voté contre**

MM.  
Maurice Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Anroix  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayraut  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Beaumier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapi  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Barthe  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battisti  
Jean Beauflis  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Bels  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Boquet  
Michel Bédégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berron  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bouamaison  
Alain Bouart  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchard  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Brasine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Bret

Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadella  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carcelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazeaux  
Aimé Césaire  
Guy Chafraut  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colls  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derossier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desses  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Dron  
Claude Ducert  
Pierre Ducoat  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet

Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalois  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Français  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Golgré  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Pierre-Rémy Houslin  
Roland Huguet  
Jacques Huyghebaert  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jallon  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Jossella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheldia  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lemaïque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalme  
Claude Laral  
Dominique Lariffa  
Jean Laurala  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris



Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncè  
Guy Lordiaot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice Loufs-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Mme Gilberte Maria-Moskovitz

Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métala  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocrour  
Guy Moujalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Numzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Péralcat  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou

Bernard Polgaant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rluchet  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marle  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapla  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner (Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwlat  
Patrick Sere  
Henri Siere

Dominique Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Tavernier

Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vallant  
Michel Vauzelle  
Emile Vermandos  
Joseph Vidal  
Yves Vidal

Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warbouvier  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

#### S'est abstenu volontairement

M. Serge Franchis.

#### N'ont pas pris part au vote

##### MM.

François Asensi  
Marcelin Berthelut  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Daroméa  
Jean-Claude Gaysot  
Pierre Goldberg

Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Elié Hoarau  
Mme Mugnette Jacquaint  
André Lajoie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Montouxamy  
Louis Pieraa  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thiémi  
Théo Vial-Massat.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre-Rémy Houssia, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

# LuraTech

## www.luratech.com



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***